

**Dix-septième session**

La Haye, 5-12 décembre 2018

États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi.....	3
Rapport de contrôle interne.....	4
Opinion de l'auditeur externe.....	5
État I - État de la situation financière au 31 décembre 2017.....	7
État II - État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.....	8
État III - État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.....	9
État IV - État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.....	10
État V - État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.....	11
Notes afférentes aux états financiers.....	12
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs.....	12
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers.....	14
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	24
4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe.....	24
5. Autres comptes à recevoir.....	25
6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs.....	26
7. Immobilisations corporelles.....	26
8. Avoirs incorporels.....	27
9. Comptes à payer.....	28
10. Engagements liés aux prestations au personnel.....	28
11. Prêt de l'État hôte.....	33
12. Recettes reportées et charges accumulées.....	33
13. Provisions.....	34
14. Actif net/solde net.....	34

15.	Recettes.....	35
16.	Traitements et autres dépenses de personnel.....	36
17.	Voyages et frais de représentation	36
18.	Services contractuels.....	36
19.	Honoraires des conseils.....	36
20.	Charges de fonctionnement.....	37
21.	Fournitures et accessoires	37
22.	Dépréciation, amortissement et perte de valeur	37
23.	Charges financières.....	37
24.	État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives	37
25.	Information sectorielle	39
26.	Engagements et contrats de location-exploitation.....	42
27.	Passif éventuel	42
28.	Information relative aux parties liées.....	42
29.	Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire et d'effets à recevoir	43
30.	Événements survenus après la date de clôture	43
	Annexes :.....	44
	Tableau 1 : État des contributions au 31 décembre 2017.....	44
	Tableau 2 : État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévu au 31 décembre 2017	46
	Tableau 3 : État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2017.....	47
	Tableau 4 : État des contributions au Fonds en cas d'imprévu pour 2017.....	49
	Tableau 5 : État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2017	51
	Tableau 6 : État des contributions volontaires au 31 décembre 2017.....	52
	Tableau 7 : État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2017	53
	Rapport d'audit définitif sur les états financiers de la Cour pénale internationale - exercice clos le 31 décembre 2017.....	56

Lettre d'envoi

29 juin 2018

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Gela Abesadze
Directeur de la Section des finances

Peter Lewis
Greffier

Michel Camoin
Directeur
Cour des Comptes,
13 rue Cambon,
75100 Paris Cedex 01
France

Rapport de contrôle interne

Obligations du Greffier

Conformément à l'alinéa b de la règle de gestion financière 101.1, en sa qualité de chef principal de l'administration de la Cour, le Greffier est « responsable et comptable de l'application cohérente des présentes Règles par tous les organes de la Cour y compris dans le cadre d'arrangements institutionnels conclus avec le Bureau du Procureur en ce qui concerne les fonctions d'administration et de gestion relevant de la compétence dudit Bureau en vertu du paragraphe 2 de l'article 42 du Statut de Rome ». Le Règlement financier 11, et notamment la règle 111.1, me confère la responsabilité de la tenue comptable. Conformément à ce règlement et à cette règle, j'ai fait établir et tenir à jour les comptes financiers et les comptes accessoires de la Cour ; j'ai veillé à l'établissement de procédures comptables appropriées pour la Cour ; et j'ai désigné les fonctionnaires chargés d'exercer les fonctions comptables.

Conformément à l'article 1.4 du Règlement financier, ce dernier « est appliqué de manière compatible avec les responsabilités du Procureur et du Greffier énoncées au paragraphe 2 de l'article 42 et au paragraphe 1 de l'article 43 du Statut de Rome. Le Procureur et le Greffier coopèrent, compte tenu du fait que le Procureur exerce en toute indépendance les fonctions que lui assigne le Statut ».

En outre, au titre de l'article 10.1 du Règlement financier, j'ai la responsabilité, en ma qualité de Greffier, d'exercer « un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement et constamment à l'examen et à la révision des opérations financières en vue d'assurer :

- i) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de la Cour ;
- ii) la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières votées par l'Assemblée des États Parties, soit avec l'objet et les règles des fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux ; et
- iii) l'utilisation économique des ressources de la Cour. »

Comme stipulé à l'alinéa b de la règle 101.1, j'ai appliqué, en coopération avec le Bureau du Procureur, les arrangements institutionnels appropriés, et me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de l'exercice 2017.

Analyse de l'efficacité du système de contrôle financier interne

L'efficacité du système de contrôle interne et l'observation des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour incombent aux directeurs de programmes de la Cour (les « agents certificateurs »).

Mon analyse de l'efficacité du système de contrôle interne et de conformité au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour se fonde sur le travail des auditeurs internes à ce jour, le travail des directeurs de programmes au sein du Greffe responsables du maintien du cadre de contrôle interne, et les observations faites à ce jour par les vérificateurs externes dans leur rapport à la direction.

Je me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de l'exercice 2017.

Peter Lewis
Greffier

29 juin 2018

Opinion de l'auditeur externe

Opinion

1. Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau de flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et le résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives. Un groupe de sept états présentant certaines informations additionnelles selon les normes UNSAS, qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a également été joint dans une annexe aux états financiers.

2. A notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2017, ainsi que de la performance financière, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards - IPSAS*).

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

3. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons tout spécialement votre attention sur les points exposés dans les notes 2.4 « Base de préparation » et 2.19 « Risque d'illiquidité », de l'annexe des états financiers, qui décrivent les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point, mais nos commentaires et recommandations sont exposés aux paragraphes 47 à 76 de notre rapport pour souligner le risque de trésorerie auquel s'expose la CPI.

Fondement de l'opinion

4. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing - ISA*) et en conformité avec le mandat additionnel défini dans l'article 12 du règlement financier de l'organisation. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément à la Charte de déontologie de la Cour des comptes, nous garantissons l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la discrétion des personnels de contrôle. Nous nous sommes par ailleurs acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (*International Organisation of Supreme Audit Institutions - INTOSAI*). L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers ».

5. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

Responsabilités de la direction pour les états financiers

6. En vertu de l'article 11 du règlement financier de l'Organisation, le Greffier de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers

7. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

8. Un audit implique par conséquent la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. L'auditeur externe prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur externe, de même que l'évaluation des risques sur les états financiers, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables et l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

(Signé)
Didier Migaud

État I

Cour pénale internationale - État de la situation financière au 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

	Note	2017	2016
Actif			
<i>Actif à court terme</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	7 082	20 404
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	4	24 432	13 932
Autres comptes à recevoir	5	1 128	3 206
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	6	2 321	2 905
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>34 963</i>	<i>40 447</i>
<i>Actif à long terme</i>			
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	4	36	41
Immobilisations corporelles	7	189 286	199 728
Avoirs incorporels	8	1 109	1 342
Droit à remboursement	10	27 330	25 529
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>217 761</i>	<i>226 640</i>
Total de l'actif		252 724	267 087
Passif			
<i>Passif à court terme</i>			
Comptes à payer	9	5 715	5 696
Engagements liés aux prestations au personnel	10	10 542	9 728
Prêt de l'État hôte	11	1 801	1 759
Recettes reportées et charges accumulées	12	8 872	11 229
Provisions	13	2 380	2 257
<i>Total du passif à court terme</i>		<i>29 310</i>	<i>30 669</i>
<i>Passif à long terme</i>			
Comptes à payer	9	505	586
Engagements liés aux prestations au personnel	10	53 376	47 471
Prêt de l'État hôte	11	70 708	72 509
<i>Total du passif à long terme</i>		<i>124 589</i>	<i>120 566</i>
Total du passif		153 899	151 235
Actif net/solde net			
Fonds en cas d'imprévus	14	3 764	5 791
Fonds de roulement	14	17	3 664
Solde des autres fonds	14	95 044	106 397
Total de l'actif net/solde net		98 825	115 852
Total du passif et de l'actif net/solde net		252 724	267 087

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État II

Cour pénale internationale - État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

	<i>Note</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	15	140 060	133 061
Contributions volontaires	15	1 662	1 789
Recettes financières	15	161	45
Autres recettes	15	219	1 488
Total des recettes		142 102	136 383
Charges			
Traitements et autres charges de personnel	16	106 865	100 433
Voyages et frais de représentation	17	6 632	5 331
Services contractuels	18	5 550	5 352
Honoraires des conseils	19	6 243	5 546
Charges de fonctionnement	20	14 302	11 292
Fournitures et accessoires	21	2 151	2 473
Dépréciation et amortissement	22	12 311	12 093
Charges financières	23	1 894	2 221
Total des charges		155 948	144 741
<i>Excédent/(déficit) pour l'exercice</i>		<i>(13 846)</i>	<i>(8 358)</i>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État III

Cour pénale internationale - État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

	<i>Général</i>								
	<i>Fonds général</i>							<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Total de l'actif net/solde net</i>
	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Fonds des engagements liés aux prestations au personnel</i>		<i>Excédent/ (Déficit) de trésorerie</i>	<i>Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi</i>	<i>Soldes des autres fonds généraux</i>		
Solde au 1^{er} janvier 2016	1 616	5 791	6 395	95	-	112 058	1 519	127 474	
Évolution de l'actif net/solde net en 2016									
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	-	(8 462)	104	(8 358)	
Gains/(pertes) actuariels des régimes consécutifs à l'emploi	-	-	-	-	(3 419)	-	-	(3 419)	
Transferts	2 048	-	(6 223)	(95)	-	4 270	-	-	
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	-	-	-	5 394	-	(5 394)	-	-	
Excédent du Fonds au profit des victimes de 2014	-	-	-	-	-	154	-	154	
Total des variations en cours d'exercice	2 048	-	(6 223)	5 299	(3 419)	(9 432)	104	(11 623)	
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2016	3 664	5 791	172	5 394	(3 419)	102 626	1 623	115 852	
Évolution de l'actif net/solde net en 2017									
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	-	(13 917)	71	(13 846)	
Gains/(pertes) actuariels des régimes consécutifs à l'emploi	-	-	-	-	(3 231)	-	-	(3 231)	
Transferts	(3 647)	(2 027)	307	(5 394)	-	10 761	-	-	
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	-	-	-	(5 622)	-	5 622	-	-	
Excédent du Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 2015	-	-	-	-	-	50	-	50	
Total des variations en cours d'exercice	(3 647)	(2 027)	307	(11 016)	(3 231)	2 516	71	(17 027)	
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2017	17	3 764	479	(5 622)	(6 650)	105 142	1 695	98 825	

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État IV

Cour pénale internationale - État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

	<i>Note</i>	2017	2016
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles			
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)		(13 846)	(8 358)
Gains et pertes non réalisés sur taux de change		2	5
Remise sur le prêt de l'État hôte		-	(649)
Dépréciation et amortissement		12 311	12 093
(Gains)/pertes sur cession d'immobilisations corporelles		12	-
Charges d'intérêt		1 826	2 133
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir, opérations sans contrepartie directe		(10 495)	6 537
(Augmentation)/diminution des autres comptes à recevoir		2 078	(784)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme		654	(864)
(Augmentation)/diminution des droits à remboursement		(1 801)	(2 294)
Augmentation/(diminution) des comptes à payer		(12)	(2 416)
Augmentation/(diminution) des engagements liés aux prestations au personnel		6 719	10 505
Réévaluation (gains)/pertes des régimes consécutifs à l'emploi		(3 231)	(3 419)
Augmentation/(diminution) des revenus reportés et charges accumulées		(2 959)	(1 570)
Augmentation/(diminution) des provisions		123	3
Moins : revenus d'intérêts		(158)	(45)
Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles		(8 777)	10 877
Flux de trésorerie découlant des placements			
Plus : intérêts perçus		88	113
Produit de la cession d'immobilisations corporelles		5	-
Acquisition d'immobilisations corporelles		(1 498)	(9 160)
Acquisition d'avares incorporels		(155)	(27)
Flux de trésorerie net découlant des activités de placement		(1 560)	(9 074)
Flux de trésorerie découlant des activités de financement			
Remboursement du prêt de l'État hôte		(2 983)	(4 429)
Flux de trésorerie net découlant des activités de financement		(2 983)	(4 429)
Augmentation/(diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		(13 320)	(2 626)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	3	20 404	23 026
Gains/pertes de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie		(2)	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)	3	7 082	20 404

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État V

Cour pénale internationale - État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

<i>Grand programme</i>	<i>Crédit approuvé</i>	<i>Charges imputées au Fonds général</i>	<i>Excédent/(déficit) Fonds général</i>	<i>Demandes d'imputation, Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Dépense totale</i>	<i>Excédent/(déficit)</i>	<i>Demande de prélèvement, Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Recours au Fonds en cas d'imprévus</i>
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III=I-II</i>	<i>IV</i>	<i>V=II+IV</i>	<i>VI=I-V</i>	<i>VII</i>	<i>VIII</i>
Branche judiciaire	12 536	12 232	304	-	12 232	304	-	-
Bureau du Procureur	44 974	44 432	542	-	44 432	542	-	-
Greffe	76 633	77 335	(702)	1 477	78 812	(2 179)	1 533	548
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 619	2 434	185	-	2 434	185	-	-
Locaux	1 455	1 455	-	-	1 455	-	-	-
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	2 174	1 704	470	-	1 704	470	-	-
Mécanisme de contrôle indépendant	515	461	54	-	461	54	-	-
Bureau de l'audit interne	694	621	73	-	621	73	-	-
Prêt de l'État hôte	2 987	2 984	3	-	2 984	3	-	-
Total	144 587	143 658	929	1 477	145 135	(548)	1 533	548

¹⁾ICC-ASP/16/Rés. 1, part. H, paragraphe 2
Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 Entité comptable :

La Cour pénale internationale (« la Cour ») a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, lorsque les 120 États participant à la « Conférence des plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale » ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Les états financiers sont préparés pour la Cour et les organes subsidiaires de l'Assemblée des États Parties autres que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, comme précisé à la note 1.2 (g).

La Cour a son Siège à La Haye (Pays-Bas), conformément à l'article 3 du Statut de Rome. Elle a créé également six bureaux extérieurs et une présence administrative afin de mener à bien les opérations qu'elle conduit sur le terrain. Ces bureaux extérieurs sont en activité en Ouganda, en République démocratique du Congo (2), en République centrafricaine, en République de Côte d'Ivoire et en Géorgie. Une petite présence administrative a été établie au Mali.

1.2 Budget-programme :

Pour les besoins de l'exercice financier de 2017, les crédits ont été répartis entre neuf grands programmes : Branche judiciaire (Présidence et chambres), Bureau du Procureur, Greffe, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »), Locaux, Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte, Mécanisme de contrôle indépendant et Bureau de l'audit interne. Les éléments composant chaque grand programme, les rôles qu'ils assument et les objectifs qu'ils poursuivent sont les suivants :

(a) Présidence :

(i) La Présidence est composée du Président et des Premier et Second Vice-Présidents.

(ii) Elle veille à la bonne administration de la Cour par l'entremise de moyens de contrôle de gestion, de coordination et de coopération.

(iii) Elle contrôle et facilite l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures, et s'acquitte de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées.

(iv) Elle fait mieux comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforce l'appui dont ils bénéficient en représentant la Cour auprès des instances internationales.

(b) Chambres :

(i) Les Chambres sont composées de la Section des appels, qui comprend un Président et quatre autres juges et de la Section de première instance et de la Section préliminaire, dont chacune comprend six juges au moins.

(ii) Elles veillent à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegardent les droits de toutes les parties.

(c) Bureau du Procureur :

(i) Le Bureau du Procureur, qui agit indépendamment en tant qu'organe distinct au sein de la Cour, est chargé de conduire des enquêtes et d'engager des poursuites sur les crimes relevant de la compétence de la Cour.

(ii) Il suscite des mesures au niveau national et une action de coopération internationale en vue de prévenir et de réprimer les actes génocides, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression.

(iii) Il forge un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.

(d) Greffe :

(i) Il assure des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.

(ii) Il gère la sécurité interne de la Cour.

(iii) Il veille au bon fonctionnement des mécanismes visant à concourir aux droits des victimes, des témoins et de la Défense et à les préserver.

(e) Secrétariat de l'Assemblée des États Parties :

Par sa résolution ICC-ASP/2/Res.3, adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties qui est entré en fonctions le 1^{er} janvier 2004. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, et, sur décision expresse de l'Assemblée, à tout autre organe subsidiaire qu'elle pourrait créer, des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique.

(i) Il organise les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau de l'Assemblée et le Comité du budget et des finances.

(ii) Il aide l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judiciaire pour les réunions et consultations, et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures.

(iii) Il permet à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services fonctionnels et un appui de qualité, dont des services techniques de secrétariat.

(f) Locaux :

Les parties prenantes reçoivent un récapitulatif des ressources dont la Cour a besoin pour les locaux permanents.

(g) Secrétariat du Fonds au profit des victimes :

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. Le Fonds a été créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.6 de l'Assemblée. Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Les recettes émanant des contributions mises en recouvrement et les dépenses du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sont déclarées dans l'État de la performance financière du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Pour de plus amples informations concernant le Fonds, il convient de se référer aux états financiers du Fonds pour 2017.

(h) Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte :

À la demande du Comité et de l'Assemblée, la Cour avait décidé de créer le poste budgétaire Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte dans le cadre du budget-programme approuvé pour 2011 afin de contrôler le paiement des intérêts échus sur le prêt reçu par la Cour pour le projet des locaux permanents, à la demande de l'Assemblée et du Comité du budget et des finances. En effet, en 2008,

l'Assemblée avait décidé d'accepter l'offre de l'État hôte d'un prêt pour la construction des locaux permanents pour un montant maximal de 200 millions d'euros, remboursable sur trente ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent.

(i) Mécanisme de contrôle indépendant :

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.1, l'Assemblée a créé le Mécanisme de contrôle indépendant (« le Mécanisme »), lui conférant le statut de grand programme. Le Mécanisme de contrôle indépendant fonctionne aux côtés du Bureau de l'audit interne (sans être toutefois intégré ou subordonné à ce dernier) au Siège de la Cour à La Haye. Entrent dans les compétences du Mécanisme, telles qu'énoncées au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête.

(j) Bureau de l'audit interne :

Le Bureau de l'audit interne appuie la Cour dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels en revoyant systématiquement toutes ses activités dans tous les domaines. Ces examens (audits) visent à évaluer la qualité de la gestion des menaces et occasions potentielles (risques), notamment par l'évaluation des processus en place et du respect des procédures. Le Bureau offre également des services consultatifs à la demande de la direction de la Cour. Le Bureau relève de la Présidence du Comité d'audit.

1.3 Exonération de droits et taxes :

En application de i) l'Accord de Siège conclu entre la Cour pénale internationale et le Royaume des Pays-Bas, et plus particulièrement son article 15, et ii) l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, et plus particulièrement son article 8, la Cour est exonérée de tous impôts directs, sauf pour les redevances afférentes à l'utilisation de services collectifs publics, des droits de douane et de tous autres droits et taxes de nature analogue sur les articles importés ou exportés par elle pour son usage officiel.

2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

Base de préparation

2.1 La comptabilité de la Cour est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les états financiers de la Cour ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour. Les chiffres des états et des notes sont arrondis au millier d'euros, c'est pourquoi leur somme peut ne pas équivaloir au total.

2.2 *Exercice financier* : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile.

2.3 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

2.4 Sans préjudice des précisions figurant au paragraphe 2.19, les états financiers de la Cour sont établis sur la base du principe de continuité.

Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change

2.5 La monnaie de taux de change opérationnel et de présentation de la Cour est l'euro.

2.6 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des

passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.7 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

Recours à des estimations et au jugement

2.8 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.9 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

2.10 Les jugements exercés par la direction lors de l'application d'IPSAS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de l'exercice à venir sont les suivants :

(a) La Cour a fait des provisions pour l'issue de poursuites intentées contre elle où il est probable que le règlement de la revendication supposera une sortie de ressources, dans une mesure qui peut être estimée fidèlement. La provision a été faite sur la base d'un avis juridique professionnel.

(b) La Cour a fait des provisions pour une créance douteuse d'un accusé à qui la Cour avance des fonds pour couvrir les frais de défense, sur la base d'une décision judiciaire en ce sens. Le recouvrement de cette avance est considéré comme étant incertain.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.11 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêt et les placements à court terme qui ont une durée restante de trois mois ou moins.

Instruments financiers

2.12 La Cour classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent un prêt à long terme pour la construction des locaux (voir note 2.58) et les comptes à payer.

2.13 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

Risques financiers

2.14 Dans le cours normal de ses activités, la Cour est exposée à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêt), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.15 *Risque de change* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. La Cour est exposée

au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux opérations hors Siège.

2.16 *Risque de taux d'intérêt* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt. Comme la Cour ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixe, elle est peu exposée au risque de taux d'intérêt. Le prêt consenti par l'État hôte porte un taux d'intérêt fixe et n'expose pas la Cour au risque de taux d'intérêt.

2.17 *Risque de crédit* : Le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. La Cour est exposée au risque de crédit en raison des comptes à recevoir qu'elle détient au titre des quotes-parts des États Parties. Ces contributions mises en recouvrement constituent la majeure partie des comptes à recevoir de la Cour. Les États Parties sont invités à s'acquitter du paiement de leur quote-part en temps opportun, soit dans les 30 jours suivant la réception de la note verbale de la Cour. La Cour est régulièrement amenée à contacter des États Parties dont les contributions sont en souffrance pour les rappeler à leurs obligations. En outre, l'Assemblée des États Parties et ses organes directeurs sont tenus d'accroître leurs contacts politiques et diplomatiques avec les États qui ne sont pas à jour de leurs contributions, notamment ceux dont les arriérés sont les plus élevés.

2.18 Les autres risques de crédit sont l'avance de fonds faite sur la base de décisions judiciaires pour couvrir les frais de défense d'accusés non indigents, et ses dépôts bancaires. La Cour a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque afférent à des dépôts au sein d'une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.19 *Risque d'illiquidités* : le niveau élevé des contributions actuellement en souffrance est préoccupant et reste en 2018 l'un des principaux facteurs de risque pour les fonds liquides et la trésorerie de la Cour :

(a) À la fin de l'année 2017, les arriérés de contributions mises en recouvrement dépassaient de 12,6 millions d'euros leur niveau de 2016 et s'élevaient ainsi à environ 31,1 millions d'euros. En 2017, la Cour a estimé le montant de ses flux de trésorerie et a considéré qu'il n'était pas nécessaire qu'elle fasse ouvrir une ligne de crédit au titre de la résolution ICC-ASP/15/Res.1 de l'Assemblée. La Cour a toutefois eu recours à la totalité de son Fonds de roulement, soit 9 millions d'euros et, conformément à ladite résolution, a puisé à titre exceptionnel dans le Fonds en cas d'imprévu, à hauteur de 1,5 million d'euros.

(b) La Cour a anticipé ses flux de trésorerie pour 2018 sur la base des hypothèses suivantes : les contributions versées par les États Parties suivront en 2018 le même modèle qu'en 2017 et le budget de 2018 sera entièrement dépensé, compte tenu des charges supplémentaires que constitue le recours au Fonds en cas d'imprévu, notamment pour couvrir les dépenses liées à l'ouverture d'une nouvelle situation au Burundi et l'évolution de la situation au Mali. Si ces hypothèses se vérifient, le montant total des contributions en souffrance à la fin de l'année 2018 devrait atteindre approximativement 42 millions d'euros. Selon les prévisions relatives aux flux de trésorerie, la Cour pourrait se trouver à court de liquidités avant la fin de l'année 2018 et se révéler dans l'incapacité de remplir certaines de ses obligations, voire dans une situation d'insolvabilité partielle.

(c) Si les États Parties dont les arriérés sont élevés parviennent à accroître le rythme de leurs versements et s'acquitter de leur contribution en 2018, le manque de liquidités pourrait se révéler moins grave qu'escompté, voire disparaître. Dans le cas où le budget prévu pour 2018 ne serait pas totalement dépensé, le manque de liquidités à la fin de l'année s'en trouverait également réduit. En outre, et afin d'atténuer ce risque, l'approche recommandée par la Cour serait de recevoir l'autorisation exceptionnelle de puiser dans le Fonds en cas d'imprévu et de le renflouer en ouvrant une ligne de crédit auprès d'une banque. Compte tenu de la recommandation du Comité du budget et des finances à l'Assemblée d'envisager d'établir un mécanisme permettant de pallier l'insuffisance de liquidités par le recours exceptionnel et temporaire au Fonds en cas d'imprévu ou à un financement externe, sur recommandation du Comité du budget et des finances et comme mesure d'atténuation du risque, et du fait que l'Assemblée a accordé une telle autorisation à la fin des années 2016 et 2017, la Cour escompte une issue positive à cette situation. Cette solution donnerait à la Cour la confiance nécessaire à la préparation des états financiers sur la base du principe de continuité.

Créances

2.20 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

Charges comptabilisées d'avance et autres actifs

2.21 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires. Les charges comptabilisées d'avance incluent les indemnités pour frais d'études et les frais de maintenance de logiciels comptabilisés d'avance, qui sont comptabilisés comme des dépenses dans l'exercice subséquent. L'État de la situation financière comptabilise d'avance la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire s'achevant après la date de l'état financier. Les dépenses sont uniformément réparties sur l'année scolaire et imputées sur le compte budgétaire approprié.

Immobilisations corporelles

2.22 Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels détenus pour utilisation à des fins de fourniture de services, de location à des tiers ou d'administration.

2.23 Les éléments d'immobilisations corporelles sont indiqués au coût historique moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur.

2.24 Le coût d'un actif produit par la Cour est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour un actif acquis. Les coûts anormaux de gaspillage de matières premières, de main-d'œuvre ou d'autres ressources encourus pour la construction d'un actif produit par la Cour ne sont pas inclus dans le coût de cet actif. Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût d'une immobilisation corporelle et sont comptabilisés immédiatement en charges.

2.25 Les coûts capitalisés en tant que composants de l'actif des locaux permanents en cours de construction incluent les frais de gestion de projet, les honoraires d'architectes, les frais juridiques, les honoraires d'experts et de consultants directement reliés au projet, les droits de permis, et les coûts directs de main-d'œuvre et de matériel.

2.26 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour stipulant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. Le terrain est comptabilisé comme un actif de la Cour.

2.27 Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de l'élément s'il est probable que les avantages économiques futurs représentatifs de l'actif iront à la Cour et si le coût peut être évalué de manière fiable. Les coûts d'entretien quotidien d'éléments d'immobilisations corporelles sont comptabilisés comme un excédent ou déficit, selon le cas.

2.28 La dépréciation est comptabilisée de façon linéaire sous la forme d'un excédent ou d'un déficit sur toute la durée de vie de chaque partie d'une immobilisation corporelle. Le terrain n'est pas amorti.

2.29 La durée de vie utile des éléments d'actifs est estimée comme suit :

	<i>2017</i>
Véhicules à moteur	4 – 6 ans
Équipement informatique	3,5 – 5 ans
Mobilier et installations	7 – 10 ans
Éléments des bâtiments	4 – 40 ans
Autres avoirs	5 – 20 ans

Locaux permanents

2.30 Le projet pour les locaux permanents a été entériné par l'Assemblée dans sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, dans laquelle elle souligne que « la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité », rappelant ainsi l'importance de locaux permanents pour l'avenir de la Cour.

Le projet pour les locaux permanents est financé par :

(a) Le ministère des Affaires étrangères de l'État hôte, les Pays-Bas, par un prêt à la Cour remboursable sur 30 ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent, conformément aux conditions prévues à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts doivent être versés annuellement, à compter de la première utilisation du prêt de l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels périodiques, a commencé à l'expiration des baux des locaux provisoires le 30 juin 2016.

(b) les contributions des États Parties, estimées sur la base des principes établis à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, pour le paiement forfaitaire de leur quote-part.

(c) les contributions volontaires des gouvernements, organisations internationales, personnes privées, sociétés et autres entités, conformément aux conditions prévues à l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, adoptée par l'Assemblée pour la constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour la construction des locaux permanents.

(d) toute autre ressource que l'Assemblée lui alloue en vertu des résolutions ICC-ASP/14/Res.1 et ICC-ASP/15/Res.2.

À l'issue de la construction des locaux permanents en novembre 2015, le bâtiment a été porté à l'actif de la Cour et amorti en fonction des usages de ses différents composants.

Accords de location

2.31 Les accords de location signés par les bureaux extérieurs et le Siège sont considérés comme des contrats de location simple et les paiements correspondants sont imputés à l'État de la performance financière à titre de dépenses et répartis en tranches égales sur toute la durée du bail.

Avoirs incorporels

2.32 Les avoires incorporels se composent principalement de logiciels et de licences informatiques. Ils sont inscrits sur la base des coûts encourus pour acquérir et mettre en service les logiciels concernés moins le coût d'amortissement et de perte de valeur. Ils sont amortis de façon linéaire sur la base d'une durée de vie utile escomptée de cinq ans ou de la période de validité de la licence.

Perte de valeur d'actifs non générateurs de trésorerie

2.33 Les avoires de la Cour ne sont habituellement pas détenus à des fins commerciales et sont donc considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

2.34 La perte de valeur représente une perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif au-delà de la comptabilisation systématique de la perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif par la dépréciation ou l'amortissement.

2.35 Un actif a subi une perte de valeur si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif diminuée du coût de vente, et sa valeur d'usage.

2.36 La juste valeur diminuée du coût de vente est le cours acheteur sur un marché actif ou un prix figurant dans un accord de vente irrévocable dans des conditions de concurrence normale.

2.37 La valeur d'usage d'un actif est sa valeur actuelle au regard de son potentiel de service résiduel, déterminé selon l'approche de coût de remplacement amorti, l'approche du coût de remise en état ou l'approche des unités de service.

2.38 La perte de valeur est comptabilisée comme un excédent net/déficit net. Tout actif dont la perte de valeur est constatée fait l'objet d'un ajustement du rythme de dépréciation (ou amortissement) sur le reliquat de sa durée de vie utile pour tenir compte de sa nouvelle valeur comptable minorée de sa valeur résiduelle (le cas échéant).

2.39 À la fin de chaque exercice, la Cour déterminera si une perte de valeur comptabilisée au cours d'un exercice précédent a diminué ou disparu. Le cas échéant, la valeur comptable de l'actif sera ramenée au moindre de la valeur recouvrable estimée ou de la valeur à laquelle l'actif aurait été comptabilisé si la perte de valeur n'avait pas été constatée. Cette augmentation de valeur se traduit par la reprise d'une perte de valeur comptabilisée comme un excédent net/déficit net.

Droit à remboursement

2.40 La Cour a comptabilisé le droit à remboursement en vertu de la politique d'assurance d'Allianz NL, qui correspond exactement au montant et au moment du versement des prestations à payer aux termes d'un régime à prestations définies pour les pensions des juges. La juste valeur du droit à remboursement est établie au niveau de la valeur actuelle de l'engagement en découlant.

Comptes à payer

2.41 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

Recettes reportées et charges accumulées

2.42 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées, mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.43 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice, mais pour lesquels les factures n'ont pas encore été émises.

Information relative aux parties liées

2.44 La Cour divulgue les transactions si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur la Cour par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et la Cour sont soumises à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиентаire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées.

2.45 Le personnel-clé de la Cour est son Président ou sa Présidente, son Chef de Cabinet, le Greffier ou la Greffière, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la Cour et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé de la Cour sont considérées comme une transaction entre parties liées, et à ce titre divulguées. De plus, la Cour divulguera certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

Engagements liés aux prestations au personnel

2.46 Les traitements et autres dépenses de personnel et engagements correspondants sont comptabilisés comme des services rendus par le personnel. Les avantages du personnel sont

classés comme avantages à court terme, avantages consécutifs à l'emploi, autres avantages à long terme ou prestations de cessation d'emploi.

2.47 *Les avantages à court terme* sont ceux dont le paiement échoit dans les douze mois suivant la prestation du service et incluent les traitements, indemnités, congés maladie rémunérés et congés annuels. Les avantages à court terme sont comptabilisés comme des dépenses et engagements lorsque les services sont rendus. Les avantages acquis, mais non encore versés sont comptabilisés comme des charges pendant l'exercice auquel ils se rapportent et comptabilisés dans l'État de la situation financière comme des engagements ou provisions.

2.48 *Les congés annuels* sont comptabilisés comme des dépenses au fur et à mesure que les employés fournissent des services qui accroissent leurs droits à des absences rémunérées futures.

2.49 *Les avantages consécutifs à l'emploi* incluent les pensions de retraite et l'assurance maladie après la cessation de service.

2.50 *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF)* : Conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes. L'UNJSPF est un régime capitalisé multiemployeurs à prestations définies. Comme il est spécifié à l'article 3 b) des Statuts, règlement et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'adhésion à cette caisse est ouverte aux agences spécialisées et à toute autre organisation internationale, intergouvernementale qui participe au régime commun des Nations Unies et des agences spécialisées en matière de traitements, indemnités et autres prestations.

2.51 Le plan expose les organisations participantes aux risques actuariels liés aux employés actuels et anciens d'autres organisations qui participent à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucun moyen prévisible et fiable de répartir avec précision les engagements et actifs du plan parmi les organisations participantes. La Cour, comme la Caisse et d'autres organisations participantes, n'est pas en mesure de cerner sa part de la situation financière, les performances sous-jacentes du plan et les coûts afférents de façon suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser ; c'est pourquoi elle comptabilise le plan comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées, conformément à la norme 39 des IPSAS relative aux avantages du personnel. Les cotisations à verser au régime par la Cour pendant l'exercice sont comptabilisées en charges dans l'État de la performance financière.

2.52 *Pensions des juges* : Le régime de pensions s'analyse comme un régime de prestations définies qui procure à ses bénéficiaires les avantages suivants : versement aux juges d'une pension de retraite définie à l'expiration d'un mandat de neuf ans (versée au prorata si ce mandat de neuf ans n'est pas accompli intégralement) ; versement d'une pension de 50 pour cent au conjoint survivant et versement d'une pension d'invalidité aux juges de 65 ans ou moins. Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le Comité du budget et des finances a recommandé que la Cour accepte l'offre de la société Allianz NL d'assurer le régime des pensions des juges. La recommandation du Comité a été acceptée par l'Assemblée à sa cinquième session (ICC-ASP/5/32, page 16, paragraphe 31). Allianz NL a été choisie comme société gérant le régime de pensions des juges et le contrat court depuis le 31 décembre 2008.

2.53 *Assurance maladie après la cessation de service* : Le régime collectif d'assurance-maladie de la Cour est offert au personnel après la cessation de leur service. La Cour subventionne les cotisations du personnel retraité à hauteur de 50 pour cent. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

2.54 Les engagements et coûts des régimes à prestations définies sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition. La valeur actuelle de l'engagement au titre des prestations définies correspond à la valeur actuelle de tout paiement futur prévu pour régler les prestations découlant du service des employés de

l'exercice en cours et précédents. La valeur actuelle des engagements des régimes à prestations définies est calculée sur la base d'hypothèses actuarielles objectives et mutuellement compatibles.

2.55 *Autres avantages à long terme* : Inclut les prestations de cessation d'emploi (y compris les primes de rapatriement, les indemnités de réinstallation, les déplacements, le transport et l'assurance des effets personnels et domestiques), les congés dans les foyers, les visites familiales, les allocations de décès et les prestations au conjoint survivant. Les autres avantages à long terme sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit. Les gains et pertes actuariels sont intégralement comptabilisés dans l'État de la performance financière dans l'exercice pendant lequel ils sont cumulés.

2.56 Les avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme sont calculés par des actuaires indépendants.

2.57 *Prestations de cessation d'emploi* : Il s'agit des indemnités payables à la suite de la décision de la Cour de résilier le contrat d'emploi d'un employé avant la date normale de retraite de celui-ci. Les prestations de cessation d'emploi sont comptabilisées comme un engagement et une dépense lorsqu'il est confirmé qu'en raison d'une restructuration, le contrat d'emploi d'un employé sera résilié.

Prêt de l'État hôte

2.58 Le prêt décrit à la note 2.30 a) est comptabilisé initialement à sa juste valeur. La juste valeur à la comptabilisation initiale équivaut à la valeur nette actuelle des futurs flux de trésorerie au taux d'intérêt effectif. Par la suite, le prêt est comptabilisé au coût amorti au taux d'intérêt effectif.

Provisions et passifs éventuels

2.59 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque la Cour supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de clôture. Le montant estimé est escompté lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est matériel. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.60 *Un passif éventuel* est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Cour, l'obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou le montant de l'obligation ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.61 *Contributions mises en recouvrement* : Les recettes sont comptabilisées en début d'exercice, une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée au titre du budget-programme adopté.

2.62 Conformément à l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour. Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit du Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévu, dans l'ordre de leur mise en recouvrement. Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement.

2.63 *Contributions volontaires* : Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre la Cour et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmées par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.64 *Contributions mises en recouvrement pour reconstituer le Fonds en cas d'imprévu* : Ces contributions sont comptabilisées comme des recettes lorsqu'elles sont approuvées par l'Assemblée dans l'exercice pour lequel le renflouement est approuvé. Si le Fonds est reconstitué par l'application d'excédents de trésorerie, ce renflouement n'est pas comptabilisé comme des recettes, mais plutôt comme un transfert interfonds dans l'actif net/solde net.

2.65 *Contributions de biens en nature* : Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.66 *Contributions de services en nature* : Les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

Recettes de change

2.67 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les recettes d'intérêts sont comptabilisées dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

2.68 *Les gains et pertes sur la cession d'immobilisations corporelles* sont établis en comparant le produit de vente à la valeur comptable, et sont inclus dans l'État de la performance financière.

Charges

2.69 *Les charges financières* comprennent les frais bancaires, les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. Les charges d'intérêts sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont encourues pour les instruments financiers porteurs d'intérêt et évaluées au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.70 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par la Cour.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

2.71 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement de la Cour. L'information financière est présentée séparément pour deux secteurs : le secteur général et le secteur des fonds d'affectation spéciale.

2.72 *Comptabilité par fonds* : Les comptes de la Cour sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds ». Le Greffier peut ouvrir et clore des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux entièrement pourvus à l'aide de contributions volontaires.

2.73 *Le secteur général* représente les activités primaires de la Cour en vertu du Statut de Rome :

(a) *Le Fonds général* a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour ;

(b) *Le Fonds de roulement* a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement de contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.

(c) *Le Fonds en cas d'imprévis* a été créé par l'Assemblée pour permettre à la Cour de faire face aux coûts associés à une situation imprévue découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

2.74 *Le secteur des fonds d'affectation spéciale* permet de financer diverses activités par des contributions volontaires et des fonds recouverts auprès d'accusés. Les fonds d'affectation spéciale et les comptes spéciaux sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée. Le secteur des fonds d'affectation spéciale n'inclut pas le Fonds au profit des victimes ou le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui font l'objet d'états financiers séparés.

Actif net/solde net

2.75 L'actif net/solde net se compose du Fonds en cas d'imprévis et du Fonds de roulement, tels qu'établis et maintenus à un niveau décidé par l'Assemblée, et des excédents ou déficits du Fonds général, dont le Fonds pour les engagements liés aux prestations au personnel, l'Excédent de trésorerie et des fonds d'affectation spéciale.

2.76 *Les excédents de trésorerie dus aux États Parties* pour un exercice financier donné sont constitués comme suit :

(a) soldes inutilisés des crédits ouverts ;

(b) économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements ;

(c) contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties ;

(d) révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ;

(e) recettes accessoires telles que définies à l'article 7.1 du Règlement financier.

À moins que l'Assemblée des États Parties en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1^{er} janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice suivant.

2.77 L'Assemblée peut créer des *comptes de réserve et des comptes spéciaux* financés totalement ou partiellement par les contributions mises en recouvrement.

Comparaison des budgets

2.78 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.79 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 24, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

Changements de présentation

2.80 À compter de 2017, le secteur du projet des locaux permanents a été intégré au secteur général, le projet pour les locaux permanents ayant pris fin en 2016. Les données comparatives pour 2016 ont été mises à jour en conséquence.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Fonds en caisse	37	51
Fonds en banque	7 045	20 353
Total	7 082	20 404

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont soumis à des restrictions dans la mesure où ils ne peuvent financer que des activités correspondant au fonds auquel ils appartiennent (voir note 25 pour information sectorielle). La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 54 milliers d'euros (2016 : 55 milliers d'euros) en devises autres que l'euro.

3.2 La diminution de 13 322 milliers d'euros (soit 65 pour cent) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est due principalement au taux de collecte des contributions mises en recouvrement. Le montant des contributions en souffrance avait augmenté de 12 643 milliers d'euros à la fin de l'année 2017 (voir note 4).

4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
À court terme		
Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)	31 048	18 405
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	27	45
Contributions volontaires à recevoir	244	16
À long terme		
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	36	41
Total des comptes à recevoir, brut	31 355	18 507
Provision pour créance douteuse	(6 887)	(4 534)
Total des comptes à recevoir, net	24 468	13 973

4.1 *Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)*: Les contributions mises en recouvrement représentent la majeure partie des ressources à recevoir de la Cour. Le montant des contributions en souffrance, de 31 048 milliers d'euros, inclut 18 235 milliers d'euros au titre de 2017 (Tableau 1). Un excédent de contributions versées par les États Parties par rapport aux contributions dues se dégage pour un montant de 2 273 milliers d'euros ; ces contributions sont inscrites comme contributions versées à l'avance (voir la note 12.1 ci-après). L'état des arriérés de contributions par État Partie au 31 décembre 2017 figure dans le Tableau 1.

4.2 *Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)*: Il s'agit du solde impayé dû au Fonds de roulement, au Fonds en cas d'imprévu et pour le coût total des locaux permanents par les États qui ont accédé au Statut de Rome après 2015.

4.3 *Contributions volontaires à recevoir* : Le montant de 244 milliers d'euros représente un arriéré des comptes à recevoir des donateurs pour les projets achevés en 2017-2018.

4.4 *Provision pour créance douteuse* : La Cour a fait une provision pour créance douteuse de 90 pour cent des contributions dues par les États Parties qui sont en retard de plus de deux ans dans le paiement de leurs contributions. L'article 112 du Statut de Rome stipule qu'un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution mise en recouvrement ne peut participer aux votes de l'Assemblée ou du Bureau si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer aux votes à l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

Variations des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Total</i>
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2016	4 534
Augmentation de la provision	2 353
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2017	6 887

4.5 Le tableau suivant présente la ventilation des comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Non échu</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)	-	18 235	11 829	984	31 048
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	41	-	17	5	63
Contributions volontaires à recevoir	-	244	-	-	244
Total des comptes à recevoir, brut	41	18 479	11 846	989	31 355

5. Autres comptes à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Comptes à recevoir de gouvernements	1 024	2 949
Autres comptes à recevoir	1 828	1 663
Autres comptes à recevoir, brut	2 852	4 612
Provision pour créance douteuse	(1 724)	(1 406)
Autres comptes à recevoir, net	1 128	3 206

5.1 Le poste « comptes à recevoir de gouvernements » représente le montant exigible pour le remboursement de la taxe sur l'énergie et la TVA.

5.2 Les autres comptes à recevoir sont principalement constitués de sommes avancées par la Cour sur la base d'une décision judiciaire du 20 octobre 2011 (Chambre de première instance III, n° ICC-01/05-01/08-568) au titre des frais de représentation légale d'un accusé dont les avoirs ont été gelés. En 2017, la Cour a ainsi avancé la somme de 318 milliers d'euros.

5.3 Provision pour créance douteuse : le recouvrement des frais au titre de l'aide judiciaire avancés par la Cour étant incertain, le montant des comptes à recevoir est entièrement acquitté et comptabilisé comme charge de la Cour.

Variations des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Autres créances</i>
Provision pour créance douteuse au 1 ^{er} janvier 2017	1 406
Augmentation de la provision	318
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2017	1 724

5.4 Le tableau suivant présente la ventilation des autres comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Comptes à recevoir de gouvernements	1 024	-	-	1 024
Autres comptes à recevoir	403	911	514	1 828
Autres comptes à recevoir, brut	1 427	911	514	2 852

6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Avances au personnel	1 680	2 273
Avances aux fournisseurs	24	84
Charges prépayées	539	540
Intérêts cumulés	78	8
Total	2 321	2 905

6.1 Les avances au personnel incluent 1 448 milliers d'euros pour la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire s'achevant en 2018, 9 milliers d'euros d'avances pour voyages en 2018, et 223 milliers d'euros d'avances pour les opérations hors siège.

6.2 Les avances aux fournisseurs représentent les montants versés aux fournisseurs pour les dépenses liées aux déplacements, comme les billets et les transports.

6.3 Les charges prépayées représentent les paiements aux fournisseurs pour la maintenance de logiciels pour les périodes s'achevant après le 31 décembre 2017.

7. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Terrain</i>	<i>Actif en construction</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Véhicules à moteur</i>	<i>Mobilier et accessoires</i>	<i>Équipement informatique</i>	<i>Autres avoirs</i>	<i>Total</i>
Coût								
Au 1 ^{er} janvier 2017	9 741	-	196 981	3 088	600	10 325	2 536	223 271
Ajouts	-	204	-	492	18	657	119	1 490
Capitalisation	-	(202)	202	-	-	-	-	-
Reclassement	-	8	-	-	-	-	-	8
Cessions/radiations	-	-	-	(245)	(46)	(777)	(167)	(1 235)
Au 31 décembre 2017	9 741	10	197 183	3 335	572	10 205	2 488	223 534

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Terrain</i>	<i>Actif en construction</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Véhicules à moteur</i>	<i>Mobilier et accessoires</i>	<i>Équipement informatique</i>	<i>Autres avoirs</i>	<i>Total</i>
Amortissement cumulé								
Amortissement cumulé au 1 ^{er} janvier 2017	-	-	11 931	2 133	489	7 319	1 671	23 543
Dotation aux amortissements	-	-	10 318	317	24	1 073	191	11 923
Reclassement	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions/radiations	-	-	-	(245)	(45)	(777)	(151)	(1 218)
Au 31 décembre 2017	-	-	22 249	2 205	468	7 615	1 711	34 248
Valeur comptable nette								
Au 1 ^{er} janvier 2017	9 741	-	185 050	955	111	3 006	865	199 728
Au 31 décembre 2017	9 741	10	174 934	1 130	104	2 590	777	189 286

7.1 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour établissant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. La valeur du terrain est estimée sur la base de sa fonction sans but lucratif par un évaluateur indépendant.

8. Avoirs incorporels

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Logiciels acquis à l'externe</i>	<i>Logiciels en développement</i>	<i>Total</i>
Coût			
Au 1 ^{er} janvier 2017	10 956	-	10 956
Ajouts	86	86	172
Cessions/radiations	(9)	-	(9)
Reclassement	(8)	-	(8)
Au 31 décembre 2017	11 025	86	11 111
Amortissement cumulé			
Au 1 ^{er} janvier 2017	9 614	-	9 614
Dotation aux amortissements	388	-	388
Au 31 décembre 2017	10 002	-	10 002
Valeur comptable nette			
Au 1 ^{er} janvier 2017	1 342	-	1 342
Au 31 décembre 2017	1 023	86	1 109

8.1 *Logiciels en développement* : Il s'agit des coûts de développement de formulaires électroniques en libre service pour les employés et les responsables. Ce projet devrait être achevé en 2018 et son coût total est estimé à 100 milliers d'euros.

9. Comptes à payer

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Passif à court terme		
Conseils à payer	510	452
Fournisseurs	4 464	5 073
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	475	67
Autres comptes à payer	266	104
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>5 715</i>	<i>5 696</i>
Passif à long terme		
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	505	586
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>505</i>	<i>586</i>
Total du passif	6 220	6 282

9.1 L'engagement envers le Secrétariat du Fonds au profit des victimes représente un excédent au titre du grand programme VI, qui est consolidé dans le budget-programme de la Cour, mais qui fait partie de l'actif net/solde net du Fonds au profit des victimes et est en attente de passage au crédit des États Parties (voir note 1,2 g).

10. Engagements liés aux prestations au personnel

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Passif à court terme		
Traitements et prestations	792	1 004
Droits à congés annuels cumulés	6 297	6 089
Autres avantages à long terme	2 094	1 419
Avantages consécutifs à l'emploi	1 359	1 216
<i>Total partiel du passif à court terme</i>	<i>10 542</i>	<i>9 728</i>
Passif à long terme		
Autres avantages à long terme	8 583	9 332
Avantages consécutifs à l'emploi	44 793	38 139
<i>Total partiel du passif à long terme</i>	<i>53 376</i>	<i>47 471</i>
Total	63 918	57 199

Engagements à court terme liés aux prestations au personnel

10.1 Les passifs à court terme incluent les comptes à payer au titre des traitements et autres prestations, les droits à congés annuels cumulés et la fraction courante des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi.

10.2 *Congés annuels cumulés* : Au 31 décembre 2017, l'accumulation des droits à congé annuel pour tous les employés de la Cour se montait à 6 297 milliers d'euros. Le coût des congés annuels non pris en 2017 a été comptabilisé comme une charge de 208 milliers d'euros à l'État de la performance financière.

Engagements à long terme liés aux prestations au personnel

10.3 Les hypothèses actuarielles employées pour déterminer la valeur des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi sont les suivantes :

Hypothèses financières	
Taux d'actualisation	
Régime de pensions des juges	1,60 %
Indemnité de réinstallation et autres avantages des juges	0,11 %
Congés dans les foyers et visites familiales des employés	0,11 %
Assurance maladie après la cessation de service	2,05 %
Prime de rapatriement	1,35 %
Autres avantages des employés	1,27 %
Inflation des traitements	1,50 %
Inflation des prix	2,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00 %
Progression des traitements individuels	1,20 %
Hypothèses démographiques	
Taux de rotation des employés	De 0 % à 7 % selon la fourchette d'âge
Taux de handicap	Selon l'UNJSPF
Taux de mortalité	UNJSPF actifs et inactifs (2017)
Corrections d'âge	Échelle d'amélioration générationnelle (inactifs)
Différence d'âge H/F	Fondée sur la différence d'âge réelle

10.4 Le taux utilisé pour actualiser les engagements est celui de la valeur temporelle de l'argent. La devise et la durée de l'instrument financier retenu pour traduire cette valeur temporelle de l'argent correspondent à la devise et la durée estimée de l'engagement au titre des avantages.

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actuelle de l'engagement à prestations définies

En milliers d'euros	<i>Juges</i>		<i>Employés</i>		Total
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
Valeur de l'engagement à prestations définies au 1^{er} janvier 2017	25 529	703	13 826	10 048	50 106
Coûts des prestations	2 469	219	1 660	2 412	6 759
Coût d'intérêts	396	1	278	133	808
(Gains)/pertes actuariels	488	(34)	3 093	(1 908)	1 638
Versements directs aux participants	(330)	-	-	-	(330)
Prestations versées	(1 221)	(27)	(34)	(870)	(2 152)
Valeur de l'engagement à prestations définies au 31 décembre 2017	27 330	862	18 822	9 815	56 829

Rapprochements des soldes d'ouverture et de clôture du droit à remboursement

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Régime de pensions des juges</i>
Droit à remboursement au 1^{er} janvier 2017	25 529
Revenus d'intérêts	392
Gains/(pertes) de réévaluation	350
Contributions de l'employeur	2 728
Prestations versées	(1 221)
Versements directs aux participants	(330)
Coût d'administration	(117)
Droit à remboursement au 31 décembre 2017	27 330

10.5 La juste valeur du droit à remboursement est considérée comme étant la valeur actuelle de l'engagement correspondant. Le coût d'administration de 117 millions d'euros a été versé à l'administrateur du régime de pensions des juges en 2017.

Charge totale des régimes d'avantages à prestations définies comptabilisée à l'État de la performance financière et actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Juges</i>		<i>Employés</i>		<i>Total</i>
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
Coût des prestations net	2 469	219	1 660	2 412	6 759
Intérêts nets sur le passif/(l'actif) net au titre des prestations définies	4	1	278	133	417
Coûts d'administration	117	-	-	-	117
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	-	(34)	-	(1 908)	(1 942)
Coût des prestations définies enregistré au compte de profits et pertes	2 590	185	1 938	637	5 351
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	138	-	3 093	-	3 231
Coût des prestations définies enregistré au compte de l'actif net/solde net	138	-	3 093	-	3 231
Total, coût des prestations définies	2 728	185	5 031	637	8 581

Analyse de sensibilité

10.6 Une hypothèse actuarielle importante retenue pour évaluer les engagements au titre des régimes à prestations définies est le taux d'actualisation. Les analyses de sensibilité se fondent sur une variation des hypothèses de 0,25 pour cent à la fin de la période considérée.

	<i>Taux d'actualisation %</i>	<i>Engagement à prestations définies</i>	<i>Taux d'actualisation plus 0,25 %</i>	<i>Engagement à prestations définies</i>	<i>Taux d'actualisation moins 0,25 %</i>	<i>Engagement à prestations définies</i>
Juges						
Régime de pensions	1,60	27 330	1,85	26 493	1,35	28 209
Congés dans les foyers	0,11	65	0,36	65	0	65
Rapatriements/voyages après la cessation de service	0,11	111	0,36	111	0	112
Indemnité de réinstallation	0,11	678	0,36	674	0	680
Prestations au conjoint survivant	0,11	8	0,36	8	0	8
Employés						
Congés dans les foyers	0,11	1060	0,36	1 059	0	1 061
Visites familiales	0,11	2	0,36	2	0	2
Rapatriements/voyages après la cessation de service	1,27	2 108	1,52	2 060	1,02	2 159
Prime de rapatriement	1,35	6 277	1,60	6 120	1,10	6 440
Allocation de décès	1,27	368	1,52	361	1,02	375
Assurance maladie après la cessation de service	2,05	18 822	2,30	17 407	1,80	20 379

10.7 Effet présumé d'une augmentation et d'une diminution d'un point de pourcentage des taux d'évolution des coûts médicaux :

Taux d'évolution des coûts médicaux

<i>En milliers d'euros</i>	<i>4 %</i>	<i>5 %</i>	<i>6 %</i>
Engagement à prestations définies au 31/12/2017	15 734	18 822	22 747
Coût des prestations pour l'exercice 2018	1 806	2 157	2 603

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

10.8 Le Règlement de la Caisse prévoit la tenue d'une évaluation actuarielle par l'actuaire externe au moins une fois tous les trois ans. En pratique, le Comité mixte de la Caisse fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse tous les deux ans en utilisant la méthode dite de l'Open Group Aggregate. L'objet principal de l'évaluation actuarielle est de déterminer si les actifs présents et escomptés de la Caisse suffiront à couvrir son passif.

10.9 L'engagement financier de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 7,9 pour cent pour les participants et 15,8 pour cent pour les organisations membres, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. Chaque organisation affiliée contribue au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

10.10 En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données de recensement utilisées pour l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2015. Dès lors, et par exception au cycle bisannuel normal, la Caisse s'est appuyée sur les données de participation au 31 décembre 2016 pour ses états financiers de 2016. Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 est en cours.

10.11 Le réemploi des données de participation du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2016 avait conduit au calcul d'un taux de capitalisation de la valeur actuarielle des actifs et des passifs, en supposant qu'il n'y aurait pas de futur ajustement des pensions, de 150,1 pour cent (127,5 pour cent en 2013). Le taux de capitalisation s'élevait à 101,4 pour cent (91,2 pour cent en 2013) après la prise en compte du système actuel d'ajustement des pensions.

10.12 Après avoir évalué la suffisance actuarielle du Fonds, l'actuaire externe a conclu qu'au 31 décembre 2016, il n'y avait nul besoin de paiements compensatoires en vertu de l'article 26 du Règlement de la Caisse puisque la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de tous les engagements cumulés en vertu du Fonds. De plus, la valeur marchande des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de tous les passifs cumulés à la date d'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué cette disposition de l'article 26.

10.13 Au cas où serait invoqué l'article 26 suite à une insuffisance actuarielle, soit dans le cours des activités de la Caisse, soit parce qu'il serait mis fin à ce régime, le calcul des paiements compensatoires dus par chacune des organisations membres serait fonction de la part des quotes-parts versées par l'organisation sur l'ensemble des contributions reçues par la Caisse pendant les trois années précédant la date de l'évaluation. L'ensemble des contributions versées à la Caisse au cours des trois années écoulées (2014, 2015 et 2016) s'élève à 6 750,98 millions de dollars étasuniens, dont 0,85 pour cent a été apporté par la Cour.

10.14 Pour l'année 2017, les contributions versées à la Caisse s'élèvent à 23 026 millions d'euros (20 512 millions d'euros en 2016). Le montant des contributions ne devrait pas varier significativement en 2018.

10.15 L'adhésion à la Caisse peut être résiliée par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies sur recommandation du Comité mixte de la Caisse. Une part de l'ensemble de l'actif de la Caisse proportionnelle à ses contributions à la date de résiliation sera alors versée à l'ancienne organisation membre au bénéfice exclusif de son personnel cotisant au régime de pension à cette date, conformément aux conditions convenues entre l'organisation et la Caisse. Le montant versé est déterminé par le Comité mixte de la Caisse sur la base d'une évaluation actuarielle des actifs et passifs à la date de résiliation. La part des actifs dépassant le passif n'est pas prise en compte dans ce montant.

10.16 Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies procède à un audit annuel de la Caisse et rend son rapport d'audit au Comité mixte de la Caisse et à l'Assemblée générale des Nations Unies chaque année. La Caisse publie des rapports trimestriels relatifs à ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site internet : www.unjspf.org.

Accidents imputables au service

10.17 La Cour a conclu un accord avec une compagnie d'assurances pour couvrir ses fonctionnaires, les juges, les consultants et le personnel temporaire de la Cour en cas d'accidents imputables au service. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires, et selon une formule analogue pour les juges, les consultants et le personnel temporaire, est imputée sur le budget de la Cour et est comptabilisée comme charge. En 2017, le montant de cette prime s'est élevé à 910 milliers d'euros.

Secrétariat du Fonds au profit des victimes

10.18 Le personnel du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a droit aux indemnités et prestations prévues par le Règlement du personnel et offertes à tous les autres employés de la Cour. Ces indemnités étant mutualisées sur la base de l'ensemble du personnel de la Cour, il n'est pas possible de réaliser une évaluation actuarielle à part pour le Secrétariat. Les prestations à long terme et les prestations consécutives à l'emploi liées au Secrétariat et incluses dans les engagements de la Cour sont estimées à 294 milliers d'euros.

10.19 La valeur des congés annuels payables aux employés du Secrétariat au 31 décembre 2017, également mutualisés, est incluse dans le calcul des engagements de la Cour et établie à 72 millions d'euros.

11. Prêt de l'État hôte

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Prêt de l'État hôte (à court terme)	1 801	1 759
Prêt de l'État hôte (à long terme)	70 708	72 509
Total	72 509	74 268

11.1 Le prêt est comptabilisé au coût amorti, au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est appliqué à chaque prélèvement sur le total du capital disponible.

11.2 Le remboursement du prêt de l'État hôte a commencé le 30 juin 2016, date à laquelle a expiré le bail de la Cour pour ses locaux provisoires. Les contributions des États Parties qui n'ont pas opté pour la contribution forfaitaire sont perçues annuellement. Le tableau suivant décompose le prêt restant à courir :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Prêt de l'État hôte	3 585	10 755	91 421	105 761

12. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Contributions mises en recouvrement reçues en avance	2 273	4 379
Contributions volontaires reportées	910	387
Charges accumulées	2 104	3 479
Intérêts cumulés sur le prêt de l'État hôte	3 585	2 984
Total	8 872	11 229

12.1 *Contributions mises en recouvrement reçues en avance* : 2 273 millions d'euros ont été reçus des États Parties pour le prochain exercice financier. Les contributions reçues en avance ont diminué de 2 106 millions d'euros (soit 48 pour cent). Le détail des contributions reçues de chaque État Partie pour l'exercice 2018 figure dans le Tableau 1.

12.2 *Contributions volontaires reportées* : contributions soumises à des conditions devant se réaliser au cours de l'exercice suivant. Le montant de 910 millions d'euros se rapporte principalement aux activités des Fonds d'affectation spéciale « Renforcement des compétences juridiques et de la coopération » et « Programme d'administrateurs auxiliaires ». Ces contributions seront comptabilisées comme recettes au moment de la réalisation des conditions. Le détail des contributions volontaires reportées soumises à conditions au 31 décembre 2017 figure dans le Tableau 6.

12.3 L'intitulé « charges accumulées » désigne le montant des biens et services fournis pour lesquels les factures n'avaient pas encore été reçues à la date de déclaration.

12.4 L'intitulé « intérêts cumulés sur le prêt de l'État hôte » désigne le montant de l'annuité au titre de 2017 devant être versé en février 2018.

13. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	2 060	2 171
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	126	86
Autres provisions	194	-
Total	2 380	2 257

Variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Provision TAOIT</i>	<i>Provision impôt É-U</i>	<i>Autres provisions</i>	<i>Total</i>
Provision au 1 ^{er} janvier 2017	2 171	86	-	2 257
Augmentation de la provision	1 760	86	194	2 040
Diminution pour paiements	(1 798)	(42)	-	(1 840)
Diminution pour reprises	(73)	(4)	-	(77)
Provision au 31 décembre 2017	2 060	126	194	2 380

13.1 *Provision pour affaires en instance devant le TAOIT* : La somme de 2 060 milliers d'euros correspond aux vingt affaires portées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) par des employés actuels ou anciens de la Cour. D'autres affaires en suspens sont comptabilisées comme des passifs éventuels, ou bien il est considéré qu'une sortie de ressources est peu probable.

13.2 *Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)* : D'après les pratiques et principes fondamentaux de la fonction publique internationale, comme en a décidé le TAOIT, les fonctionnaires de la Cour ont tous droit à être exonérés de l'impôt sur les traitements, émoluments et indemnités que leur verse la Cour. La provision pour assujettissement à l'impôt est évaluée à 126 milliers d'euros pour l'exercice 2017 pour neuf fonctionnaires de la Cour qui ont acquitté des impôts aux États-Unis durant cette période.

13.3 Les autres provisions relèvent d'une estimation du montant à acquitter par la Cour au titre d'une situation telle que visée à l'annexe D.

14. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Fonds général		
Fonds en cas d'imprévu	3 764	5 791
Fonds de roulement	17	3 664
Fonds généraux		
Fonds pour les engagements liés aux prestations du personnel	479	172
Excédent/(Déficit) de trésorerie	(5 622)	5 394
Autres fonds généraux	105 142	102 627
Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi	(6 650)	(3 419)
Total partiel des soldes des fonds généraux	97 130	114 229
Fonds d'affectation spéciale	1 695	1 623
Total	98 825	115 852

14.1 *Fonds en cas d'imprévus* : En application de la résolution ICC-ASP/ICC/Res.4(b), un montant de 9 169 milliers d'euros, soit l'excédent de trésorerie pour les exercices financiers 2002 et 2003, a été utilisé pour créer le Fonds en cas d'imprévus. Le niveau du Fonds en cas d'imprévus a ensuite été réduit à 7 millions d'euros. En 2017, le Fonds en cas d'imprévus a été mis à contribution à titre temporaire et à hauteur de 1 479 milliers d'euros pour répondre à un manque de liquidité à court terme en attendant le versement de contributions mises en recouvrement (ICC-ASP/15/Res.1, part. C, paragraphe 4) et 548 milliers d'euros ont été utilisés pour couvrir les dépenses du Fonds en cas d'imprévus qui n'avaient pas été absorbées par le programme budgétaire pour 2017 (Tableau 2).

14.2 *Fonds de roulement* : Dans sa résolution ICC-ASP/15/Res.1, l'Assemblée a établi le Fonds de roulement pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 à 11 600 milliers d'euros. En 2017, l'excédent de trésorerie de 2015, de 5 394 milliers d'euros, a été employé pour reconstituer le Fonds de roulement et le montant de 9 041 milliers d'euros a été utilisé à titre temporaire pour répondre au manque de liquidités consécutif au retard de contributions mises en recouvrement (Tableau 2).

14.3 *Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi* : le solde de 6 650 milliers d'euros correspond aux pertes actuarielles liées aux pensions des juges et au régime d'assurance santé pour les anciens employés de la Cour. Cette perte actuarielle est principalement due à la modification des hypothèses démographiques relatives aux taux de mortalité.

15. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Contributions mises en recouvrement		
Pour le budget-programme	142 413	136 886
Pour le projet des locaux permanents	-	246
Pour le Coût total des locaux permanents	-	51
Variation des provisions pour créances douteuses	(2 353)	(4 122)
<i>Total partiel des contributions mises en recouvrement</i>	<i>140 060</i>	<i>133 061</i>
Contributions volontaires		
Pour le budget-programme	-	805
Pour les fonds d'affectation spéciale (Tableau 6)	1 662	984
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>	<i>1 662</i>	<i>1 789</i>
Recettes financières		
Revenus d'intérêts	158	45
Gains de change nets	3	-
<i>Total partiel des recettes financières</i>	<i>161</i>	<i>45</i>
Autres recettes		
Contribution de l'État hôte au projet des locaux permanents	-	652
Autres recettes	219	836
<i>Total partiel des autres recettes</i>	<i>219</i>	<i>1 488</i>
Total des recettes	142 102	136 383

15.1 *Contributions mises en recouvrement pour le budget-programme* : Dans sa résolution ICC-ASP/15/Res.1, l'Assemblée approuvait l'ouverture des crédits de la Cour pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 pour un montant de 144 587 milliers d'euros, dont 2 174 milliers d'euros en contributions au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui figurent dans les états financiers de ce dernier.

15.2 La Cour comptabilise des recettes lorsque le bénéfice économique ou le service potentiels sont probables. Pour les créances douteuses estimées au titre des contributions mises en recouvrement à recevoir, les recettes sont réduites et réintroduites une fois levée l'incertitude sur le versement effectif. En 2017, la provision pour créances douteuses a été augmentée de 2 353 milliers d'euros.

15.3 Le détail des contributions volontaires de donateurs figure dans le Tableau 6.

Contributions en nature

15.4 En 2017, la Cour a engagé des agents bénévoles à court terme, qui ont apporté leur expertise dans des domaines de spécialité à l'appui des activités de la Cour. Ces services correspondent à une contribution en nature estimée à 735 milliers d'euros.

16. Traitements et autres dépenses de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Émoluments des juges	3 237	3 250
Prestations et indemnités des juges	1 718	3 148
Traitements des fonctionnaires	56 112	47 627
Prestations et indemnités des fonctionnaires	29 231	24 981
Aide temporaire	16 567	21 427
Total	106 865	100 433

17. Voyages et frais de représentation

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Représentation	22	36
Voyages	6 610	5 295
Total	6 632	5 331

18. Services contractuels

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Information au public	387	425
Traduction à l'externe	592	683
Formation	806	759
Consultants et entrepreneurs particuliers	1 648	1 719
Autres services contractuels	2 117	1 766
Total	5 550	5 352

19. Honoraires des conseils

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Conseils pour la Défense	4 894	4 601
Conseils pour les victimes	1 349	945
Total	6 243	5 546

20. Charges de fonctionnement

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Loyer, services collectifs et entretien	6 644	4 501
Maintenance des équipements informatiques et de communication	3 235	2 993
Dépenses liées aux témoins	2 378	2 166
Autres charges de fonctionnement	2 045	1 632
Total	14 302	11 292

21. Fournitures et accessoires

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Matériel de bureau	546	570
Livres, revues et abonnements	113	150
Autres fournitures	445	475
Achat d'actifs de faible valeur	1 047	1 278
Total	2 151	2 473

21.1 *Achats d'actifs de faible valeur* : Les meubles, accessoires, équipements informatiques et autres avoirs dont la valeur comptable est inférieure à 1 millier d'euros qui ne sont pas capitalisés.

22. Dépréciation, amortissement et perte de valeur

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Dépréciation	11 923	11 652
Amortissement	388	441
Total	12 311	12 093

22.1 Aucune perte de valeur d'avoirs n'a été comptabilisée en 2017.

23. Charges financières

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Frais bancaires	68	55
Pertes de change nettes	-	33
Frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte	1 826	2 133
Total	1 894	2 221

23.1 Les frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte, d'un montant de 1 826 milliers d'euros, sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif.

24. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

24.1 Les budgets et comptes de la Cour sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État des variations de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité

d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

24.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées des données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

24.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 24.1 ci-dessus.

24.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de date à la Cour aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

24.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget inclut le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (note 1.2 g), qui ne fait pas partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. À l'inverse, le budget-programme annuel n'inclut pas les secteurs des fonds d'affectation spéciale, contrairement aux états financiers.

24.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

24.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Données effectives sur une base comparable (État V)	(548)	-	-	(548)
Différences de méthode	(8 202)	-	-	(8 202)
Différences de présentation	-	(1 562)	(2 983)	(4 545)
Différences d'entité	(27)	2	-	(25)
Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)	(8 777)	(1 560)	(2 983)	(13 320)

24.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants et flux de trésorerie nets découlant des activités de fonctionnement, d'investissement et de financement, sont présentés sous Différences de méthode. Les recettes et autres charges liées aux fonds ne faisant pas partie de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives sont présentées sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités du Secrétariat du Fonds au profit des victimes ne sont pas comptabilisées dans les états financiers, mais sont incluses dans le processus budgétaire. Les fonds d'affectation spéciale sont inclus dans les états financiers, mais ne font pas partie des données effectives sur une base comparable.

24.9 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2017.

25. Information sectorielle

État de la situation financière au 31 décembre 2017

<i>En milliers euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affection spéciale</i>	<i>Intersectoriel</i>	<i>Total</i>
Actif				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 238	2 844	-	7 082
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	24 188	244	-	24 432
Autres comptes à recevoir	1 357	-	(229)	1 128
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme	2 316	5	-	2 321
Total de l'actif à court terme	32 099	3 093	(229)	34 963
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	36	-	-	36
Immobilisations corporelles	189 286	-	-	189 286
Avoirs incorporels	1 109	-	-	1 109
Droit à remboursement	27 330	-	-	27 330
Total de l'actif à long terme	217 761	-	-	217 761
Total de l'actif	249 860	3 093	(229)	252 724
Passif				
<i>Passif à court terme</i>				
Comptes à payer	5 486	458	(229)	5 715
Engagements liés aux prestations au personnel	10 524	18	-	10 542
Prêt de l'État hôte	1 801	-	-	1 801
Recettes reportées et charges accumulées	7 950	922	-	8 872
Provisions	2 380	-	-	2 380
Total du passif à court terme	28 141	1 398	(229)	29 310
<i>Passif à long terme</i>				
Comptes à payer	505	-	-	505
Engagements liés aux prestations au personnel	53 376	-	-	53 376
Prêt à l'État hôte	70 708	-	-	70 708
Total du passif à long terme	124 589	-	-	124 589
Total du passif	152 730	1 398	(229)	153 899
Actif net/solde net				
Fonds en cas d'imprévus	3 764	-	-	3 764
Fonds de roulement	17	-	-	17
Solde des autres fonds	93 349	1 695	-	95 044
Total de l'actif net/solde net	97 130	1 695	0	98 825
Total du passif et de l'actif net/solde net	249 860	3 093	(229)	252 724

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Intersectoriel</i>	<i>Total</i>
Actif				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18 060	2 344	-	20 404
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	13 916	16	-	13 932
Autres comptes à recevoir	4 136	2	(932)	3 206
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme	2 861	44	-	2 905
Total de l'actif à court terme	38 973	2 406	(932)	40 447
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	41	-	-	41
Immobilisations corporelles	199 728	-	-	199 728
Avoirs incorporels	1 342	-	-	1 342
Droit à remboursement	25 529	-	-	25 529
Total de l'actif à long terme	226 640	-	-	226 640
Total de l'actif	265 613	2 406	(932)	267 087
Passif				
<i>Passif à court terme</i>				
Comptes à payer	6 261	367	(932)	5 696
Engagements liés aux prestations du personnel	9 716	12	-	9 728
Prêt de l'État hôte	1 759	-	-	1 759
Recettes reportées et charges accumulées	10 825	404	-	11 229
Provisions	2 257	-	-	2 257
Total du passif à court terme	30 818	783	(932)	30 669
<i>Passif à long terme</i>				
Comptes à payer	586	-	-	586
Engagements liés aux prestations au personnel	47 471	-	-	47 471
Prêt de l'État hôte	72 509	-	-	72 509
Total du passif à long terme	120 566	-	-	120 566
Total du passif	151 384	783	(932)	151 235
Actif net/solde net				
Fonds en cas d'imprévus	5 791	-	-	5 791
Fonds de roulement	3 664	-	-	3 664
Solde des autres fonds	104 774	1 623	-	106 397
Total de l'actif net/solde net	114 229	1 623	-	115 852
Total du passif et de l'actif net/solde net	265 613	2 406	(932)	267 087

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Total</i>
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	140 060	-	140 060
Contributions volontaires	-	1 662	1 662
Recettes financières	162	(1)	161
Autres recettes	218	1	219
Total des recettes	140 440	1 662	142 102
Charges			
Traitements et autres dépenses de personnel	106 515	350	106 865
Voyages et frais de représentation	5 969	663	6 632
Services contractuels	5 331	219	5 550
Honoraires des conseils	6 243	-	6 243
Charges de fonctionnement	13 943	359	14 302
Fournitures et accessoires	2 151	-	2 151
Dépréciation et amortissement	12 311	-	12 311
Charges financières	1 894	-	1 894
Total des dépenses	154 357	1 591	155 948
Excédent/(déficit) pour l'exercice	(13 917)	71	(13 846)

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Total</i>
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	133 061	-	133 061
Contributions volontaires	805	984	1 789
Recettes financières	43	2	45
Autres recettes	1 487	1	1 488
Total des recettes	135 396	987	136 383
Charges			
Traitements et autres dépenses du personnel	100 246	187	100 433
Voyages et frais de représentation	4 999	332	5 331
Services contractuels	5 057	295	5 352
Honoraires des conseils	5 546	-	5 546
Charges de fonctionnement	11 225	67	11 292
Fournitures et accessoires	2 473	-	2 473
Dépréciation et amortissement	12 093	-	12 093
Charges financières	2 219	2	2 221
Total des dépenses	143 858	883	144 741
Excédent/(déficit) pour l'exercice	(8 462)	104	(8 358)

26. Engagements et contrats de location-exploitation

Contrats de location-exploitation

26.1 Les coûts de fonctionnement incluent des frais de location-exploitation d'un montant de 2 324 milliers d'euros, comptabilisés comme charges d'exploitation pendant l'exercice. Ce montant inclut les paiements minimaux au titre de la location. Aucun paiement au titre de baux de sous-location ou à loyer conditionnel n'a été versé ou reçu.

Engagements

26.2 Au 31 décembre 2017, la Cour avait pris un engagement contractuel pour l'acquisition d'immobilisations corporelles vendues, mais non livrées à hauteur de 167 milliers d'euros.

27. Passif éventuel

27.1 À la fin de l'année 2017, deux plaintes présentées au TAOIT par des fonctionnaires de la Cour avaient été identifiées, qui ne déboucheront probablement pas sur une sortie de ressources. Un total d'environ 0,1 million d'euros est comptabilisé comme passif éventuel pour ces affaires. Il existe en outre des plaintes déposées par des fonctionnaires actuels ou anciens de la Cour dont l'issue ne peut être estimée de manière fiable.

28. Information en relative aux parties liées

28.1 Le personnel-clé de la Cour est son Président ou sa Présidente, son Chef de Cabinet, le Greffier ou la Greffière, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs.

28.2 La rémunération globale du personnel-clé de la Cour inclut les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé.

28.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	13	2 614	112

28.4 Le personnel-clé a également droit à des avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les engagements accumulés étaient les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Droits à congés annuels cumulés</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
Personnel-clé	280	508	1 246	2 034

28.5 Dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée établissait le Fonds au profit des victimes en faveur des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, et leur famille.

28.6 En annexe de cette résolution, l'Assemblée créait un Conseil de direction responsable de la gestion du Fonds, décidait que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'aide nécessaire au bon fonctionnement du Conseil dans l'accomplissement de sa tâche et qu'il siègerait avec voix consultative au Conseil.

28.7 En 2017, l'Assemblée a approuvé une ouverture de crédits de 2 174 milliers d'euros pour le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui

administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil et à ses réunions. Le montant non dépensé des crédits pour les exercices en cours et précédent, de 981 milliers d'euros, est comptabilisé comme un engagement envers le Fonds au profit des victimes en attendant d'être crédité aux États Parties. La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, des équipements et des services administratifs.

29. Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire et d'effets à recevoir

29.1 En plus des éléments inscrits au compte des profits et pertes en 2017, tel qu'indiqué à la note 7 plus haut, 2 milliers d'euros ont été inscrits au titre de la valeur d'effets à recevoir considérés comme étant irrécouvrables.

30. Événements survenus après la date de clôture

L'exercice de la Cour est clos le 31 décembre 2017. Le 26 juin 2018, le TAOIT a rendu son jugement dans cinq affaires portées à sa connaissance par des fonctionnaires anciens ou actuels de la Cour, ce qui a permis d'ajuster l'estimation du passif à la date de clôture de l'exercice. D'autres plaintes ont en outre été déposées auprès du TAOIT et pourraient avoir des conséquences sur le passif estimé à la date de clôture de l'exercice. La norme IPSAS 14 (événements postérieurs à la date de reporting) impose de comptabiliser pleinement l'estimation de la provision pour affaires en instance devant le TAOIT (note 13) comme preuve supplémentaire des événements ci-dessus.

Annexe

Tableau 1

Cour pénale internationale – État des contributions au 31 décembre 2017 (en euros)

États Parties	Contributions non acquittées au 31-12-2016		Contributions non acquittées		Soldes créditeurs de 2016		Contributions non acquittées		Montant total des contributions non acquittées	Sommes perçues pour 2018
	Contributions perçues	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions perçues	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions non acquittées		
	Exercices précédents			2017						
Afghanistan	-	-	-	14 748	-	14 748	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	877 920	144	877 776	-	-	-	-
Albanie	-	-	-	19 258	-	19 258	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	15 408 770	2 551	15 406 219	-	-	-	-
Andorre	-	-	-	14 443	-	14 443	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	6 973	99	6 874	4 969	155	-	4 814	11 688	-	-
Argentine	1 044 816	1 044 816	-	2 151 329	-	4 760	2 146 569	2 146 569	-	-
Australie	-	-	-	5 636 246	1 048	5 635 198	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	1 830 726	295	1 830 431	-	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	14 904	675	14 229	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	16 850	-	-	16 850	16 850	-	-
Belgique	-	-	-	2 252 390	296	2 252 094	-	-	-	-
Belize	-	-	-	2 526	-	2 411	115	115	-	-
Bénin	21 398	21 398	-	7 577	-	7 577	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	28 886	-	28 886	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	31 294	-	31 294	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	35 589	144	35 445	-	-	-	-
Bésil	6 973 575	-	6 973 575	9 566 794	-	-	9 566 794	16 540 369	-	-
Bulgarie	-	-	-	114 019	5 044	108 975	-	-	-	-
Burkina Faso	3 579	3 579	-	9 766	-	827	8 939	8 939	-	-
Burundi ¹	2 776	2 776	-	6 309	-	2 721	3 588	3 588	-	-
Cambodge	-	-	-	9 996	-	9 996	-	-	-	-
Canada	-	-	-	7 044 742	1 045	7 043 697	-	-	-	-
Cap-Vert	6 321	6 321	-	2 526	-	1 249	1 277	1 277	-	-
Chili	-	-	-	962 314	7	962 307	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	103 651	145	103 506	-	-	-	-
Colombie	1 067 430	1 067 430	-	776 534	-	22 019	754 515	754 515	-	-
Comores	16 841	-	16 841	2 526	-	-	2 526	19 367	-	-
Congo	47 359	-	47 359	15 031	-	-	15 031	62 390	-	-
Costa Rica	8 084	8 084	-	113 422	-	113 422	-	-	-	11 015
Côte d'Ivoire	-	-	-	22 967	-	22 967	-	-	-	-
Croatie	-	-	-	253 621	145	253 476	-	-	-	-
Danemark	-	-	-	1 408 495	151	1 408 344	-	-	-	-
Djibouti	4 421	2 818	1 603	2 526	-	-	2 526	4 129	-	-
Dominique	8 121	-	8 121	2 526	-	-	2 526	10 647	-	-
El Salvador	18 985	18 985	-	33 701	-	33 701	-	-	-	-
Équateur	-	-	-	161 566	-	161 566	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	5 891 976	1 507	5 890 469	-	-	-	-
Estonie	-	-	-	91 615	-	91 615	-	-	-	-
État de Palestine	-	-	-	17 438	101	17 337	-	-	-	-
Fidji	-	-	-	7 577	-	7 577	-	-	-	2
Finlande	-	-	-	1 099 807	12 352	1 087 455	-	-	-	-
France	-	-	-	12 379 631	1 643	12 377 988	-	-	-	-
Gabon	-	-	-	42 555	-	-	42 555	42 555	-	-
Gambie	2 403	2 403	-	2 526	-	2 526	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	19 258	-	19 258	-	-	-	-
Ghana	30 200	30 200	-	40 306	-	35 781	4 525	4 525	-	-
Grèce	-	-	-	1 135 915	152	1 135 763	-	-	-	-
Grenade	-	-	-	2 526	-	2 526	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	70 733	70 733	-	-	-	-	3 807
Guinée	14 573	-	14 573	4 933	-	-	4 933	19 506	-	-
Guyana	-	-	-	4 933	1 707	3 082	144	144	-	-
Honduras	17 988	17 988	-	20 202	-	475	19 727	19 727	-	-
Hongrie	-	-	-	392 915	2 006	390 909	-	-	-	-
Îles Cook	28	28	-	2 526	-	2 526	-	-	-	2
Îles Marshall	3 437	-	3 437	2 526	-	-	2 526	5 963	-	-
Irlande	-	-	-	807 970	143	807 827	-	-	-	-
Islande	-	-	-	55 507	18 166	37 341	-	-	-	-
Italie	-	-	-	9 039 319	666 084	8 373 235	-	-	-	-
Japon	-	-	-	24 625 563	-	24 625 563	-	-	-	-
Jordanie	-	-	-	48 286	-	48 286	-	-	-	-
Kenya	-	-	-	45 009	1 396	43 613	-	-	-	-
Lesotho	2 475	2 475	-	2 526	-	2 526	-	-	-	-

États Parties	Contributions non acquittées au 31-12-2016		Contributions non acquittées		Contributions mises en recouvrement		Soldes créditeurs de 2016		Contributions perçues		Montant total des contributions non acquittées	Sommes perçues pour 2018
	Exercices précédents						2017					
Lettonie	-	-	-	120 643	-	120 643	-	-	-	-	-	-
Libéria	145	-	145	2 526	-	-	2 526	-	-	2 526	2 671	-
Liechtenstein	-	-	-	16 850	716	16 134	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	173 602	173 602	-	-	-	-	-	-	176 357
Luxembourg	-	-	-	154 344	-	154 344	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	7 577	3 559	3 818	200	200	-	-	-	-
Malawi	17 837	17 837	-	5 053	-	5 053	-	-	-	-	-	-
Maldives	4 863	-	4 863	4 933	-	-	4 933	-	-	4 933	9 796	-
Mali	79	79	-	7 697	-	7 697	-	-	-	-	-	-
Malte	-	-	-	38 657	-	38 657	-	-	-	-	-	-
Maurice	-	-	-	28 886	-	28 886	-	-	-	-	-	-
Mexique	2 675 916	2 675 916	-	3 460 846	-	-	3 460 846	-	-	3 460 846	3 460 846	-
Mongolie	-	-	-	12 036	-	12 036	-	-	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	9 629	-	9 625	4	4	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	24 072	-	24 072	-	-	-	-	-	-
Nauru	15	15	-	2 526	-	2 526	-	-	-	-	-	51
Niger	26 731	-	26 731	5 053	-	-	5 053	-	-	5 053	31 784	-
Nigéria	771 900	-	771 900	514 728	-	-	514 728	-	-	514 728	1 286 628	-
Norvège	-	-	-	2 148 083	302	2 147 781	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	676 298	676 298	-	-	-	-	-	-	-
Ouganda	47 996	47 996	-	14 865	-	14 865	-	-	-	-	-	-
Panama	60 015	60 015	-	82 607	-	77 134	5 473	5 473	-	-	5 473	-
Paraguay	-	-	-	34 884	733	4 395	29 756	29 756	-	-	29 756	-
Pays-Bas	-	-	-	3 574 267	199 218	3 375 049	-	-	-	-	-	-
Pérou	325 842	325 842	-	341 768	-	341 768	-	-	-	-	-	19 318
Philippines	-	-	-	397 896	128	397 768	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	2 028 278	2 028 278	-	-	-	-	-	-	2 060 460
Portugal	-	-	-	945 463	38 370	907 093	-	-	-	-	-	-
République centrafricaine	3 198	-	3 198	2 526	-	-	2 526	-	-	2 526	5 724	-
République de Corée	-	-	-	5 109 402	175 396	4 934 006	-	-	-	-	-	-
République de Moldavie	-	-	-	9 629	-	9 629	-	-	-	-	-	-
République démocratique du Congo	13 678	13 678	-	14 187	-	14 187	-	-	-	-	-	-
République dominicaine	264 304	120 001	144 303	116 187	-	-	116 187	-	-	116 187	260 490	-
République ex-yougoslave de Macédoine	-	-	-	17 794	-	17 794	-	-	-	-	-	-
République tchèque	-	-	-	829 634	7	829 627	-	-	-	-	-	-
République unie de Tanzanie	74 293	74 293	-	14 904	-	13 892	1 012	1 012	-	-	1 012	-
Roumanie	-	-	-	443 774	144	443 630	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	10 763 724	4 127	10 759 597	-	-	-	-	-	-
Saint Kitts et Nevis	-	-	-	2 526	-	2 526	-	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	2 526	-	2 526	-	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	7 222	-	7 222	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	196	196	-	2 526	-	2 274	252	252	-	-	252	-
Samoa	-	-	-	2 407	-	2 407	-	-	-	-	-	2
Sénégal	-	-	-	12 741	-	12 415	326	326	-	-	326	-
Serbie	-	-	-	77 172	711	76 461	-	-	-	-	-	-
Seychelles	-	-	-	2 526	-	2 526	-	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	2 526	2 526	-	-	-	-	-	-	1 672
Slovaquie	-	-	-	385 860	145	385 715	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	202 630	-	202 630	-	-	-	-	-	-
Suède	-	-	-	2 305 673	86 342	2 219 331	-	-	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	2 749 447	195 272	2 554 175	-	-	-	-	-	-
Surinam	14 462	14 462	-	14 810	-	14 810	-	-	-	-	-	-
Tadjikistan	5 073	5 073	-	9 984	-	9 984	-	-	-	-	-	-
Tchad	12 394	-	12 394	12 164	-	-	12 164	24 558	-	-	24 558	-
Timor-Leste	7 024	6 956	68	7 222	-	-	7 222	7 290	-	-	7 290	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	81 986	-	81 986	-	-	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	71 797	-	71 797	-	-	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	193 043	-	190 594	2 449	2 449	-	-	2 449	-
Vanuatu	6 320	-	6 320	2 526	-	-	2 526	8 846	-	-	8 846	-
Venezuela	4 756 763	-	4 756 763	1 451 139	-	-	1 451 139	6 207 902	-	-	6 207 902	-
Zambie	14 139	-	14 139	14 865	-	-	14 865	29 004	-	-	29 004	-
Écart d'arrondissement	-	-	-	715	-	715	-	-	-	-	-	-
Total												
(124 États Parties)	18 404 966	5 591 759	12 813 207	144 587 396	4 373 709	121 979 020	18 234 667	31 047 874	2 272 686			

¹⁾ Le retrait du Burundi du Statut de Rome de la Cour pénale internationale a pris effet le 27 octobre 2017. Le solde de 435 euros consécutif au remboursement de sa contribution annuelle pour 2017 doit être redistribué aux États Parties en 2018. La contribution mise en recouvrement de l'État qui s'est retiré pour 2017 comprend le solde total en souffrance du Prêt de l'État hôte 2018-2047 de 4 218 euros (ICC ASP/16/Res.1, Partie P ; ICC-ASP/16/15, paragraphe 241).

Tableau 2

Cour pénale internationale – État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2017 (en euros)

État du Fonds de roulement

	2017	2016
Solde en début d'exercice	3 634 515	1 615 124
Contributions des États Parties	12 461	364 492
Remboursement aux États Parties	-	(393 293)
Remboursement aux États désengagés	(149)	-
Retrait au bénéfice du Projet des locaux permanents	-	(3 837 292)
Retrait temporaire de liquidités	(9 041 272)	-
Renflouements	-	5 790 464
Excédent de trésorerie	5 394 445	95 020
Solde au 31 décembre	-	3 634 515
Niveau établi	11 600 000	7 405 983
Sommes dues par les États Parties (Tableau 3)	(16 735)	(29 196)
Déficit de financement/à financer par un futur excédent	(2 541 993)	(3 742 272)
Retrait temporaire de liquidités	(9 041 272)	-
Solde au 31 décembre	-	3 634 515

État du Fonds en cas d'imprévus

	2017	2016
Solde en début d'exercice	5 785 308	5 784 923
Contributions des États Parties	452	385
Remboursement aux États désengagés	(46)	-
Retrait temporaire de liquidités	(1 478 982)	-
Retrait non absorbé par le budget ordinaire	(547 594)	-
Renflouements	-	-
Solde au 31 décembre	3 759 138	5 785 308
Niveau établi	7 000 000	7 000 000
Sommes dues par les États Parties (Annexe 4)	(5 286)	(5 738)
Déficit de financement	(1 756 594)	(1 208 954)
Retrait temporaire de liquidités	(1 478 982)	-
Solde au 31 décembre	3 759 138	5 785 308

¹⁾ Excédent de trésorerie 2015 (ICC-ASP/15/ Res.1.B, paragraphe 4 ; ICC-ASP/16/12, p.47, Tableau 5)

²⁾ ICC-ASP/15/Res.1.B, paragraphe 4

Tableau 3

Cour pénale internationale – État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2017 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Afghanistan	791	791	-
Afrique du Sud	54 580	54 580	-
Albanie	1 358	1 358	-
Allemagne	1 011 325	1 011 325	-
Andorre	1 061	1 061	-
Antigua-et-Barbuda	298	298	-
Argentine	91 904	91 904	-
Australie	322 986	322 986	-
Autriche	113 380	113 380	-
Bangladesh	906	906	-
Barbade	1 121	1 121	-
Belgique	140 858	140 858	-
Belize	149	149	-
Bénin	446	446	-
Bolivie	1 513	1 513	-
Bosnie-Herzégovine	2 272	2 272	-
Botswana	2 246	2 246	-
Brésil	488 335	488 335	-
Bulgarie	6 835	6 835	-
Burkina Faso	507	507	-
Burundi (État désengagé)	149	149	-
Cambodge	594	594	-
Canada	437 867	437 867	-
Cap-Vert	149	149	-
Chili	53 391	53 391	-
Chypre	6 713	6 713	-
Colombie	42 165	42 165	-
Comores	149	141	8
Congo	798	463	335
Costa Rica	6 173	6 173	-
Côte d'Ivoire	1 507	1 507	-
Croatie	17 006	17 006	-
Danemark	94 382	94 382	-
Djibouti	149	149	-
Dominique	149	141	8
El Salvador	850	850	-
Équateur	7 909	7 909	-
Espagne	407 860	407 860	-
Estonie	5 800	5 800	-
État de Palestine	769	769	-
Fidji	446	446	-
Finlande	72 995	72 995	-
France	783 276	783 276	-
Gabon	2 780	2 780	-
Gambie	149	149	-
Géorgie	1 095	1 095	-
Ghana	2 193	2 193	-
Grèce	84 285	84 285	-
Grenade	149	149	-
Guatemala	4 058	4 058	-
Guinée	210	76	134
Guyana	210	210	-
Honduras	1 182	1 182	-
Hongrie	32 989	32 989	-
Îles Cook	149	149	-
Îles Marshall	149	141	8
Irlande	56 829	56 829	-
Islande	3 754	3 754	-
Italie	615 860	615 860	-
Japon	1 533 276	1 533 276	-
Jordanie	3 137	3 137	-

<i>États Parties</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Kenya	2 233	2 233	-
Lesotho	149	149	-
Lettonie	7 142	7 142	-
Libéria	149	149	-
Liechtenstein	1 209	1 209	-
Lituanie	10 743	10 743	-
Luxembourg	10 955	10 955	-
Madagascar	446	446	-
Malawi	298	298	-
Maldives	210	210	-
Mali	533	533	-
Malte	2 368	2 368	-
Maurice	1 865	1 865	-
Mexique	247 922	247 922	-
Mongolie	568	568	-
Monténégro	677	677	-
Namibie	1 480	1 480	-
Nauru	149	149	-
Niger	298	268	30
Nigéria	20 554	4 780	15 774
Norvège	125 843	125 843	-
Nouvelle-Zélande	38 364	38 364	-
Ouganda	878	878	-
Panama	4 333	4 333	-
Paraguay	1 723	1 723	-
Pays-Bas	234 377	234 377	-
Pérou	18 470	18 470	-
Philippines	23 461	23 461	-
Pologne	131 467	131 467	-
Portugal	65 180	65 180	-
République centrafricaine	149	141	8
République de Corée	297 893	297 893	-
République de Moldavie	507	507	-
République dominicaine	6 719	6 719	-
République du Congo	621	621	-
République ex-yougoslave de Macédoine	1 121	1 121	-
République tchèque	54 582	54 582	-
République unie de Tanzanie	906	906	-
Roumanie	30 902	30 902	-
Royaume-Uni	723 004	723 004	-
Saint Kitts-et-Nevis	149	149	-
Sainte-Lucie	149	149	-
Saint-Marin	446	446	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	149	149	-
Samoa	149	149	-
Sénégal	825	825	-
Serbie	5 436	5 436	-
Seychelles	149	149	-
Sierra Leone	149	149	-
Slovaquie	24 644	24 644	-
Slovénie	13 830	13 830	-
Suède	141 862	141 862	-
Suisse	160 632	160 632	-
Surinam	715	715	-
Tadjikistan	507	507	-
Tchad	480	87	393
Timor-Leste	358	358	-
Trinité-et-Tobago	5 903	5 903	-
Tunisie	4 843	4 843	-
Uruguay	9 337	9 337	-
Vanuatu	149	149	-
Venezuela	89 402	89 402	-
Zambie	878	841	37
<i>Écart d'arrondissement</i>	(4)	(4)	-
<i>Total (124 États Parties)</i>	<i>9 058 156</i>	<i>9 041 421</i>	<i>16 735</i>
<i>Ajustement pour remboursement aux États désengagés</i>	(149)	(149)	-
Total (123 États Parties)	9 058 007	9 041 272	16 735

Tableau 4

Cour pénale internationale – État des contributions au Fonds en cas d'imprévus pour 2017 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2016</i>	<i>Reconstitution au Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Contributions perçues</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2017</i>
Afghanistan	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	-
Albanie	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	-
Andorre	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-
Belize	-	-	-	-
Bénin	24	-	24	-
Bolivie	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	-
Bésil	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	-
Burkina Faso	-	-	-	-
Burundi (État désengagé)	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-
Canada	-	-	-	-
Cap-Vert	-	-	-	-
Chili	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-
Colombie	-	-	-	-
Comores	46	-	-	46
Congo	73	-	-	73
Costa Rica	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	-
Croatie	-	-	-	-
Danemark	-	-	-	-
Djibouti	-	-	-	-
Dominique	8	-	-	8
El Salvador	-	-	-	-
Équateur	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-
Estonie	-	-	-	-
État de Palestine	-	-	-	-
Fidji	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	-
France	-	-	-	-
Gabon	-	-	-	-
Gambie	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-
Ghana	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	-
Grenade	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-
Guinée	84	-	-	84
Guyana	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-
Îles Cook	-	-	-	-
Îles Marshall	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2016</i>	<i>Reconstitution au Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Contributions perçues</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2017</i>
Jordanie	-	-	-	-
Kenya	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-
Libéria	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-
Malawi	26	-	26	-
Maldives	-	-	-	-
Mali	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-
Maurice	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-
Niger	92	-	-	92
Nigéria	-	-	-	-
Norvège	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-
Ouganda	48	-	48	-
Panama	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-
Pérou	-	-	-	-
Philippines	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-
République centrafricaine	-	-	-	-
République de Corée	-	-	-	-
République de Moldavie	-	-	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	-
République dominicaine	-	-	-	-
République ex-Yougoslave de Macédoine	-	-	-	-
République tchèque	-	-	-	-
République unie de Tanzanie	354	-	354	-
Roumanie	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-
Saint Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	-
Samoa	-	-	-	-
Sénégal	-	-	-	-
Serbie	-	-	-	-
Seychelles	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	-
Suède	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	-
Surinam	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-
Timor-Leste	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	-
Vanuatu	-	-	-	-
Venezuela	4 983	-	-	4 983
Zambie	-	-	-	-
Total (124 États Parties)	5 738	-	452	5 286
<i>Ajustement pour remboursement aux États désengagés</i>	-	-	(46)	-
Total (123 États Parties)	5 738	-	406	5 286

Tableau 5

Cour pénale internationale – État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2017 (en euros)¹

<i>Exercice en cours</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Soldes créditeurs		
Règlement des contributions mises en recouvrement	126 352 729	124 725 863
Règlement des contributions volontaires	-	805 000
Encaissement des recettes accessoires	645 925	878 867
Dépassement des coûts du Projet des locaux permanents (ICC-ASP/15/Res.2)	-	(1 196 674)
<i>Total des soldes créditeurs</i>	<i>126 998 654</i>	<i>125 213 056</i>
Charges		
Charges décaissées	137 180 914	127 229 898
Engagements non liquidés	5 287 423	8 289 690
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	86 011	64 684
Provision pour créances douteuses	318 707	447 866
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	1 760 288	1 781 017
Provision pour indemnités accordées au personnel	194 311	-
Provision pour indemnités de cessation de service	-	363 871
Congés annuels cumulés et indemnités de réinstallation des juges	307 200	216 900
<i>Total des dépenses</i>	<i>145 134 854</i>	<i>138 393 926</i>
Excédent/(déficit) provisoire	(18 136 200)	(13 180 870)
Prélèvement sur Fonds en cas d'imprévus (Tableau 2)	547 594	-
Déficit de trésorerie de l'exercice précédent	(5 621 876)	-
Excédent/(déficit) provisoire de trésorerie après prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus et avant le déficit de l'exercice précédent	(23 210 482)	(13 180 870)
État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent	(13 180 870)	(12 042 112)
Plus : règlement des contributions mises en recouvrement de l'exercice précédent et autres recettes	5 591 759	16 512 799
Économies sur engagements de l'exercice précédent ou annulation d'engagements	1 967 235	923 758
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	(5 621 876)	5 394 445
Rapprochement de l'excédent/(déficit) provisoire et de l'excédent/(déficit) inscrit au budget		
Excédent/(déficit) provisoire de trésorerie	(18 136 200)	(13 180 870)
Contributions mises en recouvrement à recevoir	18 234 667	14 059 737
Contributions mises en recouvrement/différence entre le prêt de l'État hôte réel et le prêt de l'État hôte inscrit au budget	3 647	-
Contributions mises en recouvrement/ajustement net pour les États désengagés	(3 783)	-
Autres recettes	(645 925)	(878 867)
Excédent/(déficit) de budget (État V)	(547 594)	-

¹Dont Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

Tableau 6

Cour pénale internationale – État des contributions volontaires au 31 décembre 2017 (en euros)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Contributeurs</i>	<i>Soldes reportés</i>	<i>Contributions reçues en 2017</i>	<i>Contributions enregistrées en 2017</i>	<i>Contributions pour 2018</i>	<i>Solde dû des contributeurs</i>
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2016-2017	Commission européenne	360 360	-	479 605	-	119 245
	Pays-Bas	12 740	-	12 740	-	-
	Organisation internationale de la Francophonie	(2 260)	16 000	13 740	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>370 840</i>	<i>16 000</i>	<i>506 085</i>	<i>-</i>	<i>119 245</i>
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2017-2018	European Commission	-	850 000	477 710	372 290	-
	Netherlands	-	12 740	12 740	-	-
	Organisation internationale de la Francophonie	-	51 484	60 000	-	8 516
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>914 224</i>	<i>550 450</i>	<i>372 290</i>	<i>8 516</i>
Projet relatif aux enseignements tirés de l'expérience, 2017-2018	Open Society Foundations	-	95 856	16 775	79 081	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>95 856</i>	<i>16 775</i>	<i>79 081</i>	<i>-</i>
Formation des stagiaires et professionnels invités, 2016-2018	Pays-Bas	-	-	-	-	-
	République de Corée	-	38 594	38 594	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>38 594</i>	<i>38 594</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires, 2017-2018	Danemark	-	123 019	58 735	64 284	-
	<i>Total partiel</i>	<i>-</i>	<i>123 019</i>	<i>58 735</i>	<i>64 284</i>	<i>-</i>
Fonds d'affectation spéciale pour les réinstallations	Australie	-	199 770	199 770	-	-
	Belgique	-	-	96 000	-	96 000
	Luxembourg	-	50 000	35 000	15 000	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>249 770</i>	<i>330 770</i>	<i>15 000</i>	<i>96 000</i>
Visites familiales aux détenus indigents	Pays-Bas	-	-	20 000	-	20 000
	Personne privée / Marie O'Leary	-	300	300	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>300</i>	<i>20 300</i>	<i>-</i>	<i>20 000</i>
Programme d'administrateurs auxiliaires	Japon	-	260 748	105 065	155 683	-
	République de Corée	-	105 943	-	105 943	-
	Suisse	-	117 759	-	117 759	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>484 450</i>	<i>105 065</i>	<i>379 385</i>	<i>-</i>
Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés	Finlande	-	25 000	25 000	-	-
	Irlande	-	10 000	10 000	-	-
	Pan African Forum Limited	-	-	-	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>35 000</i>	<i>35 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Total des contributions volontaires		370 840	1 957 213	1 661 774	910 040	243 761

Tableau 7

Cour pénale internationale – État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2017 (en euros)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Solde reporté</i>	<i>Contributions</i>	<i>Recettes financières et autres</i>	<i>Charges (remboursements aux donateurs compris)</i>	<i>Solde reporté</i>
Fonds d'affectation spéciale général	60 084	-	-	49 415	10 669
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2016-2017	-	506 085	-	506 085	-
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2017-2018	-	550 450	-	550 450	-
Événement de lancement, Politique du Bureau du Procureur à l'égard des enfants, 2016	367	-	-	367	-
Projet relatif aux enseignements tirés de l'expérience, 2017-2018	-	16 775	-	16 775	-
Formation des stagiaires et professionnels invités, 2016-2018	177 570	38 594	-	105 556	110 608
Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires, 2017-2018	-	58 735	-	58 735	-
Fonds d'affectation spéciale pour les réinstallations	1 222 432	330 770	-	96 000	1 457 202
Séminaire régional (<i>dormant 2014-2017</i>)	36 462	-	-	36 462	-
Visites familiales aux détenus indigents	33 077	20 300	-	28 074	25 303
Programme d'administrateurs auxiliaires	-	105 065	-	105 065	-
Fonds d'affectation spéciale aux pays les moins avancés	5 286	35 000	-	33 818	6 468
Soutien aux programmes	88 034	-	1 025	4 364	84 695
Total	1 623 312	1 661 774	1 025	1 591 166	1 694 945

Description générale et objectifs de 2017 des fonds d'affectation spéciale spécifiés dans le Tableau 7 :

1. Le *Fonds d'affectation spéciale général* désigne les fonds non restreints.
2. Des contrats avec la Commission européenne et les autres contributeurs au pour le *Renforcement des compétences juridiques et de la coopération* prévoient un soutien financier à la mise en œuvre des deux sous-projets suivants :

(a) Le sous-projet pour le renforcement de la coopération, le partage d'expertise et le renforcement des capacités nationales vise à accroître l'appui et la coopération avec la Cour, dans un souci de renforcer les principes fondamentaux du Statut de Rome, mieux faire comprendre le travail de la Cour, et renforcer la capacité des pays à poursuivre les auteurs de crimes relevant du Statut de Rome. Ces objectifs sont poursuivis par les activités suivantes : i) *Séminaires, événements et formations de renforcement de la coopération*, offrant aux représentants et juristes, dont les Conseils d'États Parties et non Parties, des occasions de développer leurs connaissances et compétences et d'échanger des informations pertinentes en vue notamment de renforcer la capacité de la Cour à mettre en œuvre son mandat grâce à une meilleure coopération judiciaire ; et ii) *Programme de juristes*, offrant aux représentants et professionnels de tiers pays, de pays de situation, de

pays faisant l'objet d'une enquête préliminaire, et tout autre État Partie en voie de développement, l'occasion de collaborer avec la Cour à court terme à La Haye afin de développer leur capacité à faire enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour, et tenter des poursuites.

(b) Le sous-projet des outils juridiques, placé sous la responsabilité du Bureau du Procureur, permet de faciliter le développement de la capacité d'enquêter, de poursuivre et de statuer sur des affaires relatives à des crimes internationaux fondamentaux, notamment au niveau national. Les outils juridiques ont, par conséquent, été conçus pour aider les professionnels du droit à travailler de façon plus efficace et performante sur des crimes internationaux fondamentaux relevant du Statut de Rome et prévus dans les réglementations nationales, en fournissant a) un accès gratuit aux sources juridiques en matière de droit pénal international, aux compilations desdites informations et au logiciel spécialisé permettant de travailler sur de telles réglementations ; et b) une formation, des conseils et un service d'assistance. Le sous-projet représente un aspect important des efforts de la Cour pour renforcer les capacités nationales et pour faire en sorte que les personnes accusées de tels crimes soient jugées conformément aux normes internationales.

3. Le Fonds d'affectation spéciale *Événement de lancement, Politique du Bureau du Procureur à l'égard des enfants, 2016* correspond à la cérémonie qui a eu lieu le 16 novembre 2016, journée inaugurale de la quinzième session de l'Assemblée, pour souligner le lancement officiel de la nouvelle Politique du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale à l'égard des enfants. La Politique orientera les efforts continus du Bureau du Procureur pour mettre un terme aux crimes internationaux commis contre les enfants ou ayant un impact sur eux et qui relèvent du Statut de Rome, et aidera le Bureau du Procureur à mettre en œuvre une approche adaptée aux enfants dans ses interactions avec eux, en tenant pleinement compte de leurs droits et intérêts.

4. Le *Projet relatif aux enseignements tirés de l'expérience* vise à l'évaluation objective, y compris grâce à une analyse des causes profondes, par trois experts externes, de la manière dont le Bureau du Procureur a mené les examens préliminaires, les enquêtes et les poursuites dans une situation précise, en étudiant la manière dont ont été pris en compte les processus internes et les facteurs externes. L'évaluation a été conçue de manière à déterminer si le Bureau du Procureur a corrigé et amélioré ses méthodes de travail depuis cette expérience et les changements qu'il conviendrait encore d'apporter afin d'accroître les performances internes tout en maîtrisant les facteurs externes qui compromettent la réussite de ses activités. Le rapport confidentiel des experts, leur analyse et leurs recommandations sont en cours d'examen par le Procureur.

5. Le Fonds d'affectation spéciale *Formation des stagiaires et professionnels invités, 2016-2018* a été créé pour offrir des stages et expériences professionnelles aux ressortissants des États Parties au Statut de Rome les moins avancés. Le programme offre aux participants une occasion d'enrichissement intellectuel, de développement des connaissances et compétences particulières à leur carrière ou contexte, et d'acquisition de compétences professionnelles transférables. Ce fonds d'affectation spéciale est financé par les États Parties intéressés.

6. Le programme *Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires, 2017-2018* est un partenariat d'un an entre le Bureau extérieur de la Cour à Kampala et l'ambassade danoise à Kampala, qui a pris effet en juillet 2017. Le projet constitue une réponse directe aux victimes et aux communautés touchées, qui manifestent un intérêt réel et demandent régulièrement des informations sur le procès de Dominic Ongwen. Dans l'objectif global de favoriser la participation directe de la communauté au procès de Dominic Ongwen en lui fournissant simplement et en temps utile des informations exactes sur le procès, le projet vise à permettre aux victimes et aux communautés touchées de suivre aisément le procès de Dominic Ongwen, à faciliter la compréhension du fonctionnement de la Cour et de ses efforts pour mettre fin à l'impunité, à prendre en compte les attentes des victimes, des communautés touchées et des autres personnes concernées afin de limiter les menaces qui pèsent sur les victimes, les témoins et les familles et sympathisants des accusés, à accroître le soutien dont bénéficie la Cour et à favoriser la coopération et les partenariats avec les personnes clés de la communauté sur les plans religieux ou culturel. La Cour assurera également la formation et l'information

d'acteurs du secteur de la justice et du maintien de l'ordre afin de contribuer au renforcement de leurs capacités pour affronter des crimes internationaux. Les autorités ougandaises, depuis l'adoption de la loi relative à la Cour pénale internationale en 2010, ont commencé à juger les personnes accusées de crimes internationaux au regard du droit national et international telles que Thomas Kwoyelo. Ce processus fait cependant apparaître des lacunes en matière de compétences et l'intervention vise à contribuer à une stratégie d'enquête et de poursuite coordonnée aux fins de combler ces lacunes et de mettre fin à l'impunité des auteurs de tels crimes. L'intervention vise enfin à renforcer les institutions dans leur lancement et leur gestion d'un processus pénal complet et à développer des mécanismes plus efficaces et plus solides d'application de la loi.

7. Le *Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins* a été créé pour offrir des solutions n'entraînant aucun coût pour les États qui désirent conclure avec la Cour des accords tendant à la réinstallation de témoins, mais n'ont pas les moyens de le faire. Ce Fonds vise à augmenter le nombre de réinstallations effectives et à renforcer la capacité locale à protéger les témoins. Le Fonds reçoit des contributions volontaires des États Parties et couvre les frais directs de la personne à risque réinstallée dans l'État d'accueil.

8. Le *séminaire régional de l'Est de l'Asie et du Pacifique*, qui devait initialement se tenir à Phnom Penh, au Cambodge en 2014 et qui avait été reporté, a finalement été annulé en 2017. Il a été remplacé par un autre séminaire régional qui a eu lieu à Niamey, au Niger en 2017 sous l'égide d'un autre fonds d'affectation spéciale.

9. Le fonds *Visites familiales à des détenus indigents* a été créé au sein du Greffe par la résolution ICC-ASP/8/Res.4 de l'Assemblée. Le but visé est de financer les visites familiales rendues à des détenus indigents par l'entremise de contributions volontaires émanant d'États Parties.

10. Le *Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'administrateurs auxiliaires* a été créé pour assurer aux ressortissants de pays contributeurs le financement d'expériences au sein de la Cour. Le programme permet l'emploi à des postes de niveau débutant de jeunes professionnels aux frais de leur gouvernement aux fins de les familiariser avec le fonctionnement interne de la Cour et avec l'ensemble du système judiciaire international, en vue de mieux les préparer à occuper des postes au sein de la Cour. Le programme assure aux participants le développement de compétences appropriées et des perspectives professionnelles qui pourront trouver à s'appliquer au sein de la Cour ou plus largement du secteur public international.

11. Le *Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés* a été établi par la résolution ICC-ASP/2/Res. 6 et amendé par la résolution ICC-ASP/4/Res. 4. Il est géré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et couvre les frais de voyage, tels que déterminés par le Fonds, afférents à la participation des représentants des pays les moins avancés et d'autres États en développement aux réunions de l'Assemblée.

Rapport d'audit définitif sur les états financiers de la Cour pénale internationale - exercice clos le 31 décembre 2017

Table des matières

I.	Termes de référence de l'audit	57
II.	Liste des recommandations	57
III.	Vue d'ensemble de la situation financière	58
IV.	Observations et recommandations	59
A.	Exécution du budget 2017	60
1.	Présentation générale.....	60
2.	Financement du budget ordinaire	65
B.	Les arriérés de contributions obligatoires	68
1.	Évolution des arriérés	68
2.	Inéligibilité au vote.....	70
C.	Salaires et avantages du personnel à long terme.....	71
1.	Évolution de la masse salariale.....	71
2.	Contrôle interne et suivi des dépenses.....	72
3.	Comptabilisation des passifs	73
D.	Achats	75
1.	Documents d'engagement de dépenses	75
2.	Audit des dépenses de l'aide aux victimes et aux témoins (VWS)	76
E.	Revue du contrôle interne informatique	77
1.	Périmètre et objectifs.....	77
2.	Environnement et gouvernance	78
3.	Contrôle interne SAP.....	78
V.	Suivi des recommandations précédentes.....	79
VI.	Remerciements.....	81
	Annexes.....	82
Annexe I:	Vérification de l'état V	82
Annexe II:	Suivi du rapport sur les réserves de trésorerie (CPI-2015-6).....	83
Annexe III:	Suivi du rapport sur l'information financière et la gestion du projet pour les locaux permanents (CPI-2016-3)	83
Annexe IV:	Suivi du rapport d'audit du projet ReVision du Greffe de la Cour pénale internationale (2016)	84
Annexe V:	Suivi du rapport d'audit sur la mise en place de la Direction des opérations extérieures (DEO) (2017).....	85

I. Termes de référence de l'audit

1. Nous avons audité les états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) conformément aux normes internationales d'audit (ISA¹) et à l'article 12 de son règlement financier et des règles de gestion financière, y compris le mandat additionnel régissant la vérification des comptes.
2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur externe puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS²) pour l'exercice 2017.
3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'article 6.c) de l'annexe du règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'Assemblée des États Parties (AEP) l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'Assemblée des États Parties.
4. Les états financiers préparés conformément aux normes IPSAS contiennent un état de la situation financière, un état de la performance financière, un état des variations de l'actif net, un état des flux de trésorerie, une comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives et des notes pour l'exercice financier clos à cette date.
5. Un groupe de sept autres états présentant certaines informations additionnelles (tableaux – *Schedules* – 1 à 7), qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a été joint par l'Organisation dans une annexe aux états financiers. La vérification n'a porté que sur leur cohérence avec ces derniers.
6. La mission d'audit a compris deux phases :
 - a) Un audit intermédiaire, axé sur les aspects relatifs aux contrôles internes (du 5 au 15 décembre 2017) ; et
 - b) Un audit final, axé sur les états financiers et les obligations d'informations imposées par les normes IPSAS (du 28 mai au 8 juin 2018).
7. Les constatations et les recommandations ont été discutées avec l'équipe du Greffe. La réunion de clôture avec le directeur de la division des services de gestion (*Division of Management Services*), le chef de la section des finances et son équipe et l'adjoint à la cheffe de la section des Ressources Humaines a eu lieu le 7 juin 2018.
8. Nous émettons une opinion sans réserve sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

II. Liste des recommandations

Recommandation n° 1: Afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de contributions, l'auditeur externe recommande de n'autoriser le vote aux États Parties en retard dans le paiement de leur contribution pour les deux années complètes écoulées que lorsque l'échéancier de paiement est honoré des sommes dues, dans les conditions de l'Article 112 du Statut de Rome.

Recommandation n° 2: En raison de la nature particulière du contrat d'assurance lié au régime de retraite des juges, l'auditeur externe recommande à la CPI de fournir des indications plus précises dans les notes des états financiers, pour expliciter les conséquences qui découleraient de la décision de changer d'assureur ou de modifier les conditions de la police d'assurance en vigueur.

¹ *International Standards on Auditing.*

² *International Public Sector Accounting Standards.*

Recommandation n° 3: L'auditeur externe recommande à la CPI, à compter de 2018, de communiquer des explications plus approfondies sur les gains et pertes actuariels significatifs dans les notes des états financiers.

Recommandation n° 4: Pour sa mission d'audit intérimaire sur les comptes 2018, l'auditeur externe demande que toutes les pièces justificatives divulguables, relativement peu sensibles, issues de la section de l'aide aux victimes et aux témoins (*Victims and Witnesses Section*) soient mises à disposition, avant le début de la mission, afin de réaliser des tests de détail. L'auditeur externe recommande aux services concernés de préparer l'intégralité de cette documentation avant le premier jour de la mission d'audit. A l'avenir, si le montant des dépenses extrêmement sensibles non divulguables s'avérait dépasser le seuil de matérialité, l'auditeur externe serait conduit à en tenir compte dans son opinion et dans son rapport sur les états financiers.

III. Vue d'ensemble de la situation financière

9. Les actifs s'élèvent à 252,7 M€ au 31 décembre 2017, à comparer à 267,1 M€ au 31 décembre 2016, soit une diminution de 14,4 M€ (- 5,37 pour cent). Par ailleurs, le niveau global des disponibilités et équivalents de trésorerie⁴ (*Cash and Cash Equivalents*) a diminué de 20,4 M€ à 7,1 M€ (- 13,3 M€ soit - 65 pour cent), en lien avec la faible collecte des contributions obligatoires. Les arriérés représentent 31,1 M€ à fin 2017, à comparer à 18,5 M€ fin 2016 (+ 68,2 pour cent).

10. Le total des créances liées aux contributions obligatoires, nettes des dépréciations pour créances douteuses et des « autres créances » représente un total de 25,6 M€ au 31 décembre 2017, contre 17,2 M€ au 31 décembre 2016. Il porte pour l'essentiel sur les créances au titre des contributions obligatoires des Etats Parties et au titre de remboursement de taxes. Les créances au titre de contributions obligatoires représentent 31,0 M€ pour le budget général, et 31,1 M€ si l'on y ajoute les contributions obligatoires au fonds de roulement et autres fonds. Les principaux arriérés de contributions sont dus au Brésil, au Venezuela et au Mexique (26,2 M€).

11. Les immobilisations corporelles représentent 189,3 M€ contre 199,7 M€ en 2016, soit 74,9 pour cent de l'actif. Le coût de construction des locaux permanents a fait l'objet d'amortissements calculés en année pleine pour un montant de 10,3 M€ en 2017, la valeur nette comptable du bâtiment s'établissant à 174,9 M€ à la fin de l'année.

12. Les droits à remboursement (*Reimbursement Rights*) qui s'élèvent à 27,3 M€ correspondent au fonds Allianz, auquel cotise la Cour afin de couvrir la retraite des juges.

13. Les passifs comportent pour l'essentiel des dettes envers les fournisseurs, les salariés, ainsi que l'État-hôte, au titre de l'emprunt pour le financement des locaux permanents. Des montants pour risques avérés y sont également comptabilisés au titre de la provision pour risques.

14. Les provisions pour risques sont réparties entre passif courant et passif non courant, cette distinction reposant essentiellement sur le degré d'exigibilité des montants provisionnés⁵. Le poste provisions porte principalement sur les litiges en cours devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT). Ce montant a diminué, passant de 2,2 M€ à 2,1 M€ en 2017. Cette faible diminution résulte de deux mouvements de sens contraire : une reprise de 1,9 M€ principalement liée au règlement du litige sur la retraite des juges, et une augmentation de la provision de 1,8 M€ au titre de nouveaux contentieux introduits par des agents de la CPI.

³ M€: millions d'euros.

⁴ Les montants affichés dans les disponibilités et équivalents de trésorerie correspondent à des fonds immédiatement disponibles ou des dépôts à vue.

⁵ Les dettes dont l'échéance est inférieure à 12 mois sont considérées comme courantes alors que les autres sont classées en dettes non courantes.

15. Les avantages au personnel sont également répartis entre passif courant et non courant :

a) Le passif courant enregistre la provision pour congés payés et les indemnités de départ à la retraite à échéance de moins d'un an ; et

b) La partie non courante correspond aux dettes à long terme de la Cour, telles que la retraite des juges et les indemnités de l'assurance maladie après la cessation de service (*After Service Health Insurance – ASHI*).

16. L'emprunt contracté auprès de l'État hôte finance les locaux permanents. Le montant à la fin de 2017 s'établissait à 72,5 M€ contre 74,3 M€ à la fin de 2016.

17. Les produits constatés d'avance et les charges à payer, d'un montant total de 8,9 M€, sont essentiellement composés de contributions obligatoires perçues en avance à hauteur de 2,3 M€ de prestations liées au fonctionnement de la CPI dont les factures n'étaient pas réceptionnées au moment de l'arrêté des comptes pour 2,1 M€ ainsi que de 3,6 M€ d'annuités et intérêts de l'emprunt prévus à échéance au 1er février 2017.

18. L'actif net, soit 98,8 M€ (115,9 M€ en 2016), représente la situation nette de la CPI dont les différentes composantes sont détaillées dans l'état III (tableau de variation de la situation nette). Ce tableau montre que la situation nette se décompose entre :

a) Un montant positif de 105,1 M€ représentant le solde, d'une part, du fonds précédemment dédié au bâtiment siège de la CPI et d'autre part, des autres fonds, qui ont été réunis sous la même rubrique « Autres fonds généraux » dans l'état III des comptes 2017, alors qu'ils étaient présentés séparément en 2016 ;

b) Un montant positif de 3,8 M€ (contre 9,5 M€ en 2016) représentant le solde du fonds pour imprévus (3,7 M€) et du fonds de roulement (0,02 M€)⁶ ; et

c) Un montant négatif de 11,8 M€ au titre du Fonds général, et qui représente le résultat de l'activité générale de la CPI. Il résulte du solde du fonds pour les engagements à l'égard du personnel (0,5 M€), et des deux soldes déficitaires : le solde de trésorerie (*negative cash surplus*) (- 5,6 M€), et la réévaluation des plans postérieurs à l'emploi (- 6,7 M€).

19. Les 13 fonds en dépôt (*Trust Funds*) présentent un surplus de 1,7 M€

20. L'état de la performance financière dégage un résultat négatif de 13,8 M€ (- 8,4 M€ pour 2016), soit une détérioration du résultat de 5,4 M€ (+ 65,6 pour cent). Les principales sources de cette croissance du déficit sont l'augmentation des dépenses, principalement les frais de personnel (+ 6,4 pour cent), des dépenses liées aux opérations (+ 26,7 pour cent), et les voyages et frais de représentation (+ 24,4 pour cent). Plus généralement, les dépenses de l'Organisation (155,9 M€) ont augmenté en 2017, alors qu'elles avaient diminué entre 2015 et 2016, passant de 146,4 M€ à 144,7 M€. Les revenus, principalement constitués de contributions obligatoires, ont globalement crû de 4,1 pour cent.

IV. Observations et recommandations

21. Les observations et recommandations de l'auditeur externe au titre de l'examen des états financiers de l'exercice 2017 concernent :

- a) L'exécution du budget 2017 ;
- b) Les arriérés de contributions obligatoires ;
- c) Les salaires et avantages à long terme du personnel ;
- d) Les achats ; et
- e) Le contrôle interne informatique.

⁶ Le fonds de roulement sert à faire face à des besoins de liquidités à court terme intervenus en fin d'année. Le fonds pour imprévus a servi à financer des besoins de liquidités à court terme.

A. Exécution du budget 2017

1. Présentation générale

22. L'exécution du budget 2017 a fait l'objet d'un rapport du Comité du budget et des finances (CBF) à l'Assemblée des États Parties distribué le 29 mars 2018 (document CBF/30/14). Un rapport du CBF (document ICC-ASP/17/5) a été distribué le 3 mai 2018 pour la trentième session du CBF qui s'est tenue à La Haye du 16 au 20 avril 2018.

23. L'auditeur externe a pris connaissance de ces documents, et estime qu'ils rendent compte de l'exécution du budget 2017 de façon complète et détaillée. Il ne revient donc pas sur le détail de l'exécution budgétaire et s'est attaché :

a) D'une part, après une rapide revue analytique des consommations de dotations par destination (programmes) et par nature de dépenses, à vérifier l'exactitude de la réconciliation entre le résultat budgétaire et le résultat comptable de l'exercice 2017 (objet de l'état V des états financiers de la CPI) ; et

b) D'autre part, à faire le point sur la question de l'adéquation du niveau de trésorerie en 2017 au financement prévisionnel du budget ordinaire, évoquée dans le document CBF/30/14, diffusé le 29 mars 2018.

(a) Utilisation des autorisations budgétaires

24. Doté initialement de 144,6 M€ le budget approuvé initial pour 2017 autorisait une progression des dépenses de 3,6 pour cent par rapport au budget initial approuvé de l'exercice précédent (139,6 M€).

25. Sur la base des autorisations de dépenses effectives figurant dans les budgets finals approuvés après recours au fonds pour imprévus, les deux budgets sont respectivement de 145,1 M€(2017) et 138,4 M€(2016), soit une progression de 4,8 pour cent.

26. Hors opérations imprévues, l'exécution du budget approuvé pour l'exercice 2017 laisse apparaître, avec un taux de consommation des dotations de 99,4 pour cent, un léger excédent : 0,9 M€, à comparer à un taux de 97,3 pour cent et un excédent de 3,8 M€ pour l'exercice précédent avant transfert d'1,2 M€ au Projet des locaux permanents. En incluant les opérations imprévues, le taux global de consommation, pour 2017, passait à 100,4 pour cent, engendrant un déficit d'exécution budgétaire de 0,5 M€ avant utilisation du fonds pour imprévus.

27. Le tableau suivant, extrait du rapport sur les activités et l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2017 (document CBF 30/14), a été révisé par l'auditeur externe afin de l'aligner avec l'état V des états financiers de la CPI, et refléter le changement intervenu concernant les dépenses de personnel suite aux jugements rendus par le TAOIT au 26 juin 2018. Le tableau permet de ventiler les dépenses par « grands programmes » et par « programmes » :

Tableau 1 : Budget 2017 exécuté, par Programme (en milliers d'euros)

<i>Grand Programme/Programme</i>	<i>Approuvé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>%</i>	
			<i>Écart</i>	<i>Réalisation</i>
Grand Programme I				
Branche Judiciaire	12 536,0	12 232,3	303,7	97,6
Présidence	1 295,3	1 195,0	100,3	92,3
Chambres	10 840,4	10 634,0	206,4	98,1
Bureaux de liaison	400,3	403,2	-2,9	100,7
Grand Programme II				
Bureau du Procureur	44 974,2	44 432,0	542,1	98,8
Procureur	10 356,8	9 792,9	564,0	94,6
Division Compétence/complémentarité/Coopération (JCCD)	3 956,9	3 755,3	201,6	94,9
Division des Enquêtes	19 091,0	19 733,0	-642,0	103,4
Division des Poursuites	11 569,5	11 150,9	418,6	96,4
Grand Programme III				
Greffier	76 632,6	77 334,9	-702,3	100,9
Greffier	1 706,4	2 446,6	-740,1	143,4
Direction des services de Gestion	18 798,5	20 944,75	-2 146,2	111,4
Direction des Services Judiciaires	32 072,9	33 229,2	-1 156,4	103,6
Direction des Opérations Extérieures	24 054,7	20 714,4	3 340,3	86,1
Grand Programme IV				
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 618,8	2 434,1	184,7	92,9
Grand Programme V				
Bâtiments	1 454,9	1 454,9	-	100,0
Grand Programme VI				
Secrétariat du Fonds d'assistance aux Victimes	2 174,5	1 704,3	470,2	78,4
Grand Programme VII-5				
Mécanisme de Contrôle Indépendant	514,8	461,1	53,7	89,6
Grand Programme VII-6				
Bureau de l'audit interne	694,2	621,0	73,1	89,5
<i>Sous-total</i>	<i>141 600,0</i>	<i>140 994,4</i>	<i>605,5</i>	<i>99,6</i>
Grand Programme VII-2				
Prêt de l'État-hôte	2 987,3	2 983,6	3,7	99,9
Total CPI	144 587,3	143 658,0	928,9	99,4

Source : Sur la base du document CBF 30/14 actualisé des jugements rendus par le TAOIT au 26 juin 2018.

28. En termes de gestion budgétaire des programmes, ce tableau montre que :

a) En proportion, les dépassements budgétaires concernent, par ordre décroissant, le Greffier (143,4 pour cent), la direction des services de gestion (111,4 pour cent), la direction des services judiciaires (103,6 pour cent), la division des enquêtes (103,4 pour cent) et les bureaux de liaison (100,7 pour cent) ; et

b) En montant absolu, les dépassements concernent, par ordre décroissant, la direction des services de gestion (déficit de 2,1 M€), la direction des services judiciaires (déficit de 1,2 M€), le Greffier (déficit de 0,7 M€), la division des enquêtes (déficit de 0,6 M€), et les bureaux de liaison (-2 900 €).

29. Le tableau suivant indique la répartition des autorisations et dépenses budgétaires par nature de dépenses :

Tableau 2 : Budget 2017 exécuté, par nature de dépenses (en milliers d'euros)

Type de dépenses	Approuvé	Réalisé	Écart	% réalisation
Juges	5 369,1	5 404,9	-35,8	100,7
<i>Sous total juges</i>	<i>5 369,1</i>	<i>5 404,9</i>	<i>-35,8</i>	<i>100,7</i>
Charges de personnel	85 087,5	88 544,6	-3 457,2	104,0
Assistance temporaire générale	15 074,4	11 525,0	3 549,3	76,5
Assistance temporaire réunions	1 168,4	1 313,6	-145,3	112,4
Heures supplémentaires	363,5	285,2	78,4	78,4
<i>Sous total personnel</i>	<i>101 693,7</i>	<i>101 668,4</i>	<i>-25,2</i>	<i>99,9</i>
Voyages	5 838,3	6 189,6	-351,3	106,0
Réceptions	29,0	29,9	-0,9	103,2
Sous-traitances	3 355,9	3 890,9	-535,0	115,9
Formation	890,0	744,4	145,6	83,6
Consultants	695,3	714,1	-18,8	102,7
Avocats défense	3 528,2	3 913,3	-385,1	110,9
Avocats victimes	1 002,8	942,8	60,0	94,0
Dépenses de fonctionnement	19 925,9	16 793,3	3 132,6	84,3
Fournitures et matériels	962,7	1 230,9	-268,2	127,9
Meubles et équipement	1 296,3	2 135,7	-839,4	164,7
Sous-total des frais non personnels	37 524,4	36 584,9	939,6	97,5
Total CPI	144 587,3	143 658,0	928,9	99,4

Source : Sur la base du document CBF 30/14 actualisé des jugements rendus par le TAOIT au 26 juin 2018.

30. Cette seconde ventilation des écarts entre le budget approuvé et réalisé montre que, tous programmes confondus, le principal dépassement est relatif aux charges de personnel, avec une surconsommation de 3,4 M€ tandis que l'ensemble des autres dépassements représente un total de 2,6 M€. En contrepartie de ces dépassements, les principales sous-consommations concernent les contrats d'assistance temporaire générale (GTA) (sous-consommation de 3,6 M€) et les dépenses de fonctionnement (sous-consommation de 3,1 M€).

31. L'origine du principal dépassement a d'ores et déjà été identifiée dans les documents soumis au CBF et à l'AEP – il s'agit de la baisse du taux de vacance des postes permanents (*established*), lequel s'est situé, pour tous les organes, au-dessous du niveau prévu lors de la préparation du budget, étant observé que le taux de vacance est passé :

- a) De 13,5 pour cent en 2016 à 7,7 pour cent en 2017 pour le Judiciaire ;
- b) De 12,7 pour cent en 2016 à 6,4 pour cent au Bureau du Procureur ; et
- c) De 22,0 pour cent en 2016 à 11,3 pour cent en 2017 au Greffe⁷.

32. Pour les autres dépassements, on note principalement l'ouverture de nouvelles situations, entraînant des examens préliminaires (notamment pour le Burundi).

33. Avec plus de recul, si l'on observe l'évolution des dépenses budgétaires de la CPI sur les 10 dernières années, on constate le rôle moteur du Bureau du Procureur en matière de croissance des besoins budgétaires de la Cour.

⁷ Ces chiffres sont donnés dans le document CBF-30/14, p. 41.

Tableau 3 : Évolution, sur 10 ans, des consommations budgétaires réelles du Bureau du Procureur et du Greffe (en milliers d'euros courants)

Année	Grand Programme Bureau du Procureur							Grand Programme Greffe				
	Procureur	%	JCCD	%	Enquêtes	%	Poursuites	%	Total	%	Total	%
2007	5 823	-	1 457	-	8 530	-	3,066	-	18,876	-	47,664	%
2008	5 558	95,4%	1 771	121,6%	10 334	121,1%	3,933	128,3%	21,599	114,4%	49,045	102,9%
2009	5 796	104,3%	2 102	118,7%	11 326	109,6%	5,065	128,8%	24,292	112,5%	55,971	114,1%
2010	6 385	110,2%	2 128	101,2%	11 674	103,1%	5,529	109,2%	25,719	105,9%	64,212	114,7%
2011	6 414	100,5%	2 290	107,6%	12 513	107,2%	6,129	110,9%	27,349	106,3%	66,503	103,6%
2012	6 384	99,5%	2 456	107,2%	12 305	98,3%	6,447	105,2%	27,595	100,9%	65,316	98,2%
2013	6 857	107,4%	2 646	107,7%	13 107	106,5%	6,640	103,0%	29,253	106,0%	65,244	99,9%
2014	8 294	121,0%	2 894	109,4%	14 155	108,0%	7,557	113,8%	32,903	112,5%	66,408	101,8%
2015	9 206	111,0%	3 649	126,1%	18 068	127,6%	9,659	127,8%	40,586	123,3%	67,952	102,3%
2016	8 941	97,1%	3 718	101,9%	18 838	104,3%	10,499	108,7%	41,999	103,5%	73,302	107,9%
2017	9 793	109,5%	3 75	101,0%	19 733	104,8%	11,151	106,2%	44,435	105,8%	78,812	107,5%
Variation sur 10 ans	168,2%		257,0%		231,3%		363,7%		235,4%		165,3%	

Source : extraction réalisée par l'auditeur externe.

34. Ce tableau montre que :

a) En volume, la division des enquêtes du Bureau du Procureur apparaît comme le poste dont l'évolution est la plus dynamique, atteignant près de 20 M€ en 2017, après avoir connu une croissance nominale de + 231 pour cent sur 10 ans ;

b) En dynamique, la division des poursuites du Bureau du Procureur connaît le taux de progression le plus rapide, avec une croissance nominale de + 364 pour cent sur 10 ans ; et

c) En revanche, sur la même période, les services du Greffe connaissent une croissance nominale plus modérée (+ 165 pour cent) ; ce différentiel de croissance a pour effet que le ratio des dépenses Bureau du Procureur/Greffe, après avoir été relativement stable autour de 40 pour cent, a fortement progressé à partir de 2014 pour s'établir aux environs de 60 pour cent.

35. Cette tendance longue est l'un des corollaires de l'indépendance budgétaire et judiciaire du Bureau du Procureur. Il en résulte que la maîtrise de l'évolution des dépenses de la Cour échappe, par construction, aux services chargés de gérer le budget, localisés au sein du Greffe.

(b) *Résultat budgétaire et résultat comptable*

36. Les états financiers sont établis sur une base de comptabilité d'exercice régie par les normes IPSAS (*accrual accounting*), normes différentes de celles suivies par la comptabilité budgétaire, établie à la CPI sur une base de comptabilité de caisse modifiée (*modified cash accounting*). Il convient donc que les États Parties, auxquels sont adressés les états financiers qu'ils doivent approuver, disposent des éléments leur permettant de vérifier la concordance entre le budget qu'ils ont voté, le budget tel qu'il a été exécuté par les organes de la Cour, et les états financiers tels qu'ils leurs sont présentés après la clôture de l'exercice budgétaire et comptable.

37. C'est pourquoi la norme IPSAS 1 prévoit que, lorsque le budget est établi sur une norme différente des normes IPSAS, les états financiers doivent présenter les éléments permettant une comparaison entre le résultat budgétaire et le résultat comptable. Cette comparaison est assurée, pour l'essentiel, à travers l'état V et la note 24 des états financiers,

et pour certaines précisions, par les données complémentaires contenues dans les tableaux (*Schedules*) 2 et 3, comme précisé ci-après.

38. Les données fournies dans le tableau 2 (cf. *supra*) montrent que les autorisations du budget ordinaire 2017 approuvé s'élevaient à 144,6 M€ et que les dépenses ordinaires effectives se sont élevées à 143,7 M€, ce qui a permis de constater un excédent d'exécution du budget ordinaire de 0,9 M€

39. Des dépenses imprévues ont donné lieu, en 2017, à des autorisations de notifications au titre du fonds des imprévus à hauteur de 1,53 M€ dont 1,48 M€ ont été effectivement utilisés pour faire face à des dépenses imprévues. Le principe de ce fonds est de fonctionner comme un simple « droit de tirage » sur les dotations du budget ordinaire, sans augmentation de ces dernières, qui ont donc vocation à supporter les dépenses correspondantes.

40. Dans ces conditions, le résultat final de l'exécution budgétaire, tel qu'il est présenté à l'état V pour réconciliation avec le résultat comptable, est le suivant :

Tableau 4 : Résultat de l'exécution budgétaire à réconcilier avec le résultat comptable (état V – milliers d'euros)

<i>Fonds</i>	<i>Autorisation</i>	<i>Dépense</i>	<i>Résultat</i>
Budget ordinaire	144 587,3	143 658	+ 929,3
Dépenses imprévues	-	1 477	- 1 477
Total	144 587,3	145 135	- 547,7

Source : CPI – Etats financiers 2017.

41. Dans la pratique, même si on pourrait envisager une réconciliation du résultat budgétaire avec l'état de la performance financière (état II), la norme IPSAS recommande plutôt de procéder à une réconciliation avec l'état de variation de trésorerie (état IV) : c'est la solution retenue par la CPI.

42. Pour vérifier l'état V, il est nécessaire de partir de la variation de trésorerie telle que mesurée dans l'état IV. Il faut également ventiler cette trésorerie entre les différents fonds : en effet, le budget ordinaire n'a accès qu'à la trésorerie de trois fonds spécifiques – le fonds général, le fonds de roulement et le fonds des imprévus. La trésorerie des autres fonds de la CPI (hors Fonds au profit des victimes, qui est une entité externe à la CPI), dont les mouvements sont intégrés dans l'état de variation de la trésorerie (état IV), doit être clairement identifiée pour pouvoir l'exclure de la réconciliation avec l'état V au titre des différences de périmètre (*entity differences*) qui seront explicitées plus loin.

43. Pour ce faire, il convient de se reporter au tableau 2 annexé aux états financiers 2017, qui permet de ventiler les mouvements de trésorerie par fonds (roulement, général imprévus, autres fonds, hors Fonds au profit des victimes), et dont on peut tirer le tableau simplifié suivant :

Tableau 5 : Évolution par type de fonds de de la trésorerie disponible en 2017 (en milliers d'euros)

<i>Fonds</i>	<i>Trésorerie disponible</i>		
	<i>1 janvier 2017</i>	<i>31 décembre 2017</i>	<i>Variation</i>
Roulement	3 635	0	-3 635
Général (y compris le fonds pour les avantages de personnel- <i>EBL</i>)	8 640	479	-8 161
Imprévus	5 785	3 759	-2 026
Autres (hors FPV)	2 344	2 844	500
Total	20 404	7 082	-13 322

Source : CPI – Etats financiers 2017.

44. On constate que ce tableau rend bien compte de la variation négative de la trésorerie de la CPI telle que retracée dans l'état IV (- 13,3 M€). C'est donc ce montant qu'il convient de réconcilier avec le déficit de 0,5 M€ du tableau 4.

45. Comme indiqué dans la note 24 annexée aux états financiers pour 2017, la comptabilité budgétaire n'est pas directement comparable à la comptabilité d'exercice (*accrual accounting*) du fait que les notions d'autorisations et de dépenses/engagements budgétaires ne coïncident pas avec les notions de recettes et de charges/engagements comptables. Les différences concernent la base, le périmètre et la présentation du budget d'un côté et des comptes de l'autre : ces différences ont été vérifiées et validées par l'auditeur externe (le détail de cette vérification est donné en annexe 1).

46. Au total, si l'on tient compte de ces différences, et observant qu'elles vont toutes dans le même sens d'un accroissement des décaissements nets réels constatés dans les comptes par rapport au déficit enregistré au titre du budget ordinaire, on réconcilie la diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 13,3 M€ avec le déficit budgétaire de 0,5 M€ de la façon suivante :

Tableau 6 : Réconciliation entre le résultat budgétaire et l'état de variation de la trésorerie (en milliers d'euros)

Déficit budgétaire 2017	548
Différence de base	8 202
Différence de présentation	4 545
Différence de périmètre	27
Baisse de l'encaisse en 2017	13 320

Source : Auditeur externe d'après états financiers 2017.

Constat: L'auditeur externe considère qu'il dispose d'une assurance raisonnable de l'exactitude de la réconciliation entre les données budgétaires et comptables présentée dans l'état IV au titre de l'exercice 2017.

2. Financement du budget ordinaire

47. Au-delà de la vérification de l'exactitude des données budgétaires et de trésorerie présentées dans les états financiers de 2017, l'auditeur externe a analysé les raisons et les conséquences de la forte baisse de trésorerie constatée en 2017, notamment au regard de la continuité d'exploitation de la CPI.

(a) Évolution de la trésorerie des fonds du budget ordinaire

48. Pour faire face à une diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 13,8 M€ figurant à l'état des flux de trésorerie (cf. note 25 des états financiers), la CPI a commencé par recourir à la trésorerie du fonds général, en prélevant 2,7 M€, alors qu'il restait à financer des décaissements de 11,1 M€ (différence entre le décaissement net de 13,8 M€ et le prélèvement sur la trésorerie du fonds général de 2,7 M€).

49. Pour honorer ces décaissements, l'AEP a autorisé la CPI à procéder à des retraits temporaires et un usage exceptionnel du fonds pour imprévus après utilisation intégrale du fonds de roulement. De plus, la résolution ICC-ASP/15/Rés.1 adoptée le 24 novembre 2016 autorisait également la mise en place d'une ligne de crédit à utiliser en ultime ressort pour la période de décembre 2017 à février 2018. C'est dans ce cadre qu'ont été effectués les retraits temporaires de trésorerie retracés dans le tableau 2 annexé aux états financiers, qui ont finalement permis de ne pas utiliser la ligne de crédit :

a) Pour ce qui est du fonds de roulement, comme le montre le tableau 2, le solde initial de 3,6 M€ a été abondé de 5,4 M€ par le report du surplus de trésorerie résultant de l'exécution budgétaire de 2015, ce qui portait, pour 2017, le montant disponible à 9 M€. Le retrait temporaire d'un même montant a ramené le solde du fonds de roulement en fin d'année à zéro ; et

b) Pour le fonds pour imprévus, le même tableau 2 montre que la variation de - 2,1 M€ enregistrée en 2017 correspond à un retrait temporaire autorisé supplémentaire de 1,5 M€, auquel il convient d'ajouter la ponction de trésorerie résultant du déficit de l'exécution budgétaire 2017, soit 0,5 M€

50. Enfin, on note que, si la résolution ASP/3/4 avait porté le niveau notionnel du fonds pour imprévus à 10 M€, la résolution ASP/7/4 a invité le Bureau à examiner les options envisageables pour mettre à niveau le fonds pour imprévus et le fonds de roulement. A l'issue de ces réflexions, pour le budget 2017, la résolution ASP/15/1 du 24 novembre 2016 a finalement limité le niveau notionnel du fonds pour imprévus à 7 M€. Enfin, la même résolution ASP/15/1 a porté, pour la même année, le niveau notionnel du fonds de roulement à 11,6 M€

51. Dans les deux cas, aucun financement n'a été prévu pour porter la trésorerie de ces fonds au niveau notionnel annoncé : le tableau 2 montre que, dans la réalité, les plafonds notionnels ne sont pas atteints fin 2017, les insuffisances de financement s'élevant à 2,5 M€ pour le fonds de roulement et à 1,8 M€ pour le fonds pour imprévus.

Constat: Le solde de trésorerie disponible pour les opérations du fonds général ne s'élevait plus, au 31 décembre 2017, qu'à 4,2 M€ constitué par le solde de 3,8 M€ du fonds pour imprévus et 0,4 M€ par le fonds pour les avantages au personnel. Le montant correspond à environ une dizaine de jours de décaissements. Cette situation de trésorerie délicate n'est que partiellement imputable au résultat de l'exécution budgétaire (déficit de 0,5 M€). Elle était essentiellement due, au 31 décembre 2017, à l'importance des arriérés de paiement des contributions obligatoires, qui s'élevaient à un total de 31 M€ (dont 18,2 M€ au seul titre des contributions pour 2017).

(b) Situation actuelle et perspectives

52. Au moment de l'audit final (du 27 mai au 8 juin 2018), les dernières discussions tenues quelques jours auparavant au sein du CBF (document CBF/30/14 et document ICC-ASP/17/5 du 3 mai 2018) laissaient penser que la situation de trésorerie de la CPI ne s'était pas améliorée depuis la fin 2017. Le document ICC-ASP/17/5 du 3 mai 2018 relève à son paragraphe 39 que « selon les projections des flux de trésorerie de la Cour, la question d'un déficit de trésorerie devrait se poser en novembre 2018 (5,1 M€) et se poursuivre en janvier/février 2019 ».

53. Le même document, au paragraphe 43, précise que « le Comité a noté qu'à sa seizième session, l'Assemblée n'avait pas autorisé la Cour à utiliser de façon temporaire le Fonds de roulement et/ou à recourir à un financement externe (ligne de crédit) afin de répondre à tout déficit de trésorerie ponctuel en 2018, et qu'il n'existe aujourd'hui aucun mécanisme pour faire face à une telle situation, ce qui peut déboucher sur une situation où la Cour ne serait plus en mesure de s'acquitter de ses obligations essentielles (par exemple, régler les traitements de son personnel et les factures des fournisseurs). »

54. En mai 2018, la Cour faisait ainsi état, quelques jours avant la mission finale de certification de l'auditeur externe, de façon très explicite, d'une situation réunissant les éléments pouvant conduire à une incertitude significative sur la continuité d'exploitation (*going concern*) de la CPI à un horizon de moins d'un an, puisqu'elle indiquait ne pas disposer de solutions à ce moment.

55. Or l'auditeur externe doit, au titre de la norme ISA 570, se prononcer sur la continuité d'exploitation à horizon prévisible, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2018⁸. Il doit notamment indiquer s'il admet que la préparation des comptes repose sur le principe de la continuité de l'exploitation, ou s'il convient de les établir sur la base de la valeur liquidative de l'Organisation du fait de l'incapacité de cette dernière à assurer la pérennité de ses activités.

56. L'auditeur externe exclut *a priori* cette dernière hypothèse, car il n'a aucune raison de douter de la volonté des États Parties d'assurer la poursuite des activités de la CPI.

⁸ Selon la norme IPSAS 1, le futur prévisible correspond à une période de 12 mois après l'arrêté des comptes.

Néanmoins, techniquement, étant formellement placé dans le cadre de cette norme, il a formulé une observation sur ce point dans son opinion.

57. Parallèlement, il a fait le point sur l'état de la trésorerie et les projections actualisées jusqu'au 31 décembre 2018, au moment de sa mission finale d'audit des états financiers de 2017 (28 mai-8 juin 2018).

58. Par rapport aux projections de trésorerie, sur lesquelles reposaient les réflexions présentées par le CBF dans le document ICC-ASP/A7/5, l'auditeur externe a demandé et obtenu une actualisation des chiffres :

a) Mis à jour au 31 mai (les mouvements de trésorerie réalisés couvrent ainsi les cinq premiers mois de 2018, et les flux prévisionnels ne portent plus que sur les sept derniers mois de l'année) ; et

b) Présentant plusieurs scénarios : un scénario pessimiste (reposant sur les mêmes hypothèses de base que celles présentées au CBF fin février), un scénario intermédiaire et un scénario optimiste, en précisant les hypothèses retenues dans chaque cas.

59. Ces trois scénarios au 31 mai 2018, ont été développés en faisant différentes hypothèses qui pourraient ou non se matérialiser. Ils sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 7 : Prévision de trésorerie 2018 au 31 mai (en euros)

<i>Scénario</i>	<i>Pessimiste</i>	<i>Intermédiaire</i>	<i>Optimiste</i>
Encaisse à l'ouverture	4 238 529	4 238 529	4 238 529
Encaissements			
Contributions obligatoires collectées	134 308 750	140 010 116	140 010 116
Autres encaissements	1 389 287	1 389 287	1 389 287
<i>Encaissements totaux</i>	<i>135 698 037</i>	<i>141 399 403</i>	<i>141 399 403</i>
Décaissements			
Débours courants	141 216 116	141 216 116	138 317 755
Paiement des charges d'emprunt	3 585 127	3 585 127	3 585 127
Paiements de charges provisionnées	1 408 098	1 408 098	1 408 098
Débours pour avantages sociaux des juges	600 000	600 000	600 000
Notifications sur le Fonds pour imprévus	2 630 257	2 630 257	2 579 988
<i>Décaissements totaux</i>	<i>149 439 598</i>	<i>149 439 598</i>	<i>146 490 968</i>
Encaisse à la clôture	-9 503 032	-3 801 666	-853 036
Ventilation de l'encaisse par fonds			
Fonds général	-23 653 639	-17 952 273	-15 003 643
Fonds de roulement	9 057 046	9 057 046	9 057 046
<i>Trésorerie disponible pour les opérations du budget ordinaire</i>	<i>-14 596 593</i>	<i>-8 895 227</i>	<i>-5 946 597</i>
Fonds pour Imprévus	4 918 370	4 918 370	4 918 370
Fonds des avantages au personnel	175 191	175 191	175 191
Trésorerie disponible pour les opérations de la CPI	-9 503 032	-3 801 666	-853 036
<i>Trésorerie des Trust Funds</i>	<i>2 737 614</i>	<i>2 737 614</i>	<i>2 737 614</i>

Hypothèses

Scénario pessimiste : consommation de 100 pour cent des crédits budgétaires 2018 après absorption des dépenses pour imprévus. Reproduction de la situation en 2017 en matière de collecte des contributions obligatoires.

Scénario intermédiaire : consommation de 100 pour cent des crédits budgétaires 2018 après absorption des dépenses pour imprévus. Reproduction de la situation en 2017 en matière de collecte des contributions obligatoires, sauf pour l'Argentine et le Mexique, présumés régler leur contribution 2018 en 2018 et non en 2019.

Scénario optimiste : consommation de 98 pour cent des crédits budgétaires 2018 après absorption des dépenses pour imprévus. Reproduction de la situation en 2017 en matière de collecte des contributions obligatoires, sauf pour l'Argentine et le Mexique, présumés régler leur contribution 2018 en 2018 et non en 2019.

Source : Direction des Services de Gestion.

60. Dans l'immédiat, la question est de combler, avant fin 2018, le déficit de trésorerie apparaissant dans la zone grisée du tableau, soit un montant compris entre 5,9 et 14,6 M€

61. Comme indiqué dans les notes 2.4 et 2.19 aux états financiers 2017 validés par l'auditeur externe, cette prévision n'est pas de nature à mettre en doute la confiance de la Cour à assurer la continuité de l'exploitation. Mais elle ne permet pas non plus d'exclure un risque réel de trésorerie, pouvant conduire à des retards, voire à la suspension de certains paiements de la Cour. Cette situation ne pourrait, en gestion, que nuire à l'image de l'institution.

62. C'est pourquoi l'auditeur externe ne peut que soutenir l'analyse du CBF sur la nécessité, pour l'AEP, d'envisager en temps utile les mesures indispensables pour éviter de placer la Cour dans cette situation, étant rappelé que les États Parties disposent de trois moyens de rétablir l'équilibre de la trésorerie :

a) Le premier repose sur un nombre limité d'États Parties, à savoir ceux qui ont des arriérés envers la Cour. Ce point fait l'objet d'une recommandation à la partie suivante du présent rapport, consacrée aux arriérés ;

b) Le deuxième est d'autoriser la Cour à temporairement et exceptionnellement utiliser les disponibilités du fonds pour imprévus ; et

c) Le dernier est d'autoriser la Cour à ouvrir temporairement une ligne de crédits bancaires.

63. Enfin, si les tendances actuelles se confirment, il ne fait pas de doute que le problème de trésorerie ne peut que s'aggraver en 2019. Ce n'est pas l'objet du présent rapport, consacré à la certification des comptes clos au 31 décembre 2017, et dont l'opinion n'engage l'auditeur externe que jusqu'au 31 décembre 2018 (au titre de la continuité d'exploitation sur laquelle a reposé la préparation des états financiers 2017).

Constat: Les données fournies à l'auditeur externe lors de sa mission finale sur les états financiers 2017 le conduisent à partager les préoccupations exprimées par le CBF quant au risque de survenance d'une crise de liquidités au cours du second semestre 2018. L'auditeur externe considère qu'il ne s'agit pas là d'une crise conjoncturelle, mais de la manifestation d'un problème devenu structurel, dont la résolution nécessite des analyses plus approfondies.

L'auditeur externe, pour sa part, réexaminera ce problème de liquidités provoqué par des arriérés de contributions dans le cadre d'un audit de performance sur la gestion budgétaire de la Cour.

B. Les arriérés de contributions obligatoires

1. Évolution des arriérés

64. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des contributions obligatoires ainsi que les arriérés de paiement depuis 2007.

Tableau 8 : Suivi des arriérés de contributions obligatoires de 2007 à 2017 (en milliers d'euros)

Année	Contributions obligatoires	Paiement au titre de	Paiement au titre de	Créances relatives à	Créances relatives à	Paiement au titre des	Créances relatives aux	Total des créances au
-------	----------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-----------------------	------------------------	-----------------------

	<i>l'exercice en cours</i>	<i>l'exercice en cours / Contributions obligatoires</i>	<i>l'exercice en cours au 31 décembre</i>	<i>l'exercice en cours / Contributions obligatoires</i>	<i>exercices antérieurs</i>	<i>exercices antérieurs au 31 décembre</i>	<i>31 décembre</i>
2007	88 872	83 021	93%	5 851	7%	9 672	8 149
2008	90 382	90 077	100%	305	0%	7 896	557
2009	96 230	95 469	99%	761	1%	225	1 093
2010	103 623	97 849	94%	5 774	6%	612	6 255
2011	103 608	101 222	98%	2 386	2%	5 849	2 792
2012	108 800	102 640	94%	6 160	6%	2 382	6 569
2013	112 040	105 380	94%	6 659	6%	6 248	6 980
2014	118 706	110 672	93%	8 034	7%	525	14 489
2015	125 598	112 959	90%	12 639	10%	6 343	20 786
2016	138 786	124 726	90%	14 060	10%	16 440	18 405
2017	144 587	126 353	87%	18 235	13%	5 592	31 048

Source : Auditeur externe sur la base du suivi des balances âgées.

65. La période critique relative aux arriérés de paiement commence en 2014. Cette année-là, leur montant a plus que doublé, alors que les contributions obligatoires n'ont évolué que de 6 pour cent entre 2013 et 2014. En 2015 et 2017, les impayés ont progressé respectivement de 43 pour cent et 67 pour cent, alors que les contributions obligatoires ont connu une évolution de 6 pour cent et 4 pour cent. Les créances anciennes ont atteint leur plus haut niveau en 2017 et s'établissent à 31 M€ Ainsi une seconde période critique semble prendre forme début 2017 (+ 68 pour cent des créances à recevoir par rapport au précédent exercice).

66. En termes de paiements au titre des exercices en cours, une décélération est constatée dès 2011. Si cette année-là les versements présentaient 98 pour cent du montant des contributions de l'année, ils ne représentent plus que 87 pour cent en 2017.

67. Ces deux indicateurs montrent bien la détérioration du niveau des versements au titre des contributions obligatoires depuis plusieurs années.

Tableau 9 : Arriérés significatifs au titre des contributions obligatoires au 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)

<i>États Parties</i>	<i>Total des créances au 31 décembre 2017</i>	<i>Dont les contributions au titre de 2017</i>	<i>Contributions rattachées aux exercices antérieurs</i>
Brésil	16 540	9 567	6 973
Venezuela	6 208	1 451	4 757
Mexique	3 461	3 461	0
Argentine	2 147	2 147	0
Nigeria	1 287	515	772
Total des cinq États Parties	29 643	17 141	12 502
% par rapport au total	95%	94%	98%
Total des créances	31 048	18 235	12 813

Source : Auditeur externe sur la base de la balance âgée au 31 décembre 2017.

68. A fin 2017, 39 États Parties présentent des retards de paiement au titre des contributions obligatoires. Si leur nombre a baissé par rapport à l'an dernier⁹, la structure de

⁹ 44 pays présentaient des arriérés de paiement au titre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016.

la balance âgée est quasiment similaire à celle du précédent exercice. Les cinq créances les plus importantes représentent à elles seules 95 pour cent du solde des impayés au titre de l'arrêté des comptes de 2017¹⁰.

69. Bien que le Brésil ait régularisé une part importante de ses arriérés en 2016¹¹, une portion importante des contributions relatives à 2016 ainsi que l'intégralité de celles de 2017 demeurent impayées. Le dernier versement en provenance du Brésil date de décembre 2016.

70. Si le Mexique et l'Argentine ont effectué des versements en 2017, respectivement en janvier et mars 2017, ces règlements ont servi en priorité à régulariser les arriérés antérieurs à l'exercice en cours.

71. Fin 2017, le Venezuela et le Nigéria accumulent des impayés depuis plusieurs années¹². Leurs derniers paiements remontent respectivement à septembre 2012 et à octobre 2013. En application de l'article 112 du Statut de Rome, les deux pays ayant des arriérés correspondant ou excédant le montant des contributions dues pour l'intégralité des deux années précédentes devraient être déclarés inéligibles au vote lors des Assemblées des États Parties. Les créances rattachées à ces deux contributeurs sont classées en créances douteuses. Cependant, il est à noter qu'en mars 2018 le Nigéria a payé une part importante des contributions échues des années antérieures.

Constat: En lien avec les difficultés de trésorerie décrites dans le chapitre A.2.(b) ci-dessus, la résolution des problèmes de trésorerie de la Cour dépend largement de la capacité du Brésil et du Venezuela à honorer leurs contributions avant la fin de 2018.

2. Inéligibilité au vote

72. La CPI déprécie les créances douteuses au titre des contributions obligatoires. La dépréciation représente 90 pour cent du solde des impayés depuis plus de deux ans. Au 31 décembre 2017, le montant de cette dépréciation s'élève à 6,9 M€ et concerne huit pays qui devraient être inéligibles aux votes lors des Assemblées des États Parties. L'essentiel de la dépréciation concerne le Venezuela et le Nigéria pour des montants représentant respectivement 5,6 M€ et 1,2 M€.

73. Cependant, lors de la seizième session de l'AEP de décembre 2017, l'ensemble des cent vingt-trois États Parties ont pris part aux élections¹³ de six nouveaux juges. Ainsi les pays inéligibles au vote, selon l'article 112 du Statut de Rome, ont également pu voter. En effet, le Statut de Rome¹⁴ permet à un État partie de déroger à la règle d'inéligibilité, si « l'Assemblée [...] constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté ».

Constat : Dans son rapport à l'AEP lors de la trentième session du Comité du budget et des finances (CBF) de la CPI qui s'est déroulé du 16 au 20 avril 2018, le Comité souligne qu'au 31 mars 2018, treize États Parties présentaient des arriérés de contribution qui ne leur permettent pas de conserver leur droit de vote aux Assemblées. A ce titre, le CBF recommande que « les demandes d'autorisation de conserver leurs droits de vote ne soient accordées qu'une fois le paiement minimum acquitté et qu'un échéancier pour le solde des sommes dues soit présenté ». D'un point de vue financier, l'auditeur externe s'inscrit dans la ligne de la recommandation du CBF et suggère qu'elle soit appliquée pour chaque Assemblée des États Parties et sans exception.

Recommandation n° 1 : Afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de contributions, l'auditeur externe recommande de n'autoriser le vote aux États Parties en

¹⁰ En 2016, les mêmes pays, ainsi que la Colombie, comptabilisaient 94 % des impayés.

¹¹ Le Brésil a régularisé sa situation antérieure à 2015 pour un montant total de 12,4 M€.

¹² Les arriérés du Venezuela datent de 2013 et ceux du Nigéria de 2014.

¹³ Ces États ont pris part au sixième, septième, huitième et neuvième tour des élections des juges lors de la seizième session de l'AEP.

¹⁴ Paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome.

retard dans le paiement de leur contribution pour les deux années complètes écoulées que lorsque l'échéancier de paiement est honoré des sommes dues, dans les conditions de l'Article 112 du Statut de Rome.

74. Lors de la mission finale, l'auditeur externe a réalisé un suivi des paiements postérieurs à la clôture au 31 mai 2018. Cela a conduit à réaliser le tableau ci-dessous :

Tableau 10 : Répartition des arriérés de contributions obligatoires par exercice concerné (en milliers d'euros)

	<i>Impayés au 31/05/2018</i>	<i>Impayés au 31/12/2017</i>	<i>Apurement des impayés antérieurs à 2018</i>
2007	1	1	0
2008	1	1	0
2009	3	3	0
2010	5	5	0
2011	6	6	0
2012	13	13	0
2013	956	956	0
2014	1 202	1 302	- 100
2015	1 315	1 498	- 182
2016	8 534	9 029	- 496
2017	12 040	18 235	- 6 194
2018	36 035	-	-
Total	60 111	31 048	-

Source : Auditeur externe sur la base de la balance âgée de mai 2018 et de décembre 2017

75. Au 31 mai 2018, la CPI a encaissé au titre des contributions obligatoires un montant total de 116,1 M€ contre 97,4 M€ un an auparavant. La hausse des versements observés sur les cinq premiers mois de 2018, en comparaison avec l'an dernier, s'explique en partie par l'apurement d'une partie des créances anciennes. En effet, une partie de ces règlements a permis d'apurer 6,8 M€ d'arriérés antérieurs à 2018.

76. A fin mai 2018, l'Argentine, le Mexique et le Nigéria ont régularisé une partie significative de leurs impayés à plus d'un an. Cependant, ils ne se sont pas acquittés de leurs contributions 2018 à cette même date. Pour le Brésil et le Venezuela, la situation n'a pas évolué par rapport à l'arrêté des comptes de 2017. Le solde des arriérés de contributions pour ces deux pays est respectivement de 26,3 M€ et 7,7 M€

C. Salaires et avantages du personnel à long terme

1. Évolution de la masse salariale

77. Les dépenses de personnel de la Cour ont connu une augmentation significative en 2017, avec une progression de 6,4 pour cent passant de 100,4 M€ en 2016 à 106,8 M€ en 2017. C'est un changement important par rapport à l'année précédente, qui avait connu une croissance modérée de 1,1 pour cent par rapport à 2015.

Tableau 11 : Evolution de la masse salariale 2016-2017 (en milliers d'euros)

	2017	2016	Variation 2017/2016	Variation en %
Salaires des juges	3 237	3 250	- 13	n.s.
Droits et indemnités des juges	1 718	3 148	- 1 430	- 45 %
Salaires du personnel	56 112	47 627	8 485	18 %
Droits et indemnités du personnel	29 231	24 981	4 250	17 %
Assistance temporaire	16 567	21 427	- 4 860	- 23 %
Total	106 865	100 433	6 432	6 %

Source : Auditeur externe, sur base de la note 16 des états financiers.

78. Cette augmentation de la masse salariale totale s'explique par diverses causes :

a) Les indemnités et salaires du personnel ont augmenté de 12,7 M€ tandis que l'assistance temporaire a diminué de 4,9 M€. La part non temporaire des dépenses de personnel (agents permanents-*established*, à l'exclusion des agents en contrat d'assistance temporaire générale – GTA – ou contrats de court terme – STA) s'élève à 79,8 pour cent des dépenses de personnel (à l'exclusion des juges) ou 84,5 pour cent (y compris les juges) ;

b) Les agents temporaires, principalement les GTA et les STA, représentent une part minoritaire des dépenses de personnel, qui est en baisse (15,5 pour cent en 2017 contre 21,33 pour cent en 2016). Parmi l'assistance temporaire, les salaires des GTA s'élèvent à 6,8 M€ alors que les salaires des STA atteignent 6,3 M€; et

c) En 2017, 73 contrats temporaires GTA ont été convertis en contrats permanents (*established*). Les conversions sont passées de 65 en 2016 à 73 en 2017. Ces conversions concernent les catégories suivantes :

Tableau 12 : Détails des conversions de contrat par organes

Organes	Agents services généraux	Sécurité services généraux	Personnel professionnel	Total
Greffes	-	-	-	-
Bureau du Procureur	12	-	61	73
Chambres (Judiciaire)	-	-	-	-
Total	12	-	61	73

Source : Auditeur externe, sur la base des états fournis par la section des Ressources Humaines.

d) les allocations et prestations versées au personnel ont augmenté au même rythme que les salaires du personnel (+ 17,0 pour cent et 17,8 pour cent).

79. Les dépenses de personnel représentent 68,5 pour cent des dépenses de la CPI, et 84,5 pour cent de cette part se rapporte aux emplois permanents (agents et juges). Les dépenses de personnel constituent la principale composante des frais de la CPI, et correspondent à des coûts fixes. Le nombre croissant des conversions de postes d'assistance temporaire en postes permanents contribue à réduire la flexibilité de dépenses de personnel et plus généralement des dépenses de la CPI.

2. Contrôle interne et suivi des dépenses

80. Lors de la vérification des états financiers de 2016, l'auditeur externe avait formulé des observations sur les améliorations possibles dans le domaine du contrôle interne des ressources humaines. Deux recommandations avaient été émises, dont la mise en œuvre est examinée au chapitre V ci-dessous. Ces recommandations sont considérées comme « partiellement mises en œuvre ». Un document a notamment été fourni sur la réconciliation entre la masse salariale et la comptabilité générale à la fin de l'année,

conformément à la recommandation ICC-2016-2, et son processus d'élaboration a été expliqué.

81. Les travaux d'audit sur cette réconciliation n'appellent pas de commentaire.

82. Un audit distinct a été effectué en 2018 sur la gestion des ressources humaines, comportant des constats et recommandations.

83. De même qu'en 2016, l'auditeur externe constate, pour nombre de membres du personnel, un niveau élevé de droits à jours de congés annuels. Environ 140 agents ont accumulé 50 jours et plus de droits à congés annuels à la fin de l'année. Pour le personnel, on ne constate pas de cas où plus de 60 jours auraient été reportés individuellement, conformément à l'article 105-2 paragraphe (e) du règlement du personnel. Dans le cas des juges, les congés annuels peuvent atteindre des volumes plus élevés. Les engagements de la CPI au titre des droits à congés annuels se montent à 6,3 M€ en 2017 (+ 0,2 M€ par rapport à 2016), ce qui signifie que la CPI n'a pas été en mesure de contenir cette augmentation.

84. Les droits à congés à la fin de 2017 s'élèvent à un total de 23 067 jours. En fin de service, les droits à congés annuels non soldés doivent donner lieu à paiement, limité à un maximum de 60 jours (article 105, 2 paragraphe (g) du règlement du personnel). La CPI devrait avoir une meilleure visibilité pour anticiper les situations d'agents disposant de droits à congés importants arrivant en fin de contrat et susceptibles d'en demander le paiement.

85. Une composante des dépenses de personnel porte de nouveau sur le coût des litiges. Après le règlement du contentieux portant sur la pension de juges, une autre provision a été constatée en 2017. Les états financiers mentionnent qu'à la fin de 2017, 20 instances avaient été présentées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail par des agents ou anciens agents de la CPI, et qu'un montant total de 2,1 M€ a été provisionné pour ces cas, soit une légère diminution, la provision étant de 2,2 M€ en 2016. Des frais de contentieux imposés par le TAOIT accroissent le coût des litiges et sont des dépenses obligatoires pour la CPI.

3. Comptabilisation des passifs

(a) Périmètre

86. A la CPI, les avantages postérieurs à l'emploi, indemnités de fin de contrat et autres engagements à long terme sont : le régime de retraite des juges, l'assurance maladie après cessation de service du personnel, les indemnités de fin de contrat, et les autres avantages à long terme.

87. La comptabilisation des avantages du personnel selon la norme IPSAS 39 « Avantages du personnel » est complexe, car les passifs sont souvent importants du fait qu'ils couvrent un long terme, et difficiles à mesurer, en raison de diverses hypothèses à prendre en considération. C'est pourquoi l'Organisation a recours aux services d'un consultant (Deloitte).

88. Les agents ayant droit aux prestations sont :

a) Les juges, qui bénéficient de prestations de retraite définies, et de prestations d'invalidité proportionnelles aux droits acquis et qui sont couvertes par un contrat d'assurance comptabilisé comme un droit à remboursement ; et

b) Le personnel professionnel international, qui bénéficie de l'assurance maladie après cessation de service, nommé ci-après « régime d'assurance maladie postérieur à l'emploi », financé à hauteur de 50 pour cent par l'Organisation, et d'autres avantages à long terme tels que les prestations de congé pour retour au pays d'origine, les frais de déménagement/déplacement en fin de contrat, l'allocation de réinstallation, les prestations au dernier vivant, les visites familiales, la prime de rapatriement et l'allocation de décès.

(b) Estimation et exhaustivité

89. Les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme s'élèvent à 56,8 M€ en 2017 contre 50,1 M€ en 2016. Le droit au remboursement lié aux retraites des juges s'élève à 27,3 M€ en 2017 contre 25,5 M€ en 2016.

90. Comme le permet la norme ISA 620, l'auditeur externe a utilisé le travail d'actuaire indépendants au sein de l'équipe d'audit, afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés quant à l'évaluation et l'exhaustivité des avantages postérieurs à l'emploi et autres passifs au titre des avantages du personnel à long terme.

91. Les actuaire indépendants ont aidé l'auditeur externe à :

a) Comprendre la manière dont l'estimation comptable est effectuée et dont les données sur lesquelles repose l'estimation comptable sont produites ;

b) Documenter les principales hypothèses, méthodes et données utilisées pour effectuer l'estimation ; et

c) Documenter l'application d'un référentiel d'information financière pertinent lors de l'élaboration de l'estimation et le caractère approprié et cohérent, d'une période à l'autre, des méthodes mises en œuvre pour procéder à l'estimation.

(c) Constats et recommandations

92. Les contrôles effectués ont donné lieu aux constatations et recommandations suivantes.

93. Le contrat d'assurance actuel relatif à la retraite des juges permet à la CPI de retirer les montants déposés auprès de l'assureur. À cet égard, le contrat d'assurance est classé comme un droit à remboursement. L'assureur n'a pas la capacité de résilier le contrat et a l'obligation de respecter ses engagements. Si la CPI décide de résilier le contrat, l'Organisation aura le choix soit de transférer les dépôts auprès d'un nouvel assureur, soit de maintenir les dépôts auprès de l'assureur actuel.

Constat: Le transfert des dépôts auprès d'un nouvel assureur pourrait entraîner une fluctuation significative du montant de la prime pour maintenir les conditions de police d'assurance en vigueur.

Recommandation n° 2: En raison de la nature particulière du contrat d'assurance lié au régime de retraite des juges, l'auditeur externe recommande à la CPI de fournir des indications plus précises dans les notes des états financiers, pour expliciter les conséquences qui découleraient de la décision de changer d'assureur ou de modifier les conditions de la police d'assurance en vigueur.

94. L'examen de la population des professionnels internationaux entre 2015, 2016 et 2017 a mis en évidence une modification des modalités de codification assimilant les contrats d'assistance temporaire générale aux agents permanents (*established*) à partir de 2016, et un élargissement du personnel éligible aux primes de rapatriement résultant de la mise en œuvre d'une nouvelle circulaire à partir de 2017.

95. La revue a également mis en évidence plusieurs gains et pertes actuariels significatifs entre 2016 et 2017, concernant les autres avantages à long terme, principalement expliqués par :

a) L'allongement de l'espérance de vie des participants au plan basée sur la mise à jour des tables de mortalité par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations unies (UNJSPF¹⁵) ;

b) L'augmentation de la prime d'assurance médicale ;

¹⁵ *United Nations Joint Staff Pension Fund.*

- c) La baisse de la moyenne du salaire de base médical ;
- d) L'augmentation du taux d'actualisation qui passe de 1,8 pour cent en 2016 à 2,05 pour cent en 2017 ; et
- e) Le changement dans la méthodologie d'évaluation, en incluant désormais les variables de mortalité du conjoint et / ou enfant dans la projection de l'assurance médicale postérieure à l'emploi.

Recommandation n° 3: L'auditeur externe recommande à la CPI, à compter de 2018, de communiquer des explications plus approfondies sur les gains et pertes actuariels significatifs dans les notes des états financiers.

D. Achats

1. Documents d'engagement de dépenses

96. L'article 110.8 du Règlement financier de la CPI dispose que « un engagement de dépenses doit être fondé sur un marché, accord, bon de commande ou autre engagement officiel, ou sur une dette reconnue par la Cour. Tous les engagements de dépenses doivent être étayés par un document d'engagement de dépenses correspondant. »

97. L'auditeur externe a obtenu la procédure interne liée à ces documents d'engagement de dépenses, en date du 2 janvier 2013¹⁶. Cette procédure fait référence à l'article 110.8 du Règlement financier de la CPI et précise que le recours à ces documents d'engagement de dépenses doit être évité et que leur quantité doit être réduite. Ces documents d'engagement de dépenses sont signés par l'agent certificateur du service concerné.

98. Cependant, le montant des documents d'engagement de dépenses s'élève à 7,7 M€ en 2017 et 7,0 M€ en 2016. Les sections utilisant cette procédure sont principalement la section de l'aide aux victimes et aux témoins (*Victims and Witnesses Section*) et la section d'aide judiciaire pour la défense et les victimes (*Counsel Support Section*).

99. Le tableau suivant analyse le détail des charges issues d'un document d'engagement de dépenses selon l'article 110.8 du Règlement financier de la CPI comparé aux charges totales issues des notes 17 à 21 des états financiers.

Tableau 13 : Différence entre les achats totaux et les achats documentés selon l'art. 110.8 du Règlement financier (en milliers d'euros)

	<i>Documents</i>			<i>Documents</i>		
	<i>Total d'engagement charges 2017</i>	<i>de dépenses 2017</i>	<i>%</i>	<i>Total charges 2016</i>	<i>d'engagement de dépenses 2016</i>	<i>%</i>
Aide judiciaire pour la défense et les victimes (Counsel Support Section)	6,246	5,285	85%	5,826	4,730	81%
Aide aux victimes et aux témoins (Victims Witnesses Section)	2,827	1,592	56%	2,745	1,416	53%
Bureau du Procureur (Deputy Prosecutor for Investigations)	3,093	364	12%	2,875	308	11%
Bureau extérieur (Field Office)	2,782	296	11%	2,016	312	15%
Autres sections	19,929	159	1%	16,532	-69	0%
Total	34,877	7,696	22%	29,994	6,997	22%

Source: Auditeur externe sur la base des notes 17 à 21 des états financiers.

100. Par ailleurs, la distribution montre que 97 pour cent de ces charges sont inférieures à 10 000 euros en 2017 et en 2016.

¹⁶ *Standard Operating Procedure (SOP) for Miscellaneous Obligation Document (MOD)*.

101. Le tableau suivant montre la distribution des charges issues d'un document d'engagement de dépenses selon l'article 110.8 du Règlement financier de la CPI en 2017 et 2016.

Tableau 14 : Répartition des charges documentées selon l'article 110.8 du Règlement financier

	<i>Total documents d'engagement de dépenses 2017</i>	<i>en nombre 2017</i>	<i>%</i>	<i>Total documents d'engagement de dépenses 2016</i>	<i>en nombre 2016</i>	<i>%</i>
> 100 000 €	252	2	0%	300	1	0%
50 000 €to 99 999 €	275	4	0%	158	3	0%
10 000 €to 49 999 €	1 266	90	3%	1 239	89	3%
3 000 €to 9 999 €	5 887	1 174	33%	4 451	897	32%
< 3 000€	17	2 294	64%	549	1 780	64%
Total	7 696	3 564	100%	6 697	2 770	100%

Source : Auditeur externe sur la base des états financiers 2017 de la CPI

102. L'auditeur externe a pu tester par sondage la réalité des dépenses issues de documents d'engagement de dépenses. Les tests effectués ont été jugés satisfaisants.

103. Les dépenses issues de documents d'engagement de dépenses ne sont toutefois pas sujettes aux articles 110.12 à 110.19 du Règlement financier de la CPI concernant les achats, et en particulier à l'article 110.15 relatif aux appels à la concurrence et l'article 110.14 relatif au comité d'examen des marchés.

104. L'auditeur externe n'a pas été en mesure d'identifier si les dépenses issues de documents d'engagement de dépenses conformément à l'article 110.8 du Règlement financier de la CPI respectent les articles 110.12 à 110.19 du Règlement financier de la CPI concernant les achats et en particulier l'article 110.15 relatif aux appels à la concurrence, l'article 110.14 relatif au comités d'examen des marchés et l'article 110.12 relatif aux principes généraux des achats.

2. Audit des dépenses de l'aide aux victimes et aux témoins (VWS¹⁷)

105. La section de l'aide aux victimes et aux témoins a pour mission d'apporter un soutien et une protection aux témoins et aux victimes présentés devant la Cour. Lorsqu'une victime témoigne, la section apporte une assistance administrative et un soutien logistique afin de rendre possible ce témoignage. La section apporte également une assistance psycho-sociale et tout autre type d'assistance requise.

106. L'objectif de l'auditeur externe, selon la norme ISA 500, est de concevoir et de mettre en œuvre des procédures d'audit qui lui permettront d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour être en mesure de tirer des conclusions raisonnables sur lesquelles fonder son opinion. Chaque fois que l'étendue de la vérification est restreinte ou que l'auditeur externe n'a pas pu obtenir de justifications suffisantes, il doit le mentionner dans son opinion et son rapport, en précisant les raisons de ses observations ainsi que les conséquences qui en résultent pour la situation financière et les opérations financières comptabilisées.

107. Concernant les dépenses de la section de l'aide aux victimes et aux témoins, l'auditeur externe comprend que la confidentialité et la sensibilité de certains documents qui pourraient identifier les pays de réinstallation rendent impossible leur communication. Cependant, l'auditeur externe doit obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour être en mesure de tirer des conclusions sur le fait que les montants et autres données

¹⁷ *Victims and Witnesses Section.*

relatives aux transactions et aux événements comptabilisés ont été comptabilisés de manière appropriée et que les transactions et les événements qui ont été enregistrés et présentés ont eu lieu et concernent l'entité.

108. L'auditeur externe a bénéficié d'un accès à une majorité de justificatifs appartenant aux activités de la section de l'aide aux victimes et aux témoins incluant des informations confidentielles. Cependant, la section de l'aide aux victimes et aux témoins a indiqué qu'elle souhaitait ne pas communiquer des documents très sensibles identifiant certains des pays de réinstallation où des témoins protégés/victimes ont été placés. De ce fait, l'auditeur externe n'a pas eu accès à la totalité des pièces justificatives de la section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui représentent un montant maximal de 0,8 M€ en 2017, en raison de la confidentialité des informations. L'auditeur externe a tout de même eu accès aux autres pièces justificatives de la section, pour un montant de 2,1 M€ en 2017.

109. Le tableau ci-après présente d'une part, le total des charges de la section de l'aide aux victimes et aux témoins, et d'autre part, les montants de dépenses sur lesquels des tests de détail peuvent être réalisés :

Tableau 15 : Charges de la section de l'aide aux victimes et aux témoins en 2017 (en milliers d'euros)

	<i>Total charges 2017</i>	<i>Charges disponibles pour tests de détail</i>
Charges de voyages	980	980
Documents d'engagement de dépenses (art. 110.8 du règlement financier de la CPI)	1 592	828
Bons de commande	255	255
Total section de l'aide aux victimes et aux témoins	2 827	2 063

Source : Auditeur externe sur la base des états financiers 2017 de la CPI

110. Le montant des charges sur lesquelles aucun test d'audit n'est réalisable est inférieur au seuil de matérialité déterminé par l'auditeur externe pour l'audit des comptes de 2017. En conséquence, cette lacune n'a pas d'incidence sur l'opinion de l'auditeur externe.

Recommandation n°4: Pour sa mission d'audit intérimaire sur les comptes 2018, l'auditeur externe demande que toutes les pièces justificatives divulguables, relativement peu sensibles, issues de la section de l'aide aux victimes et aux témoins (*Victims and Witnesses Section*) soient mises à disposition, avant le début de la mission, afin de réaliser des tests de détail. L'auditeur externe recommande aux services concernés de préparer l'intégralité de cette documentation avant le premier jour de la mission d'audit. A l'avenir, si le montant des dépenses extrêmement sensibles non divulguables s'avérait dépasser le seuil de matérialité, l'auditeur externe serait conduit à en tenir compte dans son opinion et dans son rapport sur les états financiers.

E. Revue du contrôle interne informatique

1. Périmètre et objectifs

111. L'auditeur externe a centré son examen sur l'organisation du contrôle interne de l'informatique de gestion. L'objectif général était d'évaluer si les procédures de contrôle interne en matière d'informatique de gestion sont conçues et mises en œuvre de manière adéquate pour limiter les risques liés à l'utilisation des systèmes d'information de gestion de la CPI. À ce titre, les travaux ont porté sur l'environnement informatique et la gouvernance de la gestion de l'information, ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place dans le cadre de l'utilisation de l'application SAP.

2. Environnement et gouvernance

112. La section des technologies et de gestion de l'information (IT/IM) a défini une stratégie informatique quinquennale visant à améliorer les procédures informatiques de la Cour et à les rendre plus efficaces, transparentes et durables.

113. Cependant, l'auditeur externe a noté que l'organisation informatique actuelle impliquait une coopération et une communication harmonieuses entre des équipes relevant de lignes hiérarchiques différentes. Par exemple, depuis 2015, la gestion de l'application SAP a été partagée entre l'équipe SAP (sous la supervision de la division des services de gestion – DMS), en matière de support applicatif et fonctionnel, et IMSS (Section des services de gestion de l'information, sous supervision de la division des services judiciaires) en matière d'infrastructure de gestion.

114. Les ressources humaines SAP IT sont limitées en nombre et se concentrent principalement sur les tâches quotidiennes. Leur disponibilité est donc limitée pour les projets à moyen ou long terme visant à améliorer les systèmes d'information.

3. Contrôle interne SAP

115. De manière générale, jusqu'à présent, le contrôle interne informatique de la CPI a souffert d'un environnement récent et changeant, les équipes informatiques étant principalement axées sur la mise en service de nouveaux logiciels, et sur le traitement des demandes d'assistance émanant des utilisateurs.

116. L'auditeur externe a identifié quatre domaines dans lesquels la CPI devrait améliorer son environnement de contrôle interne.

(a) Gestion des accès SAP

117. L'auditeur externe a constaté que les demandes de création et de modification d'utilisateurs n'étaient pas systématiquement formalisées. Aucun contrôle n'est mis en place pour assurer le respect des principes de séparation des tâches, et aucun examen périodique des comptes d'utilisateurs et des droits d'accès n'est effectué pour s'assurer de la validité des accès accordés.

118. Aussi l'auditeur externe a, au cours de son audit, suggéré de mettre en œuvre :

- a) Un contrôle visant à éviter l'octroi de droits d'accès posant des problèmes de séparation des tâches, dans le contexte d'un système d'information intégré et centralisé ; et
- b) Un contrôle annuel (au moins) pour détecter tout droit d'accès inapproprié accordé dans le système SAP.

119. Les services de la CPI ont accepté cette recommandation lors de la contradiction. L'équipe SAP travaille actuellement sur un référentiel centralisé des accès, avec une matrice de séparation des tâches précisant les fonctions qui ne doivent pas être cumulées. Le référentiel contiendra également des informations sur les fonctions attribuées aux utilisateurs actifs. Le référentiel sera utilisé pour contrôler l'attribution de fonctions et pour empêcher l'octroi de droits d'accès posant des problèmes de séparation des tâches. En outre, il servira lors d'un réexamen annuel des droits d'accès des utilisateurs. La mise en œuvre devrait être complétée pour les droits d'accès SAP au 2^{ème} trimestre 2019.

(b) Opérations sur les ordinateurs

120. L'auditeur externe a constaté que la CPI ne procédait pas régulièrement à la vérification de la capacité des équipes informatiques et prestataires de service de restaurer, dans un cadre prédéfini, les données des systèmes d'information en cas de sinistre.

121. Il a donc recommandé aux services de procéder à un test annuel pour garantir la capacité des équipes de la CPI à restaurer intégralement l'environnement informatique en cas de sinistre.

122. Cette recommandation a été acceptée par les services de la CPI lors de la contradiction : la section IMSS est en train de mettre à jour ses procédures et sa gouvernance (documentées à l'aide d'une procédure opérationnelle standard) pour la sauvegarde et la restauration, afin de faire face aux éventuels sinistres. Cette action prioritaire intègre la mise à jour de la procédure opérationnelle standard existante pour la reprise après sinistre de SAP, et la planification de l'exercice annuel de restauration dans l'environnement informatique SAP, sous réserve de l'approbation et de la disponibilité des opérationnels. L'objectif est une mise en œuvre en 2018.

(c) *Gestion du changement SAP*

123. La documentation des demandes de modifications émanant des utilisateurs, et leur traçabilité, sont hétérogènes (courrier, listes Excel ou outil SolvIT), ce qui entraîne des incohérences dans la justification des changements mis en œuvre dans l'environnement de production SAP. Cela rend également plus difficile le suivi des demandes de modification par les équipes techniques.

(d) *Fournisseurs*

124. Suite aux conclusions d'un audit interne, la CPI devait définir et inclure dans chaque contrat clé des accords de prestation de service, pour garantir une gestion efficace des prestations externes dans le meilleur intérêt de la CPI.

125. L'auditeur externe a constaté que certaines procédures utilisaient plusieurs canaux qui aboutissaient à des méthodes de contrôle hétérogènes et à une documentation incohérente. Il a identifié des difficultés à documenter les changements SAP et l'étendue des services des fournisseurs externes. Plus généralement, l'auditeur externe a identifié un manque de rationalisation de l'organisation du contrôle interne informatique.

126. Aussi il a recommandé de rationaliser les procédures et outils existants servant à gérer les utilisateurs et la documentation, la traçabilité et le suivi des demandes de modification dans SAP, en vue de limiter les risques liés respectivement à l'octroi d'accès inappropriés et aux demandes de modifications inappropriées ou insuffisamment testées, avant la mise en œuvre en environnement de production.

127. Cette recommandation a été acceptée par les services concernés lors de la contradiction. La rationalisation des procédures et outils existants utilisés pour gérer les utilisateurs et les modifications SAP a déjà commencé début 2018 et devrait être achevée début 2019. Les procédures opérationnelles standard actuellement en vigueur pour les « demandes de modification et d'accès SAP » sont examinées et mises à jour, et les outils actuels obsolètes sont en cours de remplacement par un nouvel outil (SolvIT). La mise en œuvre devrait être achevée au deuxième trimestre de 2019.

V. Suivi des recommandations précédentes

128. L'auditeur externe a examiné la mise en œuvre des recommandations toujours en vigueur à la date de la mission, qu'elles proviennent des rapports sur l'audit des états financiers ou des autres rapports produits par l'auditeur externe.

129. 20 recommandations étaient ouvertes au moment de l'audit. Huit d'entre elles étaient issues des rapports d'audit sur les états financiers. 12 étaient issues d'autres rapports portant sur les performances et la gestion produits depuis 2015. Ces recommandations portaient sur les réserves de trésorerie (en 2015), sur le nouveau bâtiment du Siège de la CPI (en 2016), sur le projet de réforme du Greffe *ReVision* (en 2016) et sur la Division des opérations extérieures (DEO, 2017).

130. Globalement, sur ces 20 recommandations, sept ont été complètement mises en œuvre, 11 sont partiellement mises en œuvre, une n'a pas été mise en œuvre et une dernière a été fusionnée avec une autre. A l'issue de la revue, il restera donc 12 anciennes recommandations en attente, dont la mise en œuvre sera de nouveau à examiner lors de futurs travaux d'audit.

131. Le tableau suivant détaille les recommandations encore ouvertes au 1^{er} janvier 2018 issues des précédents rapports d'audit sur les états financiers annuels, ainsi que l'opinion de l'auditeur externe sur leur mise en œuvre à l'issue de ses travaux d'audit.

Tableau 16 : Recommandations issues des rapports d'audit financier restant ouvertes au 1^{er} janvier 2018

N°	Objet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
ICC- 2016-1	Personnel	Afin de renforcer le contrôle interne dédié à l'administration des salaires et des prestations et avantages, l'auditeur externe recommande d'intégrer dans la procédure actuelle de calcul mensuel de la paie, pour chaque étape de la procédure, le risque associé (pièces justificatives manquantes, non-respect du règlement du personnel, création de personnel fictif, absence ou erreur de saisie, discordance entre les effectifs payés et les effectifs réels, erreurs de paramétrage du système de paie, erreur de calcul...) le contrôle à opérer au regard du risque identifié, et le responsable du contrôle (<i>Control Owner</i>).		X	
ICC -2016-2	Personnel	L'auditeur externe recommande à la section des ressources humaines de formaliser l'ensemble des vérifications et contrôles effectués à l'occasion de l'établissement de la paie mensuelle, et de les conserver afin de pouvoir les documenter.		X	
ICC- 2016-3	Personnel	Afin de faciliter le suivi des versements à titre gracieux (<i>Ex Gratia Payments</i>), l'auditeur externe recommande de créer un compte comptable spécifique dans la balance générale et de reclasser respectivement les dépenses afférentes.	X		
ICC- 2015-1	Personnel	L'auditeur externe recommande à la section des ressources humaines, (i) d'une part, de mettre en place un suivi des effectifs moyens pour faciliter la comparaison entre l'effectif moyen et le tableau des effectifs du budget et, (ii) d'autre part, d'effectuer un rapprochement des différents fichiers de paie afin d'établir avec certitude le nombre des effectifs.	X		
ICC- 2015-3	Locaux permanents	Afin d'avoir une meilleure visibilité sur les dépenses d'entretien à réaliser et pour les anticiper budgétairement, l'auditeur externe recommande à la CPI : (i) dans un premier temps, de finaliser au plus vite l'élaboration d'un plan de maintenance et d'entretien fiable ; et (ii) consécutivement, de revoir la ventilation des composantes de façon à l'aligner avec les projections du plan de maintenance et d'entretien et de distinguer correctement les composants.			X
ICC- 2015-5	Contrôle interne financier	Afin d'améliorer le contrôle budgétaire de l'ensemble des segments d'activité de la CPI, l'auditeur externe recommande de réviser la configuration du progiciel de gestion intégré SAP en rendant obligatoire le renseignement d'un champ additionnel indiquant, pour chaque écriture comptable, s'il s'agit d'une écriture ayant une incidence budgétaire ou une incidence comptable.	X		
ICC- 2015-6	Contrôle interne comptable	Afin d'assurer un contrôle interne efficace et efficient, l'auditeur externe recommande à la CPI d'achever le déploiement complet du système d'information afin d'établir les états financiers suivant les normes IPSAS et de veiller à la stabilité et au renforcement de la fonction comptable.		X	
ICC- 2013/1	Provisions pour créances douteuses et fonds reçus de la part d'accusés	Aux fins de clarifier le processus décisionnel concernant le traitement des fonds reçus dans le cadre de la saisie d'avoir, l'auditeur externe recommande que la Cour établisse une directive officielle reprenant le détail du traitement des fonds reçus aux différentes étapes de la procédure judiciaire avec une définition précise des fonctions et responsabilités au sein du système de la Cour. Cette directive formera la base d'un traitement comptable et budgétaire adéquat.		X	
Nombre total de recommandations			3	4	1

132. Les recommandations considérées comme mises en œuvre à l'issue de la revue effectuée sont les suivantes :

a) CPI 2016-3 : son objet était d'encadrer le traitement comptable et budgétaire des paiements à titre gracieux. Un compte n° 2399 dédié à ces opérations a été créé le 7 juin 2017 et était présent dans la balance des comptes à la clôture de l'exercice ;

b) CPI 2015-5 : cette recommandation visait à améliorer le contrôle de la conformité budgétaire des opérations par le progiciel de gestion intégré. La CPI a procédé à des améliorations de la configuration du progiciel et à l'activation de modules et fonctionnalités supplémentaires, permettant notamment de produire des rapports de réconciliation entre la comptabilité et le budget ; et

c) CPI 2015-1 : son objet était de suivre la concordance entre les effectifs moyens et le tableau des effectifs du budget et de rapprocher leur nombre avec les fichiers de paie. La CPI (section des Ressources humaines) a produit un jeu d'états comparatifs entre effectifs budgétés et situation mensuelle des effectifs par grand programme budgétaire.

133. La recommandation CPI-2016-1 visait à renforcer la maîtrise des risques et le contrôle interne sur les dépenses de personnel. Encore récente et impliquant un plan d'actions sur plusieurs exercices, sa mise en œuvre a été engagée. Un projet de substitution de l'automatisation des formulaires à des saisies et traitements manuels a été lancé en 2017 pour une application mi-2018.

134. La recommandation CPI-2016-2 est liée à la précédente. Elle est donc partiellement mise en œuvre, la documentation sur les contrôles étant liée à l'aboutissement du projet d'automatisation des contrôles évoqué ci-dessus.

135. La recommandation CPI-2015-3 est considérée comme non encore mise en œuvre. En effet, l'élaboration du plan de maintenance et d'entretien à long terme prévoyant le remplacement de l'ensemble des composants du bâtiment, qui était envisagée pour la clôture 2018, ne devrait pas intervenir avant le milieu de 2020 après la sélection du futur prestataire (attendue en septembre 2018). Ce plan, quand il sera disponible, devrait servir de base à la définition des différents composants du projet pour les locaux permanents (PPP). Dans cette attente, l'enregistrement comptable du PPP ainsi que son plan d'amortissement ne changeront pas.

136. La recommandation CPI-2015-6 est considérée comme partiellement mise en œuvre. Les travaux engagés ont permis d'avancer à travers l'activation de fonctionnalités du progiciel SAP et l'automatisation de diverses opérations. Toutefois, ces avancées ne couvrent pas la totalité du champ de déploiement du système d'information, et la question de la stabilisation du renforcement des renforts en personnel n'est pas réglée.

137. Recommandation CPI-2013-1 : le Greffier a créé un compte spécial en 2017. Toutefois, les Règlements financiers et règles de gestion financière (RFRGF) étant silencieux sur le sujet, un projet de modification des articles 6 et 7 a été approuvé par le CBF. La recommandation CPI-2013-1 reste donc partiellement mise en œuvre dans l'attente de la validation des amendements aux RFRGF par l'AEP.

138. Le suivi des recommandations issues de rapports distincts portant sur les performances et la gestion de la CPI figure dans les annexes n° 2 à 5 présentées à la fin du présent rapport.

VI. Remerciements

139. L'auditeur externe tient à adresser ses vifs remerciements aux directeurs et aux membres du personnel de la CPI pour la qualité de leur accueil et la précision des informations qu'ils lui ont procurées.

Fin des observations d'audit.

Annexes

Annexe I

Vérification de l'état V

140. Les écarts, présentés dans l'état V et la note 24 des états financiers, proviennent de trois types de différences entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité d'exercice. Il y a en effet :

a) Des différences dites « de base » : la base budgétaire est plus étroite que la base comptable, puisqu'elle n'inclut que partiellement les engagements comptabilisables au titre des normes IPSAS, même si, en sens inverse, elle prend en compte des engagements budgétaires, tels que les engagements non réglés (ULO - *unliquidated obligations*), non comptabilisables au titre des normes IPSAS – la note 24 indique que les engagements comptables dépassent ainsi les engagements budgétaires à hauteur de 8,2 M€ en 2017. Conformément à une recommandation émise par l'auditeur externe dans son rapport sur les états financiers de l'exercice 2015 (recommandation n° 2015-5), les services de la CPI ont mis en place dans le progiciel de gestion intégré SAP un champ obligatoire de saisie permettant d'indiquer, pour chaque écriture, si elle a ou non un impact budgétaire, et une routine a été mise en place permettant d'établir automatiquement un rapport de réconciliation des écritures entre le module financier et le module budgétaire. L'auditeur externe a testé cette procédure et estime que le montant de 8,2 M€ figurant dans la note 24 est justifié ;

b) Des différences de périmètre comptable (*entity differences*) : le budget de la CPI prend en charge le Secrétariat du Fonds pour les Victimes (*Trust Fund for Victims – TFV*), alors que ces mêmes charges sont retracées dans les états financiers du TFV et non dans ceux de la CPI. En sens inverse, le budget ne retrace pas les opérations des autres fonds, alors que les états financiers les intègrent – le montant cumulé net correspond, en 2017, à des dépenses comptables constatées supérieures de 25 000 € aux dépenses budgétaires constatées. L'auditeur externe a vérifié les flux aboutissant à ce solde : les encaissements résultant des contributions volontaires au TFV en 2017 s'élèvent à 2,2 M€; les décaissements résultant des dépenses de secrétariat du TFV sont de 1,7 M€, soit un solde positif de 0,5 M€ intégré dans le résultat budgétaire mais pas dans le résultat comptable de la CPI. En sens inverse, l'encaissement des contributions obligatoires aux autres fonds hors budget ordinaire s'élève à 0,5 M€(cf. *supra*, tableau 5) ; et

c) Des différences de présentation, du fait que certaines dépenses (investissement et financement) donnent lieu à un reclassement en comptabilité d'exercice par rapport à la base budgétaire. Cette différence fait disparaître de la comptabilité d'exercice une dépense totale de 4,5 M€ en 2017. En particulier, pour les charges de financement du siège (intérêts + capital), on observe qu'un même montant (3,0 M€) est soustrait au titre des différences de base pour les activités de fonctionnement, et ajouté au titre des différences de présentation pour les activités de financement, l'effet en solde étant globalement neutre. Restent 1,6 M€ de reclassements qui s'expliquent par le fait que 1,7 M€ d'acquisitions corporelles et incorporelles, correspondant à des dépenses budgétaires de 2017, ont été immobilisées et n'entraînent aucune dépense comptable, tandis que des cessions à hauteur de 5 000 € ont engendré des produits comptables non inclus dans les ressources budgétaires. Enfin, les intérêts perçus au titre des comptes à terme des fonds du budget ordinaire, à hauteur de 0,1 M€ figurent comme recettes dans les états financiers, mais pas dans la comptabilité budgétaire.

141. Sur la base de ces vérifications, l'auditeur externe est en mesure de valider l'état V et la note 24 des états financiers de rapprochement des données budgétaires et comptables pour l'exercice 2017.

Annexe II

Suivi du rapport sur les réserves de trésorerie (CPI-2015-6)

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Recommandations en suspens</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Partiellement mise en œuvre</i>	<i>Non mise en œuvre</i>
CR-2015-6-3	Réserves de trésorerie	Mettre en place un plan de financement des engagements pris à l'égard du personnel, afin de lisser les charges correspondantes, dont il est probable qu'elles augmenteront dans le futur. Une étude devrait être entreprise afin de déterminer l'opportunité de la constitution d'une réserve et quel devrait être son montant.		X	

La recommandation CR-2015-6-3 reste à l'étude par la CPI. L'auditeur externe estime que le choix entre la création d'une réserve spéciale dédiée au financement des engagements pris à l'égard du personnel dans le futur ou l'assurance d'un flux de ressources à long terme devant financer ces engagements relève des Etats Parties.

Annexe III

Suivi du rapport sur l'information financière et la gestion du projet pour les locaux permanents (CPI-2016-3)

1. Il est décidé de fusionner la recommandation n° PPP-2016-3-1 avec la recommandation CPI-2015-3 et de l'extraire des tableaux de suivi des recommandations.
2. Il est indiqué au paragraphe 135 supra que la recommandation CPI-2015-3 est considérée comme non encore mise en œuvre.

Annexe IV

Suivi du rapport d'audit du projet *ReVision* du Greffe de la Cour pénale internationale (2016)

N°	Objet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
RP-2016-1	Publication et diffusion du rapport sur le projet <i>ReVision</i> .	L'auditeur externe recommande de publier et de diffuser au personnel le rapport final du projet <i>ReVision</i> , en excluant les mentions confidentielles qui pourraient concerner les individus.	x		
RP-2016-2	SOP sur les nouvelles méthodes de travail.	L'auditeur externe recommande au Greffe de mettre en œuvre des fiches de procédure (<i>Standard operating procedures</i>) et des flux de production numérique (<i>Workflows</i>), permettant au personnel de connaître les nouvelles méthodes de travail à appliquer dans les structures du Greffe telles qu'elles ont été réorganisées par le projet.	x		
RP-2016-3	Assistance extérieure	Si la définition de nouvelles méthodes de travail requiert le recours à une aide extérieure, l'auditeur externe recommande de sélectionner le cabinet de consultants ou les spécialistes recherchés après une mise en concurrence conforme aux règles de la CPI.	x		
RP-2016-4	Impacts de l'installation dans le bâtiment sur le budget et l'activité juridictionnelle	L'auditeur externe recommande au Greffe la publication d'une note à l'attention des Etats Parties expliquant l'impact précis de l'emménagement dans les nouveaux locaux et de la croissance de l'activité juridictionnelle sur les effectifs et le budget de la CPI.	x		
Nombre total de recommandations			4		

1. Les recommandations RP-2016-1, RP-2016-2 and RP-2016-4 sont mises en œuvre, après analyse de la documentation et des réponses fournies par la CPI.
2. Pour la recommandation RP-2016-4, cette qualification est fondée sur la prise en compte des informations données en 2016 et 2017 aux Etats au moment où *ReVision* était en cours de mise en œuvre en tant que projet, et avant l'occupation complète du nouveau bâtiment. Cela ne signifie pas que l'auditeur externe considère pour l'avenir que les impacts du projet et de l'installation dans le nouveau bâtiment sont définitivement établis.
3. La recommandation RP 2016-3-1 est considérée comme mise en œuvre dans la mesure où à la date de l'audit un seul recours à consultant extérieur a été identifié pour les besoins visés par la recommandation, à l'issue d'un appel à candidatures et d'une sélection comparative entre dossiers.

Annexe V

Suivi du rapport d'audit sur la mise en place de la Direction des opérations extérieures (DEO) (2017)

N°	Objet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	
			Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
DEO-2017-1	Synergie entre organes	Lorsque les effets du projet ReVision seront stabilisés, l'auditeur externe recommande que soit entamée une réflexion plus poussée visant à un approfondissement accru des synergies entre les divers organes de la Cour en matière d'opérations et de relations extérieures, tout en veillant à respecter les règles juridiques de base, ce qui présupposerait toutefois une approche plus pragmatique et rationnelle, donc moins dogmatique, des principes de neutralité, d'indépendance et de confidentialité que celle qui semble actuellement prévaloir, même s'il existe déjà des synergies entre différents organes.	X	
DEO-2017-2	Coordination sur les questions de sécurité	L'auditeur externe recommande de poursuivre et approfondir la réflexion sur le rôle du coordinateur central de la sécurité de terrain, et de s'assurer qu'il disposera progressivement des moyens de remplir sa mission malgré un positionnement complexe et malaisé à définir entre les autorités de DEO, de la division des services administratifs et des chefs de bureaux de terrain. D'une façon plus ponctuelle, il conviendra de réévaluer l'objet et le format des rapports hebdomadaires de sécurité des bureaux de terrain.	X	
DEO-2017-3	Lignes de reporting et de communication entre VPRS et les Chefs de bureau de terrain	Pour que l'approche de l'interchangeabilité ou de la fusion soit pleinement réussie, si elle est officiellement confirmée par le Siège, l'auditeur externe recommande de réaménager l'organigramme officiel actuel, en organisant, selon des modalités précises définies conjointement par la DEO et par la Direction des services judiciaires, une ligne fonctionnelle de reporting ou de communication entre les chefs de bureaux de terrain d'un côté, et la section de la participation des victimes et des réparations de l'autre, actuellement faible, et dont le contenu pratique devrait être clairement défini.	X	
DEO-2017-4	Informations pertinente à communiquer aux chefs de bureau de terrain	L'auditeur externe recommande de formaliser et de rationaliser rapidement les procédures de coordination initialement mises en place par les nouveaux chefs de bureaux (divers niveaux peuvent être envisagés : procédures opérationnelles standard, accords de prestation de services, recueil des bonnes pratiques locales), à définir dans le cadre d'accords bilatéraux entre d'un côté, les chefs de bureaux de terrain et de l'autre VWS, OTP et TFV, afin d'institutionnaliser l'accès des chefs de bureaux de terrain à l'ensemble de l'information en temps utile concernant les besoins de mobilisation de ressources locales, sans entraîner des brèches dans la confidentialité ni remettre en cause les principes de neutralité du Greffe ou l'indépendance du bureau du Procureur et du Fonds au profit des victimes.	X	
DEO-2017-5	Intérim des chefs de bureau de terrain	L'auditeur externe recommande d'adopter une règle d'intérim applicable en cas de vacance du chef du bureau de terrain de niveau P5.	X	
DEO-2016-6	Ouverture et fermeture des bureaux de terrain	L'auditeur externe recommande qu'à l'occasion de la mise en place de procédures en vue de l'adaptation des effectifs de terrain, d'ouverture et de fermeture des bureaux, annoncée par le Greffe pour la fin du 1er semestre 2017, soit mis en place un authentique dispositif de gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences sur le terrain (GPEC, ou <i>strategic field workforce planning</i>), responsabilisant, outre le Greffe, l'ensemble des organes de la CPI « utilisateurs » des services de terrain, et notamment OTP et TFV.	X	
Nombre total de recommandations			1	5

1. La recommandation DEO-2017-1 est partiellement mise en œuvre. Des actions visant dans plusieurs domaines à une meilleure coordination et coopération entre les organes de la Cour ont été engagées, appuyées par une approbation de principe du COCO. Des avancées ont été constatées, mais un délai sera nécessaire pour mesurer l'étendue du périmètre et les conséquences de ces actions, du fait du large champ d'application de la recommandation.
2. La mise en œuvre de la recommandation DEO-2017-2 est considérée comme effectuée par la DEO. Un nouveau cadre a été défini pour les rapports périodiques de sécurité des bureaux de terrain. Une action a été engagée pour structurer les lignes de reporting et les procédures entre le coordonnateur de sécurité sur le terrain (FSCO) et ses interlocuteurs qui doivent se traduire par un mémo en cours de finalisation. Ce mémo et les décisions qui en découleront n'étaient pas encore disponibles lors de l'audit ; la recommandation doit donc être considérée comme partiellement mise en œuvre.
3. La recommandation DEO-2017-3 est partiellement mise en œuvre. Un plan d'action a été défini. Un guide des pratiques opérationnelles (SOP) est en préparation, sur la base des conclusions d'une étude externe confiée à un consultant, portant sur les flux de reporting et de travail (workflows). Des discussions périodiques et vidéo-conférences ont été organisées entre les bureaux de terrain, la section d'aide aux victimes, et les sections concernées au sein du Greffe par les actions d'information et de sensibilisation.
4. La recommandation DEO-2017-4 est considérée comme mise en œuvre par la DEO, étant donné que sa mise en œuvre est accomplie au sein du Greffe avec les autres divisions. Des réunions de liaison et de coordination sont programmées sur une base régulière ou selon les besoins entre les chefs de bureau, la DEO et les autres organes de la Cour au Siège ou sur le terrain, mais le recul est encore insuffisant pour en juger des effets sur l'information fournie aux chefs de bureau de terrain en provenance notamment d'OTP et du fonds d'aide aux victimes. Ainsi, au moment du présent audit, la recommandation est considérée comme partiellement mise en œuvre par l'auditeur externe.
5. La recommandation DEO-2017-5 est considérée comme mise en œuvre. Les chefs des bureaux de terrain ont été enjoins de désigner des officiers certificateurs suppléants, principalement des fonctionnaires d'administration chargés des opérations (Administrative and Operations Officers). Le manuel des opérations de terrain est en cours d'actualisation. Les chefs de bureau de terrain doivent formaliser leurs délégations en cas d'absence et l'annonce de leur absence sera circularisée à leurs correspondants au sein de la Cour.
6. La recommandation DEO-2017-6 est considérée comme mise en œuvre par la DEO. Un protocole sur les opérations d'ouverture ou de fermeture des bureaux de terrain était encore en attente de ratification par le Bureau du Procureur au moment de l'audit. La DEO a indiqué que son statut de procédure opératoire normalisée (SOP) a été accepté par le Bureau du Procureur et par le Comité du budget et des finances mais n'a pas mentionné si le FPV avait été impliqué dans le processus et au moment du présent audit, la procédure opératoire normalisée (SOP), n'a pas encore été produite à l'auditeur externe. La recommandation doit donc être considérée comme partiellement mise en œuvre selon l'auditeur externe.
